Niveau(x) d'enseignement: 0 Numéro EDUQ : 9570378
Centre d'intérêt: 140

Centrale de l'enseignement du Québec.

La CEQ et l'éducation : décisions du Congrès et du Conseil général, juin 1980 à décembre 1993. -- [Sainte-Foy] : CEQ, 1994.
110 p. ; 28 cm.

Titre de la couv. Code: D10117.

Descripteur(s): Système scolaire * Décision * Politique gouvernementale

Mise à jour du recueil des décisions des instances de la CEQ (Congrès et Conseil général) élaboré en 1984, qui couvrait la période allant de juin 1980 à mai 1984. Une table des matières permet d'avoir accès aux décisions selon les sujets concernés (par ex. la gratuité, la confessionnalité, les structures scolaires, etc.). En annexe, position de la CEQ sur l'énoncé ministériel ##Faire avancer l'école##, 7 décembre 1993.

95-70378

LA CEQ et l'éducation

Décisions du Congrès et du Conseil général

Juin 1980 à décembre 1993

CEQ

Présentation

Le présent document constitue une mise à jour du recueil des décisions des instances de la CEQ (Congrès et Conseil général) élaboré par Jocelyn Berthelot en 1984 et qui couvrait la période allant de juin 1980 à mai 1984.

Il ne s'agit pas d'un répertoire de l'ensemble des décisions de la Centrale sur l'éducation. Plusieurs fédérations, notamment la Fédération des enseignantes et enseignants de commissions scolaires (FECS), ont développé des positions sur des sujets relevant de leur juridiction. On n'y retrouvera pas non plus le relevé de toutes les orientations de la Centrale contenues dans divers dossiers d'analyse ou dans des mémoires présentés au gouvernement ou à d'autres organismes.

Pour la période 1967-1980, on pourra référer aux index thématiques des décisions du Congrès (D-7908) et du Conseil général (D-7992). On peut également consulter les dossiers pertinents en s'adressant au Centre de documentation de la CEQ.

Bernard Blier

Table des matières

1. La gratuité
2. La confessionnalité
3. Les structures scolaires
4. Relations avec les usagers
5. École privée
6. Conception de la personne
7. Services à la petite enfance
8. Formation de base
9. Les nouvelles technologies
10. La formation professionnelle
11. L'éducation des adultes
12. L'enfance en difficulté
13. Les valeurs de l'école
14. L'évaluation
15. L'orientation et l'information scolaires et professionnelles
16. Droits des étudiants et des étudiantes
17. Manuels scolaires et outils pédagogiques
18. Utilisation des équipements collectifs
19. Interventions pédagogiques
20. Les autochtones et l'éducation
21. Études collégiales
22. La contre-réforme en éducation
23. Formation et perfectionnement des travailleuses et travailleurs de l'enseignement
24. L'école et les conditions socio-économiques
25. Compléments et diffusion de la plateforme
26. L'université
27. Accueil
28. Milieux défavorisés
29. La « douance »
30. Autonomie du Québec en éducation

Annexe : Position de la CEQ sur l'énoncé ministériel **Faire avancer l'école**, 7 décembre 1993

1. La gratuité

Les revendications concernant la gratuité scolaire et des mesures de soutien financier ont toujours été au coeur des politiques CEQ pour favoriser une plus grande démocratisation de l'éducation. La gratuité du matériel scolaire, la mise sur pied de services favorisant l'accessibilité et l'amélioration du système de prêts et bourses constituent les trois axes de ces revendications.

27e Congrès, 1980

14. Il est résolu que la CEQ revendique un système d'éducation gratuit y incluant le matériel scolaire et lorsque nécessaire, les vêtements et équipements de sécurité, les frais de déplacements, le logement et la nourriture aux étudiants.

Plate-forme de revendications adoptée au CG des 3-4 avril 1981

Nous demandons la mise en place d'un ensemble de mesures correctives (résidences, cafétérias subventionnées, bourses d'études substantielles) destinées à favoriser l'accessibilité (au cégep) des moins bien nantis.

L'accroissement des mesures de soutien financier aux étudiants, notamment l'augmentation des bourses plutôt que les prêts.

28e Congrès, 1982

12. Il est résolu que la CEQ poursuive la lutte pour le développement de services publics et gratuits dans les domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux.

31e Congrès, 1988

25. Que la CEQ réaffirme que l'éducation est un droit fondamental et que sa mission déborde largement le strict plan de l'acquisition des connaissances et vise le développement intégral de la personne.

26. Que la CEQ continue à dénoncer toutes formes de privatisation visant à réduire l'accessibilité, la gratuité et l'égalité des chances des jeunes au sein du système éducatif. Qu'en ce sens, le Congrès indique que l'accès aux services publics d'éducation doit être entièrement gratuit et qu'en conséquence, aucune contribution financière, directe ou indirecte, ne devrait être exigée des usagères et usagers.

27. Que la CEQ appuie activement la lutte des organisations étudiantes pour améliorer la situation financière et les conditions de vie des étudiantes et étudiants.

28. Que la CEQ revendique, en appui aux organisations étudiantes, l'abolition du principe gouvernemental de l'autofinancement des services (cafétérias, librairies, résidences).

32e Congrès, 1990

40. Que la CEQ continue à revendiquer la gratuité scolaire à tous les ordres d'enseignement.

41. Que la CEQ revendique l'amélioration des systèmes de prêts et bourses.

42. Que la CEQ revendique l'adoption d'une politique globale de la petite enfance et inscrive, dans ce cadre, sa demande de création d'un réseau public des services de garde à l'enfance assurant l'accessibilité universelle et la gratuité au moyen d'un financement public complet ainsi que le développement du secteur de l'enseignement préscolaire.

43. Que la CEQ revendique auprès du ministère de l'Éducation :

- qu'il favorise le développement des services de garde gratuits et universels en milieu scolaire au niveau primaire;

- qu'il assure le perfectionnement du personnel oeuvrant auprès de cette clientèle;

- que les services de garde en milieu scolaire soient reconnus comme un service complémentaire à l'élève.

2. La confessionnalité

Les orientations retenues au Congrès de 1980, tout en préconisant un système et des structures scolaires non confessionnels, reconnaissent la pertinence de prévoir du temps à l'horaire des élèves pour des cours de formation religieuse ou morale, selon le choix des étudiantes, des étudiants ou des parents. Il faut noter ici la différence existant par rapport à l'orientation mise en débat dans ***Proposition d'école*** *qui proposait que les cours de religion se donnent à l'extérieur de l'horaire normal des élèves.*

La position de la Centrale sur la restructuration scolaire a réaffirmé ces grandes orientations (D-8141). La Centrale a, par ailleurs, entrepris des démarches en 1981 pour que le droit à l'exemption de l'enseignement religieux soit réellement appliqué et pour que l'article 20 de la Charte des droits et libertés de la personne soit modifié afin que les enseignantes et les enseignants soient protégés en cas de discrimination pour raison religieuse (A8081-BN-413 et A8081-CG-66).

La Centrale est à nouveau intervenue à ce sujet, en octobre 1987, dans un mémoire sur le projet de règlement sur la reconnaissance comme catholique et le caractère confessionnel des écoles primaires et secondaires du système scolaire public (D-9010). La CEQ y rappelle sa position de principe sur la confessionnalité des structures scolaires et demande « qu'advenant l'adoption d'exigences supplémentaires découlant du projet de règlement, celles-ci n'aient pas de retombées sur les personnels en regard de l'embauche, du maintien en emploi ou des conditions de travail. »

27e Congrès, 1980

15. Il est résolu que la CEQ préconise que le système scolaire, ses structures, soient non confessionnels; elle préconisera :

a) un système scolaire unique, donc la fusion des deux réseaux catholique et protestant;

b) la disparition des fonctions assumées par les sous-ministres de foi catholique et de foi protestante, ainsi que celles dévolues aux comités catholique et protestant du Conseil supérieur de l'éducation;

c) la disparition des commissions scolaires catholiques et protestantes au profit de commissions scolaires neutres comme le sont les conseils de ville et les municipalités.

16. Il est résolu que tous les enfants, quelles que soient leur appartenance et leur pratique religieuses, puissent fréquenter la même école.

17. Il est résolu :
a) que soit prévu à l'horaire des étudiants du temps pour des cours de formation religieuse selon leur foi ou des cours de formation morale laïque selon le choix des étudiants ou des parents;

b) que les cérémonies religieuses ainsi que la préparation à ces cérémonies aient lieu pendant la période réservée à l'enseignement religieux pour les intéressés, sinon qu'elles aient lieu hors horaire.

18. Il est résolu qu'aucun travailleur de l'enseignement ne soit tenu d'assumer les activités ou les cours de formation religieuse.

19. Il est résolu que des cours de formation personnelle et sociale soient instaurés pour tous les étudiants.

20. Il est résolu que des cours d'histoire des religions (incluant les croyances des autochtones) soient offerts comme option.

21. Il est résolu que soit éliminée toute référence à l'adhésion ou à la pratique d'une religion comme critère de mise en candidature ou de maintien au poste de commissaire d'école.

22. Il est résolu que soit éliminée toute référence à l'adhésion ou à la pratique d'une religion comme critère d'engagement, d'affectation ou de maintien d'emploi.

23. Il est résolu que les cours de religion ne soient pas imposés au niveau préscolaire.

Conseil général des 5-6-7 février 1981

6.1 Le Conseil général adopte la démarche proposée au document A8081-CG-66A intitulé « Situation prévalant en matière de respect du droit à l'exemption de l'enseignement religieux ».

6.2 Tout en maintenant notre orientation en regard d'une structure non confessionnelle et d'ici l'atteinte de cet objectif, il est résolu :

que la CEQ entreprenne des démarches pour que les formules d'inscription des étudiants prévoient des cases pour fin d'option entre l'enseignement religieux et l'enseignement moral et qu'il suffise de l'indiquer sur ladite formule pour avoir droit à l'un ou l'autre des deux enseignements.

6.3 Il est résolu :

que lors de la prochaine publication de « Ligne directe » ou de « Nouvelles CEQ », l'information sur le droit à l'exemption de l'enseignement religieux pour les enseignants et les étudiants soit diffusée en indiquant toutes les données relatives au droit à l'exemption de l'enseignement religieux.

Conseil général des 14-15-16 octobre 1982 (voir document D-8141)

16. Que la CEQ appuie la formation de commissions scolaires non confessionnelles.

17. Que la CEQ appuie l'instauration d'un régime d'option entre l'enseignement religieux et l'enseignement de la morale laïque à tous les niveaux, selon l'option des parents ou, au secondaire, celle des étudiants.

18. Afin de préserver l'objectif d'une école commune et le respect de la liberté de conscience, que la CEQ s'oppose à toute formule d'octroi de statut confessionnel à une école.

30e Congrès, 1986

14. Que la CEQ réitère l'importance d'une réforme des structures scolaires sur la base de la langue d'enseignement.

15. Que la CEQ lutte également contre la reconfessionnalisation du système scolaire au niveau des établissements d'enseignement comme le prévoyaient le projet de loi 40 et la loi 3.

Conseil général de décembre 1986

16. Confessionnalité scolaire (A8586-CG-045)

Il est résolu :

16.1 Que le Conseil général invite les affiliés à :

a) demander, dans les meilleurs délais, aux ministres Ryan et Rémillard, par écrit ou télégramme, d'inclure les problèmes créés par l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867 dans les négociations constitutionnelles en cours;

b) organiser, auprès de leurs membres, une campagne d'adhésion à la pétition pour l'égalité des droits en éducation;

c) adhérer à la coalition pour l'égalité des droits en éducation.

16.2 a) Que la CEQ demande le retrait des articles 9, 10 et 11 du projet de loi 131 qui proposent de mettre à l'écart les droits découlant de la liberté de conscience et de religion et le droit à l'égalité garantis par la Charte québécoise et la Loi constitutionnelle de 1982 pour permettre de continuer d'accorder « des droits et privilèges à une confession religieuse ».

b) Que le Conseil général invite les affiliés à faire des pressions dans le même sens.

3. Les structures scolaires

C'est principalement lors des débats entourant le projet de restructuration scolaire que la Centrale a été amenée à préciser ses orientations concernant les structures scolaires. On retrouve ces orientations dans le mémoire de la Centrale sur le projet de loi 40 (D8393) et dans ***Pour une lecture syndicale du projet de restructuration scolaire du MEQ*** *(D-8141); il faut noter que les recommandations du BN contenues dans ce dernier document ont été amendées par le CG d'octobre 1982.*

La CEQ a réaffirmé alors son accord avec l'intégration de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire, avec la formation de commissions scolaires non confessionnelles et s'est prononcée pour la reconnaissance des intérêts globaux de la population et des intérêts spécifiques des parents. Plus tard, en avril 1983, la Centrale donnait son appui à la création de commissions scolaires linguistiques et proposait un ensemble de mesures pour améliorer la démocratie scolaire.

En octobre 1983, le Conseil dégageait une enveloppe budgétaire de 80 000 $ pour « la réalisation du plan d'intervention dans le cadre de la lutte contre les décrets et pour le retrait du projet de loi 40 jugé non amendable et pour lequel la CEQ refuse de proposer des modifications ». Le Congrès de juin 1984 revenait à la charge pour exiger le retrait du projet de loi 40.

Conseil général des 14-15-16 octobre 1982

1. Que la CEQ réaffirme que la démocratisation de l'école est loin d'être atteinte et que les mesures gouvernementales de gestion de la décroissance provoquent des reculs importants en regard de cet objectif.

2. Que la CEQ dénonce le discours mystificateur du MEQ entourant son projet de restructuration scolaire pendant que ses politiques de contre-réformes conduisent à :

- une diminution des services d'accueil pour enfants d'immigrants;

- l'intégration des enfants en difficulté d'adaptation et d'apprentissage dans des classes régulières sans mesure d'appoint appropriée;

- une révision des programmes à la hausse pendant que l'évaluation devient plus sélective;

- une incitation à quitter l'école sans avoir reçu une formation de base suffisante;

- une réduction (parfois même une disparition) de services aux étudiants;

- une augmentation des coûts de la fréquentation scolaire à tous les niveaux;

- des réductions dramatiques à l'éducation aux adultes, notamment en formation professionnelle, en formation socio-culturelle et en alphabétisation;

- une limitation de l'accès aux études post-secondaires;

- une inadaptation accrue de l'école aux besoins de la majorité;

- une réduction de l'accessibilité à une formation professionnelle de qualité.

3. Que la CEQ dénonce les intentions réelles du MEQ qui, sous un discours décentralisateur, recherche une centralisation accrue du système scolaire et vise à faire accepter ses coupures budgétaires.

4. Que la CEQ rejette le projet Laurin de restructuration scolaire comme globalement inacceptable parce qu'il :

- pose comme prérequis des récupérations budgétaires dans les conventions collectives négociées;

- réduit le droit de négociation des travailleurs de l'enseignement;

- abolit toute vraie négociation locale;

- écarte toute réelle contribution de la collectivité au développement et à la gestion du système scolaire;

- impose une gestion des coupures budgétaires à plusieurs niveaux et une diminution encore plus marquée des services à la population;

- remplace le rôle complémentaire des écoles d'une région par une concurrence entre les écoles;

- favorise la différenciation entre « écoles de riches » et « écoles de pauvres »;

- provoque un éclatement des structures scolaires au profit d'une centralisation plus grande au niveau du MEQ et de ses directions régionales;

- ne respecte pas la liberté de conscience;

- maintient un système privé d'enseignement parallèle au système public;

- n'assure pas les conditions nécessaires à un réel climat de collaboration entre parents et travailleurs de l'enseignement.

5. Que la CEQ affirme que le pouvoir politique est le responsable du service public d'enseignement et d'éducation, mais que cette responsabilité doit s'exercer en faisant place à une intervention significative et démocratique de la collectivité dans le développement et la gestion des services éducatifs. De plus, la CEQ réaffirme le droit de négocier librement et s'oppose à toute réduction du champ du négociable.

6. Que la CEQ affirme que, pour intervenir de façon efficace et responsable dans le développement des services éducatifs, la collectivité régionale doit pouvoir s'appuyer sur des commissions scolaires politiquement représentatives et conciliant les principaux niveaux d'intérêts de cette collectivité régionale à l'éducation.

7. Que la CEQ, tout en rejetant clairement la thèse de « l'école prolongement de la famille », reconnaisse que les intérêts de la collectivité à l'éducation se situent à deux niveaux :

- intérêts globaux et généraux de la collectivité qui justifient une représentation de l'ensemble des citoyens;

- intérêts spécifiques des parents qui justifient une représentation spécifique.

8. Que, sur la base de la reconnaissance de ce double niveau d'intérêt, la CEQ propose que les commissions scolaires soient dirigées par :

un conseil constitué en nombre égal :

a) de commissaires élus au suffrage universel parmi les représentants autorisés des associations de parents accréditées auprès des écoles ou, à défaut de celles-ci, parmi les membres des comités d'écoles;

b) de commissaires élus au suffrage universel et direct sur la base d'un territoire donné.

9. Que la CEQ réaffirme sa volonté de voir s'instaurer une collaboration étroite entre les travailleurs de l'enseignement et les parents, individuellement et collectivement, dans le cadre de rapports d'égalité qui tiennent compte de la spécificité des rôles de chacun.

10. Que la CEQ appuie le principe de l'intégration de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire, sous l'autorité d'une même commission scolaire dont le territoire devrait avoir une taille qui permette d'éviter le morcellement de certains services et qui assure une identification réelle de la collectivité à cette commission scolaire.

11. Que la CEQ demande que les écoles à vocation régionale ou nationale et les services d'éducation aux adultes soient rattachés à des commissions scolaires.

12. Que la CEQ favorise, à l'intérieur d'un projet éducatif national, l'adoption d'un projet éducatif, adapté aux besoins d'une région, élaboré démocratiquement au niveau de la commission scolaire avec la contribution des organisations de parents, des organisations étudiantes, des organisations syndicales et populaires, des organisations d'usagers de services communautaires et des organisations syndicales des personnels.

13. Que la CEQ encourage la création d'associations de parents et d'organisations étudiantes autonomes, c'est-à-dire indépendantes des directions d'écoles et des cadres fixés par l'État; telles organisations devraient être automatiquement accréditées auprès de la direction de l'école ou de la commission scolaire selon le niveau où elles seraient constituées.

14. Que la CEQ s'oppose à la constitution de corporations-écoles et à la création d'un conseil d'administration par école.

15. Que la CEQ dénonce l'accroissement des inégalités qui pourrait résulter d'un ensemble d'écoles aux services inégaux selon les ressources humaines et financières disponibles dans le milieu.

16-17-18 : Voir 2. Confessionnalité.

19. Voir également 5. École privée.

Conseil général des 28-29 avril 1983

B. La question linguistique

50.9 Il est résolu :

a) que la CEQ appuie la création de commissions scolaires linguistiques sur l'ensemble du territoire québécois;

b) que la CEQ réaffirme, cependant, la nécessité de maintenir une application stricte du droit à l'enseignement en langue anglaise au Québec (article 73 de la Charte de la langue française et dispositions de rigueur de l'article 23 de la Charte constitutionnelle des droits et libertés), en vue d'éviter une érosion progressive de la majorité francophone au Québec qui pourrait découler d'une plus large fréquentation des écoles de langue anglaise au Québec.

50.10 Il est résolu que la CEQ exige que soit négocié, dans le cadre d'un plan de transfert du personnel des commissions scolaires actuelles vers les éventuelles nouvelles commissions scolaires, un mécanisme permettant aux personnels, employés par une commission scolaire protestante pour services aux francophones ou par une commission scolaire catholique pour services aux anglophones, de transporter leurs liens d'emploi respectifs (de même que leurs droits) ou à la commission scolaire de langue française, ou à la commission scolaire de langue anglaise.

50.11 Il est résolu que la détermination du statut d'électeur dans les commissions scolaires de langue française et les commissions scolaires de langue anglaise soit régie par les règles suivantes :

1. Est électeur à la commission scolaire de langue française toute personne âgée de 18 ans ou plus, qui réside dans le territoire de cette commission scolaire et qui n'a pas le statut d'électeur à la commission scolaire de langue anglaise de son lieu de résidence.

2. Peut, à sa demande, obtenir le statut d'électeur à la commission scolaire de langue anglaise, toute personne de 18 ans ou plus, qui réside dans le territoire de cette commission scolaire et qui remplit l'une des conditions suivantes :

a) avoir un (ou des) enfant(s) ayant droit de recevoir dans une commission scolaire du Québec l'enseignement en anglais ou étant dans la situation de pouvoir transmettre un tel droit à des frères et soeurs cadets (actuels ou éventuels);

b) être dans une situation telle que, si elle avait des enfants, ceux-ci auraient tous le droit de recevoir l'enseignement en anglais dans une commission scolaire du Québec.

3. Est présumée avoir demandé le statut d'électeur à la commission scolaire de langue anglaise la personne de 18 ans ou plus qui, du fait qu'elle a reçu son enseignement de niveau primaire en anglais, a droit à ce que ses enfants reçoivent l'enseignement en langue anglaise dans une commission scolaire du Québec et a effectivement inscrit un enfant à la commission scolaire de langue anglaise du lieu de son domicile. Cette personne peut, toutefois, demander par écrit d'être plutôt électeur à la commission scolaire de langue française.

4. La personne de 18 ans ou plus qui, en vertu de l'article 2, peut obtenir le statut

d'électeur à la commission scolaire de langue anglaise, mais qui ne bénéficie pas de la présomption établie par l'article 3 doit, pour obtenir ledit statut, en faire la demande par écrit à l'aide de formulaires préparés à cette fin.

C. L'organisation syndicale

50.12 Il est résolu que la CEQ s'oppose à toute mesure législative spéciale visant à forcer une modification des unités d'accréditation actuelles et des droits des salariés lors d'une restructuration scolaire.

50.13 Il est résolu que la CEQ exige du gouvernement qu'il applique, à l'occasion de la restructuration scolaire, les dispositions actuelles des articles 45 et 46 du Code du travail.

50.14 Il est résolu que, dans ce cadre, il soit néanmoins permis de fusionner des unités d'accréditation actuelles (en totalité ou en partie) lorsqu'elles sont détenues par le même syndicat ou lorsqu'il y a entente entre syndicats.

50.15 Il est résolu que la CEQ prévoie, dans son plan d'action et son budget pour l'année 1983-1984, les ressources nécessaires à la consolidation de nos organisations syndicales et à la conciliation des conflits éventuels entre affiliés.

50.16 Il est résolu qu'une étude soit faite pour analyser la pertinence d'une modification aux procédures habituelles de maraudage pour le maraudage de 1985, modification qui aurait pour effet de déclencher automatiquement un vote d'allégeance dans les cas où plus d'une organisation sont en présence.

D. La démocratie scolaire

50.17 Il est résolu que les éléments suivants soient intégrés à la position globale de la Centrale sur la restructuration scolaire dans la perspective de ranimer le processus électoral scolaire.

1. Les élections scolaires se tiennent à date fixe, tous les deux ans, et en même temps pour toutes les commissions scolaires du Québec, aussi bien celles de langue française que celles de langue anglaise et pour tous les postes électifs dans lesdites commissions, sauf lorsqu'il s'agit d'élections complémentaires, lesquelles se tiendraient dans l'année de la vacance.

2. Les élections scolaires (y compris les élections complémentaires) se tiennent au même moment de l'année que les élections municipales (première semaine de novembre), mais non pas durant la même année; et le jour retenu comme jour d'élection est férié (soit qu'on choisisse un jour déjà férié ou que le jour choisi soit déclaré jour férié).

3. L'ensemble des dispositions législatives et réglementaires régissant les élections municipales (mises en candidatures, financement, déroulement du vote, reconnaissance des partis éventuels, etc.) s'appliquent aux élections scolaires, sauf dispositions inapplicables.

4. Le président de la commission scolaire est élu au suffrage universel par l'ensemble des électeurs de la commission.

5. Chaque commission scolaire est divisée, pour les fins de l'élection des commissaires, en unités de représentation (ou circonscription de commissaires).

6. Chaque unité de représentation élit, au suffrage universel, deux commissaires :

a) l'un(e) parmi les candidats(es) qui doivent répondre au critère d'être électeur(trice) domicilié(e) dans le territoire de l'unité de représentation visée;

b) l'autre parmi les personnes agissant, au moment de l'élection, soit comme représentant d'une association de parents accréditée auprès de la commission ou l'une de ses écoles, soit comme membre d'un comité d'école.

29e Congrès, 1984

82. Il est résolu que la CEQ exige le retrait du projet de loi 40 comme étant une attaque directe à l'autonomie au travail dans le secteur de l'éducation, et rejette a priori, tout autre projet de loi qui véhiculerait le même esprit.

30e Congrès, 1986

14. Que la CEQ réitère l'importance d'une réforme des structures scolaires sur la base de la langue d'enseignement.

15. Que la CEQ lutte également contre la reconfessionnalisation du système scolaire au niveau des établissements d'enseignement comme le prévoyaient le projet de loi 40 et la loi 3.

4. Relations avec les usagers

Dans le cadre du débat sur la restructuration scolaire, la Centrale a voulu préciser sa conception des rapports entre les personnels de l'éducation et les usagers. Un document de consultation intitulé ***Pour une véritable coopération à l'école*** *(D-8183) a été préparé spécifiquement sur cette question en complément aux analyses du projet gouvernemental.*

Les orientations adoptées par le Conseil général d'avril 1983 tentent de cerner les responsabilités et les droits respectifs de chacun. L'importance de l'autonomie au travail pour les travailleuses et les travailleurs de l'enseignement y est réaffirmée, le droit à l'information pour les usagers est reconnu, des mécanismes pour favoriser les échanges sont proposés. Des orientations quant aux droits des étudiantes et des étudiants viennent compléter les recommandations adoptées par le Congrès de 1980.

Le 28e Congrès, en 1982, avait aussi réaffirmé la nécessité de l'autonomie professionnelle et du développement de liens plus étroits avec les usagers, orientations que le Congrès de 1986 est venu reconfirmer.

28e Congrès, 1982

20. Il est résolu que la CEQ lutte pour que ses membres disposent de la marge de manœuvre nécessaire pour adapter leurs services aux besoins de la majorité et s'oppose fermement à toute mesure visant à restreindre leur liberté professionnelle.

29. Il est résolu que la CEQ et les affiliés développent des liens avec les usagers des services publics dans lesquels travaillent les membres de la CEQ sur la base de revendications communes visant à démocratiser ces services et à les adapter aux besoins de l'ensemble des travailleurs.

Conseil général des 28-29 avril 1983

50.1 L'autonomie des travailleuses et travailleurs de l'enseignement

Il est résolu que la CEQ, tout en reconnaissant à l'État la responsabilité de fixer les objectifs et les programmes d'études :

a) réaffirme que les premiers intervenants en milieu scolaire sont encore les travailleuses et travailleurs de l'enseignement;

b) revendique pour les différents personnels l'autonomie dans leurs fonctions, le droit d'innover et d'expérimenter en toute responsabilité;

c) exige que cette autonomie soit garantie au plan individuel (approche, présentation et préparation de cours, choix des instruments ou documents complémentaires, etc.) et au plan collectif (utilisation de certaines journées pédagogiques, choix des méthodes, etc.);

d) affirme que c'est par voie de négociation qu'il appartient à chaque catégorie de personnel de déterminer l'ampleur de cette autonomie, de préciser les lieux et les modalités de son exercice.

50.2 L'information réciproque parents-travailleuses et travailleurs de l'enseignement

Il est résolu :

a) que la CEQ favorise l'information réciproque dans le but de permettre d'une part aux parents de suivre la progression de leur enfant à l'école et d'autre part aux travailleuses et travailleurs de l'enseignement concernés de connaître les problèmes particuliers vécus par l'enfant et les conditions qui peuvent les expliquer. Il appartient aux parents et aux personnels concernés de préciser les moments et les modalités de tels échanges;

b) que la CEQ dénonce la bureaucratisation et la déshumanisation découlant de la centralisation outrée recherchée par le MEQ et de l'autoritarisme avec lequel il entend procéder (multiplication de formulaires, standardisation des rapports, etc.);

c) que la CEQ rappelle au MEQ, aux commissions scolaires et aux parents que le changement des mentalités et des pratiques ne saurait passer par la voie de la réglementation.

50.3 La vie collective de l'école

Il est résolu :

a) que la CEQ affirme que l'ensemble des personnels et des usagers (parents et/ou étudiants) est concerné par la vie de l'école dans son ensemble (transport scolaire, politique d'évaluation, intégration des enfants en difficulté, etc.), et que de ce fait, chaque groupe doit être obligatoirement consulté sur les différents aspects de la vie collective de l'école selon des modalités qu'il détermine, par voie de négociation ou autrement;

b) que la CEQ reconnaisse que des décisions impliquant des coûts pour les parents (par exemple, activités hors horaire et hors école) ne sauraient être prises sans le consentement des parents de l'école;

c) que la CEQ affirme que la décision de fermer une école ne saurait être adoptée qu'après un débat public et qu'après consultation des parents et des personnels.

50.4 Soutien aux organisations autonomes de parents

Il est résolu que la CEQ revendique que les organisations autonomes de parents soient soutenues financièrement par l'État, de manière stable, objective et prédéterminée, aient accès à des locaux réservés à l'intérieur de l'école et puissent compter sur un soutien en ressources humaines favorisant leur implication et leur participation.

50.5 Les droits des étudiantes et des étudiants

Il est résolu :

a) que la CEQ reconnaisse le droit d'expression et d'association des étudiantes et étudiants;

b) que la CEQ invite les personnels de l'enseignement à défendre, dans leurs établissements, les droits d'expression et d'association des étudiantes et étudiants et à apporter, au besoin, le soutien technique et pédagogique requis par les étudiantes et étudiants;

c) que les organisations autonomes d'étudiantes et d'étudiants soient consultées sur divers éléments concernant la vie de l'école

(les règles de vie interne, les activités étudiantes, les fermetures d'options, etc.);

d) que la CEQ invite également les travailleuses et travailleurs de l'enseignement à consulter les étudiantes et étudiants - en tenant compte de leur âge - sur les différents aspects de la vie de la classe (travaux, évaluation, etc.), et à s'opposer à toute volonté du MEQ, des commissions scolaires ou des directions d'écoles de s'ingérer dans cette démarche et de la bureaucratiser.

Le Congrès de 1980 avait également adopté ce qui suit :

62. Que la CEQ dénonce le fait que des droits des étudiants soient régulièrement bafoués et revendique des mesures favorisant l'autonomie des étudiants.

63. Que les travailleurs de l'enseignement soient incités :

a) à réexaminer collectivement et avec les étudiants les règles de vie, écrites ou non, existant dans l'école, en vue d'établir des règles qui puissent permettre aux étudiants l'atteinte graduelle de leur autonomie;

b) à appuyer toute tentative des étudiants de se donner des moyens de travail et d'expression collectifs.

50.6 Les rapports entre les groupes

Il est résolu :

a) que la CEQ considère qu'il appartient aux différents groupes, au niveau de l'école même, de définir les mécanismes qu'ils souhaitent mettre en place pour favoriser les débats et les échanges;

b) que la CEQ et ses affiliés concernés contribuent à la mise sur pied de mécanismes de collaboration intersyndicaux au niveau de l'école et que, selon les besoins et les volontés locales, on puisse faire place, de façon occasionnelle ou permanente, aux organisations étudiantes, de parents ou de d'autres catégories d'usagers.

50.7 Mise en place de structures syndicales formelles au niveau de l'école

Il est résolu que la CEQ recommande à ses affiliés des commissions scolaires de procéder, dans les meilleurs délais, à la mise en place de structures syndicales formelles au niveau de l'école (assemblée générale, conseil syndical, mode formel de représentation syndicale).

50.8 Relations bilatérales au niveau de l'école

Il est résolu que la CEQ recommande à ses affiliés des commissions scolaires de profiter de la période qui précède l'entrée en vigueur d'éventuelles structures scolaires pour établir, au niveau de l'école, des relations bilatérales suivies (entre représentantes et représentants des personnels et représentantes et représentants des parents et, selon les niveaux, entre représentantes et représentants des étudiantes et étudiants) afin de discuter de la vie de l'école et, plus largement, des problèmes d'éducation.

30e Congrès, 1986

10. Que le Congrès reconnaisse la nécessité de travailler de concert avec les usagères et usagers, les organisations syndicales et les organisations du mouvement populaire pour

promouvoir un service public d'éducation qui réponde aux besoins et aux attentes de la population.

Que dans ce cadre la CEQ fasse la promotion d'établissements

- qui disposent des ressources et des moyens nécessaires pour assurer la qualité de l'éducation

- qui favorisent une réduction des inégalités sociales

- qui favorisent l'émergence d'une société démocratique, pluraliste, non discriminatoire et des valeurs de coopération et de solidarité.

39. a) Que la CEQ accentue sa volonté d'échanges et de discussions avec les parents sur les questions d'éducation, conjointement avec l'ensemble des personnels.

b) Que la CEQ confirme son appui aux étudiantes et étudiants quant à la mise sur pied d'organisations étudiantes autonomes et qu'elle encourage les étudiantes et étudiants à développer leur autonomie pour assumer pleinement leurs responsabilités et leur rôle d'étudiante et d'étudiant.

c) Que la CEQ soutienne les revendications des organisations étudiantes quant à leur participation à l'élaboration des politiques les concernant.

d) Que la CEQ revendique la participation des organisations étudiantes de CÉGEP aux décisions quant à la formation des étudiantes et étudiants et à l'évaluation de leurs apprentissages.

31e Congrès, 1988

27. Que la CEQ appuie activement la lutte des organisations étudiantes pour améliorer la situation financière et les conditions de vie des étudiantes et étudiants.

28. Que la CEQ revendique, en appui aux organisations étudiantes, l'abolition du principe gouvernemental de l'autofinancement des services (cafétérias, librairies, résidences).

Conseil général d'avril 1993

26.3 Que la CEQ encourage le partenariat avec les jeunes et les parents d'élèves en définissant ultérieurement un ou des moyens de rejoindre ces derniers.

5. École privée

Le Congrès de 1980 adoptait une recommandation revendiquant l'abolition des subventions aux institutions privées d'enseignement et un accord qui assurerait l'intégration des personnels au secteur public. Le Conseil général est revenu sur la question en novembre 1981 (A8182-CG-21) pour dénoncer les menaces qui pèsent de plus en plus sur la sécurité d'emploi des travailleuses et des travailleurs de l'enseignement privé. En octobre 1982, le Conseil général demandait que soient définis les services du secteur privé qui devraient être intégrés au secteur public.

27e Congrès, 1980

25. Il est résolu :

a) que la CEQ exige de l'État que le secteur public d'enseignement assume tous les services d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire;

b) que la CEQ revendique l'abolition des subventions aux institutions privées d'enseignement;

c) que la CEQ revendique l'intégration immédiate au secteur public des clientèles des institutions privées qui fournissent des services d'enseignement déjà dispensés au secteur public;

d) que préalablement à l'application de l'abolition des subventions aux institutions privées ou à l'application de l'intégration au secteur public des clientèles des institutions privées, la CEQ en arrive à un accord avec les parties patronales qui assurerait l'intégration des travailleurs du secteur privé avec tous leurs droits lors de la fermeture des institutions privées due à l'abolition des subventions ou à leur intégration au secteur public.

Conseil général des 18-19-20 novembre 1981

19.1 Que la CEQ diffuse complètement les positions votées au dernier Congrès où on insistait sur la nécessité d'assurer la sécurité d'emploi des travailleurs et travailleuses des établissements privées, préalablement aux coupures des subventions aux institutions privées.

19.2 Que la CEQ, conjointement avec la Fédération, dénonce la politique actuelle du gouvernement qui a pour effet de saper sournoisement la sécurité d'emploi des travailleurs et travailleuses du secteur privé d'enseignement.

19.3 Que la CEQ exige du gouvernement, dans le cadre de la préparation de sa politique sur l'enseignement privé, que des mécanismes soient prévus en priorité pour assurer les emplois des personnels des établissements privés.

19.4 Qu'à cet effet, la CEQ exige du ministère de l'Éducation une rencontre formelle au plus haut niveau, afin d'exposer l'ensemble de la situation des personnels de l'enseignement privé et la politique de la Centrale sur cette question.

19.5 Qu'à cette rencontre avec le ministère de l'Éducation, la CEQ associe des personnes de la Fédération du personnel des établissements privés et affaires sociales à sa délégation.

Conseil général des 14-15-16 octobre 1982

Il est résolu que la CEQ voie à définir ces services qui, actuellement dispensés par des institutions privées, devraient éventuellement être assumés par le secteur public, afin que le Conseil général puisse prendre position sur cette question.

30e Congrès, 1986

16. a) Que la CEQ dénonce les investissements du gouvernement québécois dans le secteur de l'enseignement privé, exige du gouvernement qu'il suspende tout financement du secteur de l'enseignement privé à même les fonds publics et revendique que les sommes ainsi récupérées soient réinvesties au profit du secteur public d'éducation.

b) Que la CEQ affirme que tous les personnels du secteur de l'enseignement privé ont droit à la syndicalisation et à des conditions de travail décentes.

c) Que la CEQ, de concert avec la composante concernée, accentue son effort de syndicalisation dans ce secteur.

17. Que la CEQ affirme que les établissements d'enseignement public doivent être les lieux destinés à permettre aux Québécoises et aux Québécois de tous les niveaux de trouver réponse à leurs besoins de formation.

18. Que la CEQ rappelle ses positions sur l'enseignement public et l'existence d'un secteur de l'enseignement privé et adopte un plan de lutte sur cette question.

19. Que la CEQ s'oppose à toute levée du moratoire sur l'école privée.

20. Qu'en prévision d'un arrêt de subventions au secteur de l'enseignement privé, la CEQ

a) réaffirme qu'il doit y avoir intégration dans le secteur public d'enseignement des établissements et des personnels du secteur de l'enseignement privé;

b) élabore un plan d'intégration des écoles privées vers le secteur public y incluant la catégorisation des écoles visées, tout en assurant que cette intégration se fasse dans le respect des droits des personnels concernés.

Conseil général de février 1987

31. Financement des écoles privées et levée du moratoire (A8687-CG-061)

Il est résolu :

31.1 Que dans le cadre des décisions du dernier Congrès à propos de l'école privée, la CEQ, dans l'immédiat :

- dénonce la levée du moratoire sur l'ouverture de nouvelles écoles privées annoncée par le ministre de l'Éducation;

- s'oppose fermement à toute mesure qui aurait pour effet d'accroître le financement public de l'enseignement privé;

- fasse connaître publiquement ces décisions et celles de son Congrès de 1986, et en informe le ministre de l'Éducation.

31.2 Qu'un plan de lutte visant l'atteinte du contenu de ces décisions soit adopté par le Conseil général d'avril.

Conseil général d'avril 1987

42. Financement des écoles privées et levée du moratoire - plan de lutte (A8687-CG-072)

Il est résolu :

42.1 Que le Conseil général adopte le plan de lutte présenté dans le document A8687-CG-072, avec la modification suivante :

- Le premier paragraphe de la partie intitulée « Interne » (p. 2) est remplacé par le texte suivant :

« Assurer un débat à l'interne qui tienne compte de nos diverses réalités de centrale syndicale regroupant du personnel d'institutions privées d'enseignement. Donc, constituer notre dossier sur l'école privée en collaboration avec la FPEPE et la CECS. »

42.2 Que le Bureau national confie aux ressources de la Centrale, en collaboration avec les diverses fédérations de la Centrale, le mandat de réactualiser l'étude déjà faite sur l'école privée, de la compléter au besoin et de scruter particulièrement les effets d'un secteur privé subventionné sur la démocratisation et la qualité de l'école publique.

Conseil général de février 1988

26. Plan d'action sur l'enseignement privé (A8788-CG-050-A)

Ce document est adopté avec les modifications suivantes :

a) **au niveau national**, on ajoute à la fin des 4e et 5e picots : « sur la base de nos revendications, notamment l'amélioration des services publics en éducation et l'augmentation du financement du système public »;

b) le point suivant est ajouté **au niveau national :** « élaboration du plan d'intégration des écoles privées tel que prévu à la décision 20-B du 30e Congrès »;

c) le point suivant est ajouté **au niveau national et au nouveau local :** « dénonciation très explicite du soutien financier de l'État au réseau privé et des possibilités de sélection de la clientèle dans ce réseau ».

31e Congrès, 1988

26. Que la CEQ continue à dénoncer toutes formes de privatisation visant à réduire l'accessibilité, la gratuité et l'égalité des chances des jeunes au sein du système éducatif. Qu'en ce sens, le Congrès indique que l'accès aux services publics d'éducation doit être entièrement gratuit et qu'en conséquence, aucune contribution financière, directe ou indirecte, ne devrait être exigée des usagères et usagers.

31. Que la CEQ dénonce les pratiques inspirées de celles de l'école privée à l'intérieur des commissions scolaires publiques ainsi que l'élitisme.

32e Congrès, 1990

39. Que la CEQ reconnaisse l'école publique comme un bien collectif et combatte toutes les formes de privatisation des services éducatifs tant au niveau de l'enseignement que des services complémentaires.

Conseil général de décembre 1992

16. Prise de position de la FPEPE sur le niveau des subventions accordées aux écoles privées.

16.1 Que la CEQ rappelle à l'opinion publique et au gouvernement ses positions sur le financement public de l'école privée et dénonce l'intention du gouvernement d'accroître ce financement.

16.2 Que la CEQ désavoue la lettre envoyée par le représentant de la FPEPE à la ministre de l'Éducation.

16.3 Que la CEQ exige de la FPEPE qu'elle prenne, dans les plus brefs délais, les dispositions pour rendre sa politique conforme aux orientations de la CEQ.

6. Conception de la personne

Cette conception qui fait primer l'acquis sur l'inné, est à la base des orientations adoptées par le Congrès de 1980. C'est aussi un élément essentiel d'une véritable politique démocratique pour l'école. Ces orientations ont été réaffirmées lors de l'adoption de la politique CEQ d'adaptation scolaire (D-8419). On trouve d'ailleurs dans ce document des données nouvelles par rapport à la fiche 5 de ***Proposition d'école*** *(voir entre autres l'annexe). C'est sur la base de la décision 28 du Congrès de 1980 que la CEQ a lancé une campagne de boycottage des tests au préscolaire (voir 14.* ***Évaluation****).*

C'est également cette conception de la personne qui est à la base des positions de la Centrale dans le dossier de la « douance » (A8788CG-076A et 076B).

27e Congrès, 1980

26. Il est résolu que la CEQ préconise une conception évolutive de la personne qui reconnaît la prédominance de l'acquis sur l'inné.

27. Il est résolu que la CEQ préconise un ensemble de pratiques scolaires (pédagogie de masse) :

a) qui recherchent le progrès de tous et qui ne sont pas vouées à la création d'une élite;

b) qui intègrent l'acquisition des connaissances à la réalité vécue;

c) qui n'imputent pas aux enfants les échecs qu'ils rencontrent, mais qui en recherchent les causes dans les conditions d'existence - y compris les pratiques scolaires - qu'ils vivent;

d) qui considèrent que tous les individus portent en eux d'immenses possibilités de transformation qui s'actualisent si les conditions d'existence - y compris les pratiques scolaires - le permettent.

28. Il est résolu que la CEQ s'oppose à toute utilisation de tests d'aptitudes, de mesure de l'intelligence, de batteries dites prédictives et d'examens de toutes sortes qui ont pour effet de classer, d'éliminer des enfants, de les tenir à l'écart d'une formation de base qui corresponde aux exigences de la réalité qu'ils sont appelés à vivre.

29. Il est résolu que la CEQ s'oppose à toute méthode ou forme d'organisation pédagogique qui négligerait une majorité d'enfants au profit d'une soi-disant élite (groupes et voies).

Conseil général d'avril 1983

51.1 Que la CEQ réaffirme que l'inadaptation scolaire ne trouve généralement pas sa source dans les différences intellectuelles génétiquement déterminées, mais surtout dans les conditions d'existence inacceptables que connaît une partie importante des enfants et dans les pratiques scolaires qui tiennent peu compte de leur réalité.

Conseil général de mai 1988

42.1 Le Conseil général adopte la position suivante :

3. La CEQ indique son accord avec les affirmations qui veulent que l'être humain se façonne grâce à l'interaction de sa nature biologique et du milieu dans lequel il évolue. En conséquence, elle se dissocie de celles qui prétendent que les capacités d'un enfant sont génétiquement déterminées.

4. Le milieu dans lequel vivent les enfants influence profondément leurs acquis, leurs attitudes et leurs apprentissages. L'éducation est ainsi marquée par les inégalités qui caractérisent notre société. Nous devons favoriser des mesures qui vont minimiser les effets négatifs de ces inégalités et qui vont contribuer à une plus grande égalité des chances, dans l'école et dans la société.

7. Services à la petite enfance

Les orientations retenues par le Congrès de 1980 diffèrent de celles de ***Proposition d'école*** *où des services de préscolaire 4 ans temps plein étaient proposés. La CEQ préconise plutôt que les commissions scolaires soient tenues d'offrir des services gratuits de préscolaire 5 ans temps plein et 4 ans demi-temps, mais que les parents soient libres de les utiliser.*

Le Congrès de 1986 est revenu à la charge pour revendiquer l'application d'une véritable politique de la petite enfance. En décembre 1989, le Conseil général était saisi d'un dossier dont les recommandations furent soumises aux instances sectorielles pour débats et discussions. C'est finalement au printemps de 1991 que fut adoptée la politique CEQ sur la petite enfance.

27e Congrès, 1980

30. Il est résolu que les commissions scolaires soient tenues d'offrir les services de préscolaire 5 ans temps plein gratuit à tous les enfants de leur territoire.

31. Il est résolu que les parents soient libres d'utiliser ces services de préscolaire 5 ans.

32. Il est résolu que les commissions scolaires soient tenues d'offrir les services du préscolaire 4 ans mi-temps gratuit à tous les enfants de leur territoire.

33. Il est résolu que les parents soient libres d'utiliser ces services du préscolaire 4 ans.

34. Il est résolu que la CEQ préconise l'organisation par l'État de garderies gratuites.

35. Il est résolu que ce service comprenne des pouponnières pour les enfants de 0 à 18 mois, des garderies proprement dites pour les enfants de 18 mois à 4 ans et des haltes-garderies pour recevoir occasionnellement les enfants de 4 à 12 ans.

36. Il est résolu que la gestion des garderies soit assumée par les usagers et le personnel des garderies.

37. Il est résolu que les niveaux préscolaires n'imposent pas d'apprentissages académiques formels.

30e Congrès, 1986

32. a) Que la CEQ revendique l'application d'une véritable politique de la petite enfance qui tienne compte du contexte sociologique contemporain et qui reconnaisse la responsabilité de la société à l'égard des besoins de la petite enfance aux plans physique, affectif, intellectuel et psychosocial.

b) Que la CEQ revendique des gouvernements qu'ils assurent aux enfants et aux familles :

- un réseau public de services de garde de qualité, universel et gratuit

- l'élargissement des services d'enseignement au préscolaire

- l'élargissement des services de garde en milieu scolaire

- la concertation entre établissements de santé et établissements scolaires (prévention - suivi à assurer).

c) Que telles revendications s'appuient sur les propositions antérieures votées concernant le préscolaire 4 ans et 5 ans.

Conseil général de février 1991

Politique sur la petite enfance

Il est résolu :

24.1 que la politique de la petite enfance prévoie des structures et une pédagogie qui assurent une continuité et une stabilité des interventions faites auprès des jeunes enfants;

24.2 qu'elle doive aussi prévoir une organisation des services qui réponde aux nouvelles réalités de la société québécoise;

24.3 que toute politique sur la petite enfance préserve les services pédagogiques d'enseignement dispensés aux clientèles 4 ans (groupes cibles) et 5 ans;

24.4 que toute politique sur la petite enfance préserve les emplois et le droit du travail pour les salariées et salariés oeuvrant dans les services de garde en milieu scolaire;

24.5 que toute politique sur la petite enfance définisse clairement les rôles et les responsabilités des multiples intervenantes et intervenants oeuvrant auprès de ces clientèles;

24.6 que toute politique sur la petite enfance établisse une structure qui permette de favoriser les échanges entre les multiples intervenantes et intervenants, afin d'assurer la coordination entre les différents services et de préciser le rôle complémentaire de chacun;

24.7 que la CEQ et ses fédérations concernées mettent sur pied une équipe multidisciplinaire visant à spécifier la vocation propre de chacun des services, à identifier et délimiter les rôles et compétences de multiples intervenantes et intervenants dans le processus éducatif relatif à la petite enfance, de même qu'à favoriser des échanges entre les intervenantes et les intervenants des différents services et de garantir la coordination entre les différents services afin de pouvoir répondre de façon complémentaire aux besoins généraux et particuliers des enfants;

24.8 que, dans le cadre d'une politique de la famille, les services à la petite enfance soient développés sur la base de la reconnaissance du droit fondamental de tous les enfants à en bénéficier et de l'obligation pour les pouvoirs publics d'assurer l'existence et l'accessibilité universelle de tels services;

24.9 que le financement du développement et du fonctionnement des services à la petite enfance soit assumé par l'ensemble de la société, la contribution de chacun de ses membres se réalisant au moyen d'une fiscalité progressive;

24.10 que le financement public des services à la petite enfance soit reconnu comme un investissement rentable pour la société québécoise et non comme une faveur accordée aux parents des jeunes enfants;

24.11 que l'aspect éducatif soit considéré comme l'élément intégrateur et la préoccupation centrale de toutes les interventions pour la petite enfance;

24.12 que le jeu soit l'élément moteur dans le processus d'apprentissage chez l'enfant et serve de base aux pratiques pédagogiques des intervenantes et des intervenants;

24.13 que le droit à l'éducation soit reconnu et affirmé pour tous les enfants d'âge préscolaire;

24.14 que soit reconnue et développée la spécificité de l'éducation à la petite enfance en la centrant sur une pédagogie du développement global de l'enfant, laquelle doit répondre aux besoins propres à chaque enfant selon son âge sans les escamoter au profit d'apprentissages prématurés de type scolaire;

24.15 que l'action éducative auprès de la petite enfance vise le développement équilibré de toutes les dimensions (motrice, affective, sociale, cognitive) de la personne et qu'elle poursuive l'objectif de développer de saines habitudes d'hygiène et d'alimentation;

24.16 que l'action éducative auprès de la petite enfance vise comme une de ses priorités le développement de la communication orale chez l'enfant, en se donnant comme objectif de faire acquérir, avec le soutien des spécialistes, à tous les enfants la maîtrise d'un français de qualité correspondant à l'âge de chacun;

24.17 que l'action éducative auprès de la petite enfance vise aussi la transmission des valeurs démocratiques d'intégrité de la personne, du respect mutuel, de l'acceptation des différences dans la reconnaissance de l'égale dignité de toutes les personnes, ainsi que de la coopération et de la solidarité;

24.18 que, conjointement aux services éducatifs dispensés à la petite enfance, soient organisées des activités éducatives à l'intention des parents, plus particulièrement ceux vivant en milieux socio-économiquement faibles et milieux pluriethniques, afin de leur permettre de participer, de comprendre et d'assurer support et stimulations nécessaires tout au long du cheminement scolaire et éducatif des enfants;

24.19 que la vocation du système public d'éducation (MEQ et commissions scolaires) soit élargie pour lui faire englober la réponse aux besoins de tous les enfants d'âge préscolaire;

24.20 que soient spécialement attribués au système public d'éducation le rôle et le devoir de développer, de coordonner et d'alimenter pédagogiquement les services à la petite enfance, d'en assurer l'existence dans tous les milieux et de voir à ce qu'ils soient accessibles à tous les enfants sur une base de gratuité;

24.21 que, dans l'attribution des services à la petite enfance, on porte une attention particulière aux milieux à faible densité de population, afin d'éviter les groupes multiâges et des transformations des classes préscolaires en garderies;

24.22 que les garderies sans but lucratif soient rattachées au réseau public d'éducation, de telle sorte que celui-ci en assume l'implantation dans tous les milieux, le financement public et l'accessibilité et qu'il coordonne leur développement et leurs programmes d'intervention éducative avec ceux des classes actuelles de préscolaire et des services de garde en milieu scolaire;

24.23 que l'intégration des garderies au réseau public se réalise dans le respect de l'autonomie de fonctionnement des établissements sur la base d'une concertation permanente entre les parents et les personnels des garderies;

24.24 que la vocation essentiellement éducative des garderies sans but lucratif soit reconnue, affirmée et amplifiée, notamment

pour une meilleure coordination de la démarche éducative et par l'intensification de la formation, du perfectionnement et du recyclage des personnels;

24.25 que les garderies sans but lucratif intégrées au réseau public d'éducation soient regroupées sous l'appellation de centres d'éducation de la petite enfance;

24.26 que l'on accepte temporairement l'appellation centres d'éducation de la petite enfance et qu'à une prochaine réunion du Conseil général on se prononce définitivement sur l'appellation;

24.27 que, pour simplifier les interventions des parents et favoriser leur participation aussi bien que pour faciliter l'accès des services communs, tels la cantine scolaire et les équipements de jeux, les commissions scolaires soient invitées à regrouper le plus possible les centres d'éducation de la petite enfance dans des lieux voisins de ceux de l'école primaire;

24.28 que le Gouvernement cesse de financer les garderies à but lucratif et les incite à se transformer en garderies sans but lucratif et à s'intégrer au réseau public;

24.29 que soient offertes des classes préscolaires à temps plein allégé pour enfants de 5 ans ainsi qu'un service de garde répondant aux besoins des parents;

24.30 que là où le nombre le justifie, une organisation particulière pour le dîner soit prévue pour les enfants du préscolaire 5 ans;

24.31 que les classes de préscolaire 4 ans soient maintenues et développées pour tous les enfants des milieux socio-économiquement faibles, des familles à faible revenu ou vivant dans des conditions sociales difficiles et présentant peu de ressources et des communautés ethniques issues de l'immigration, ainsi que pour certains enfants handicapés ou présentant des troubles de conduite, de comportement ou de développement et qui ont déjà été dépistés;

24.32 que la réflexion se poursuive sur l'extension possible des services éducatifs en classes de préscolaire à tous les enfants de 4 ans en fonction particulièrement des besoins de ceux-ci et des types d'intervention qui y répondent;

24.33 que soit préservée et réaffirmée la spécificité de l'éducation dans les classes préscolaires 5 ans et dans les classes préscolaires 4 ans pour les clientèles visées (enfants issus des milieux socio-économiquement faibles et des communautés ethniques immigrantes, enfants lourdement handicapés, ces derniers devant bénéficier d'une aide spécifique à temps plein) aussi bien par rapport à l'enseignement primaire que par rapport à l'action éducative dans les centres d'éducation à la petite enfance.

Conseil général d'avril 1991

30.1 Compte tenu que les habiletés développées en classe de préscolaire sont essentielles et préalables aux apprentissages faits à l'école primaire, que la fréquentation des classes préscolaires 5 ans devienne obligatoire.

30.2 Que les classes de préscolaire 5 ans soient obligatoirement offertes dans les locaux de l'école primaire comme cheminement précédant les apprentissages académiques formels. Qu'un effort soit fait pour consolider le réseau des classes préscolaires actuel (modernisation des locaux et des

équipements) et l'amélioration des conditions de travail existantes.

30.3 Que l'on étudie les avantages et les inconvénients de la localisation des classes préscolaires 4 ans, soit dans les locaux de l'école primaire, soit dans ceux des Centres d'éducation à la petite enfance, en prenant en considération l'ensemble des besoins de l'enfant (garde, santé, socialisation avec enfants de leur âge, etc.) ainsi que, en second lieu, les besoins personnels en cause et ceux des parents. Que les maternelles maison soient maintenues là où l'expérience est jugée profitable.

30.4 Qu'il soit réaffirmé que les activités menées en classe préscolaire permettent d'agir sur les processus mentaux et, ainsi, de développer toutes les habiletés de l'enfant.

30.5 Que soient réaffirmés les objectifs terminaux du préscolaire :

- se connaître soi-même,

- entrer en relation avec les autres,

- interagir avec son environnement.

30.6 Que la CEQ s'oppose catégoriquement à toute tentative d'intégrer des objectifs de scolarisation formelle dans le programme éducatif global dispensé à la petite enfance.

30.7 Que la CEQ réaffirme les choix psychopédagogiques du programme des classes préscolaires et qu'en conséquence, elle s'oppose à l'introduction d'apprentissages académiques formels.

30.8 Que les services pédagogiques d'enseignement dispensés aux clientèles 4 ans (groupes-cibles) et 5 ans relèvent des commissions scolaires, sous la juridiction de la Direction générale de l'enseignement primaire et secondaire, et demeurent confiés à des enseignantes et des enseignants faisant partie de l'ordre d'enseignement primaire.

30.9 Que la loi fasse obligation aux commissions scolaires d'organiser des services de garde de qualité pour les élèves de l'école publique, adaptés aux besoins des enfants et des parents, et d'en assurer le fonctionnement efficace (locaux et équipements, etc.) tout au long de l'année, y compris l'été. Que les règles des commissions scolaires et leurs régimes de subvention soient modifiés en conséquence.

30.10 Que soit faite une étude sur la localisation des services de garde dispensés tout au long de l'année ainsi que sur les conditions de travail pour le personnel s'y rattachant.

30.11 Que la vocation éducative des services de garde en milieu scolaire soit reconnue comme complémentaire au rôle de la famille et de l'école, qu'elle soit affirmée et amplifiée, notamment par une intensification de la formation, du perfectionnement et du recyclage des personnels.

30.12 Que soit assuré le maintien de locaux et d'équipements adéquats pour les services de garde en milieu scolaire, là où ils existent actuellement, et que les espaces et équipements nécessaires à la prestation de l'ensemble des services éducatifs à la petite enfance soient rendus disponibles sans empiéter sur les locaux utilisés pour les classes.

30.13 Que soit créée, au sein du ministère de l'Éducation, une Direction générale des services de garde qui devrait intégrer le personnel et l'ensemble des missions actuel-

les de l'Office des services de garde.

30.14 Qu'il y ait coordination entre la Direction générale de l'enseignement primaire et secondaire et la Direction générale des services de garde.

30.15 Que les services éducatifs dispensés aux clientèles des services de garde et garderies soient sous la juridiction de la Direction générale des services de garde.

30.16 Que la Direction générale des services de garde détermine des objectifs éducatifs complémentaires aux objectifs pédagogiques des programmes du préscolaire. À cette fin, qu'elle propose des programmes d'activités et des stratégies d'intervention pour favoriser l'atteinte de ces objectifs en tenant compte de l'âge de l'enfant, de son évolution, de ses besoins prioritaires et de ses intérêts.

Conseil général de juin 1991

40.1 Que soient maintenus le rôle, les objectifs et les programmes du préscolaire 5 ans, tels qu'ils existent actuellement.

40.2 Que la Direction générale des services de garde se préoccupe du développement des services complémentaires de garde pour correspondre aux horaires irréguliers de travail des parents ainsi qu'à des besoins ponctuels, en coordonnant l'action des haltes-garderies et des agences de garde en milieu familial.

40.3 Qu'elle favorise le développement d'agences de garde en milieu familial (notamment pour les enfants de 2 ans et moins) rattachées aux commissions scolaires comme alternative aux garderies pour répondre à des besoins spécifiques.

40.4 Qu'elle voie à ce que le niveau de compétence et les conditions de travail du personnel des services de garde en milieu familial ainsi que les exigences de qualité des services répondent à des normes équivalentes aux autres services de garde publics.

40.5 Que la Direction générale des services de garde voie à ce que les activités éducatives du réseau d'éducation à la petite enfance et le climat éducatif des services de garde complémentaires s'inscrivent dans les objectifs globaux de promotion de l'égalité et dans la continuité du processus éducatif en coordination avec les autres composantes du MEQ.

40.5 Que le contrôle de la qualité des services de garde complémentaires relève également de la Direction générale des services de garde et que celle-ci se voit accorder les moyens d'assurer un contrôle efficace.

40.6 Que soit élevée progressivement selon un plan négocié avec les autorités concernées la proportion du personnel des garderies et de celui des services de garde en milieu scolaire devant posséder les qualifications requises, de sorte que, très rapidement, toutes les éducatrices ou éducateurs de même que les responsables possèdent une formation de niveau collégial ou un équivalent reconnu. Que cette formation leur soit offerte dans leur milieu de travail et soit adaptée à leurs besoins, en permettant de reconnaître les acquis par expérience.

40.7 Que soient explorées diverses hypothèses sur la qualification sur les lieux de travail, la reconnaissance des acquis, la formation sur mesure et la formation continue.

40.8 Que pour le préscolaire 4 ans (groupes-cibles) et 5 ans, toutes les enseignantes et

tous les enseignants possèdent une formation universitaire ou l'équivalent reconnu.

40.9 Que les représentations auprès des autorités compétentes soient faites par la CEQ et la Fédération du personnel de soutien pour que le programme de niveau collégial en technique de garde soit ajusté en fonction de la réalité des services de garde en milieu scolaire, en tenant compte des différences de besoins de formation entre les éducatrices et éducateurs et les responsables des services de garde en milieu scolaire.

40.10 Que le mémoire de la CEQ mette en évidence l'importance de conserver, dans le cadre du développement moteur de l'enfant, des spécialistes en éducation physique au niveau préscolaire.

H. Les services professionnels

40.11 Que des mesures spéciales de soutien, comportant notamment un ratio personnel/enfants plus avantageux, un investissement plus important en ressources matérielles, en ressources professionnelles et en activités de perfectionnement adaptées, soient adoptées et maintenues pour les services à la petite enfance, dans les milieux socio-économiquement faibles ou à forte concentration de groupes ethniques issus de l'immigration récente.

40.12 Que soient assurées l'accessibilité et la disponibilité, dans les garderies ainsi qu'à l'école primaire (à l'inclusion de la garde en milieu scolaire), des services professionnels suffisants pour répondre aux besoins particuliers des enfants.

40.13 Que des professionnelles et professionnels de la santé et des services sociaux soient spécialement affectés pour répondre aux besoins des enfants et pour assister le personnel des garderies et de l'école primaire (à l'inclusion de la garde en milieu scolaire).

40.14 Que dans le cadre des services de garde en milieu scolaire, les services professionnels soient assumés par le personnel professionnel de la commission scolaire.

40.15 Que soient pris en compte dans l'affectation des ressources professionnelles et matérielles, dans l'organisation d'activités de perfectionnement adapté et dans l'application des ratios personnel/enfants, ceci aussi bien dans les garderies qu'à l'école primaire (à l'inclusion de la garde en milieu scolaire), les besoins particuliers des enfants handicapés, spécialement de ceux dont l'état nécessite des soins curatifs.

40.16 Que l'intégration des enfants handicapés dans les groupes d'enfants utilisant les services à la petite enfance s'appuie sur les principes définis par la CEQ dans sa politique d'intégration de cette clientèle au réseau scolaire.

40.17 Que les garderies et l'école primaire poursuivent leur tâche de prévenir ou de dépister dans un but d'intervention rapide les problèmes particuliers à certains enfants, tels les handicaps physiques ou intellectuels, les carences affectives ou les situations d'abus sexuel ou de violence en milieu familial. La garderie ou l'école (à l'inclusion de la garde en milieu scolaire) pourrait, le cas échéant, servir de relais pour orienter les parents qui en ont besoin vers les services appropriés, sous réserve de donner tous les moyens nécessaires à ce dépistage.

40.18 Que le système public d'éducation prévoie des services complémentaires en

vue de répondre aux préoccupations éducatives des parents à l'égard de leur enfant.

40.19 Que, si ces services sont dispensés par une enseignante ou un enseignant, ils fassent partie de la tâche éducative.

40.20 Qu'une fois la politique adoptée en CEQ, soit établi par une équipe multidisciplinaire interne un plan d'action identifiant les orientations pour une mise en place à court, moyen et long terme en s'assurant notamment de conditions pour garantir l'accessibilité dans les régions rurales et les régions éloignées.

40.21 Que la CEQ, en collaboration avec la Fédération du personnel de soutien, développe son orientation quant à la protection des emplois et à l'exercice du droit au travail pour les salariées et salariés oeuvrant dans les services de garde en milieu scolaire qui pourraient être affectés par la mise en place des classes temps complet pour les enfants du préscolaire 5 ans.

40.22 Que la CEQ, en collaboration avec la FECS, maintienne son orientation quant à l'affectation d'enseignantes et d'enseignants auprès des clientèles 4 ans et 5 ans.

8. Formation de base

Le 27e Congrès a précisé le niveau minimum souhaitable pour la formation de base, les objectifs de celle-ci de même que les contenus généraux de cette formation. Il faut rappeler, par ailleurs, que le Conseil général avait déjà adopté un projet particulier concernant l'éducation sexuelle (Levons l'interdit, D-7749, février 1980) et qu'une analyse du prcjet de programme du MEQ a aussi été produite (A8283-CG-19). Notons que le chiffre de 73,2 %, dont il est fait mention à la décision 38, n'est plus conforme à la réalité. Il s'agirait actuellement plutôt de 60 %.

Le 28e Congrès (1982) revenait à la charge sur « l'élargissement de la formation de base pour tous », alors qu'au 29e Congrès (1984), la CEQ réitérait ses prises de position et revendiquait « la mise en oeuvre de mesures efficaces visant à garantir à toutes et à tous une formation de base et une formation professionnelle adéquates ». Ce thème reviendra régulièrement par la suite, à l'occasion de débats tant sur la formation professionnelle et l'éducation des adultes qu'à propos de la réussite scolaire ou de la « réforme » de l'enseignement collégial, allant même jusqu'à réaffirmer « la nécessité d'initier une réflexion globale sur le système scolaire visant à redéfinir un projet éducatif démocratique à l'aube du XXIe siècle ».

27e Congrès, 1980

38. Que la CEQ revendique une formation de base qui soit conçue surtout en fonction des besoins de ceux qui, majoritairement (73,2 %), dans le contexte actuel, se retrouvent sur le marché du travail.

39. Que les niveaux primaire et secondaire d'enseignement soient autonomes par rapport aux autres niveaux.

40. Que les besoins de la majorité soient déterminés en fonction des intérêts des futurs travailleurs à partir d'une analyse de la réalité qu'ils connaîtront.

41. Que la formation de base soit conçue en fonction des intérêts des travailleurs tenant compte de la réalité que connaîtra la majorité d'entre eux : vie individuelle et collective, contexte en évolution, conditions de travail difficiles, incitation à la consommation, pollution, pauvreté, alors qu'ils ne disposeront que de leurs organisations collectives comme moyen de promotion de leurs intérêts.

42. Que la formation de base ait pour objectif de préparer les étudiants à intervenir, comme travailleurs, sur ces réalités pour les changer dans leur intérêt.

43. Que la CEQ continue de dénoncer la formation élitiste actuelle comme discriminante pour la majorité des enfants.

44. A. Que la CEQ revendique des programmes dont les contenus permettent aux étudiants de mieux connaître la réalité telle qu'elle existe afin qu'ils cherchent, comme étudiants et comme travailleurs, à la transformer. Que les contenus de ces programmes soient conçus en fonction de la découverte :

a) de la réalité de la personne, ce qui implique :

1) une éducation aux relations interpersonnelles,

2) une éducation physique à tous les niveaux,

3) une éducation sexuelle complète,

4) une éducation à la santé,

5) une éducation morale ou religieuse;

b) des réalités historiques, géographiques et écologiques, ce qui implique :

1) que l'histoire enseignée à l'école tienne compte du point de vue des travailleurs et de la place qu'ils ont tenu et qu'ils tiennent dans l'édification de notre pays et tienne compte également de l'histoire de la lutte des femmes,

2) que l'enseignement de l'histoire et de la géographie débouche sur la formation politique et l'ouverture sur le monde et qu'il développe la solidarité internationale,

3) un enseignement de l'écologie qui prépare à l'action collective et qui permette une prise de conscience de soi dans la conservation de l'environnement;

c) de la réalité de la nature et de ses lois, ce qui implique :

1) que tous les enfants puissent être initiés à la démarche scientifique,

2) que l'ensemble des étudiants aient accès à une connaissance scientifique plus large,

3) que l'histoire des sciences fasse ressortir le processus de la connaissance ainsi que le rôle des intérêts dominants face à la connaissance scientifique,

4) que l'enseignement des sciences soit relié à l'utilisation qui en est faite et à une meilleure compréhension des problèmes sociaux;

d) de la réalité économique, ce qui implique une éducation économique :

1) qui parte du point de vue des travailleurs,

2) qui trace le développement historique des divers modes de production,

3) qui serve à la prise de conscience des caractéristiques de la production et de l'organisation sociale,

4) qui donne les outils nécessaires à l'administration d'un budget;

e) de la réalité quotidienne des travailleurs, ce qui implique :

1) des activités qui visent à faire prendre conscience aux étudiants des multiples problèmes auxquels les travailleurs sont confrontés quotidiennement, et particulièrement sur la santé et la sécurité en milieu de travail,

2) des activités qui permettent aux étudiants d'agir déjà sur le milieu où ils vivent;

f) des réalités culturelles, ce qui implique :

1) des activités qui se rattachent à la création et qui deviennent des modes privilégiés d'expression et d'éveil de la personnalité et des modes d'acquisition de connaissance,

2) des activités qui permettent aux étudiants de se situer par rapport aux valeurs et aux conditionnements actuels étudiés dans leur perspective historique;

g) de la réalité du travail manuel, ce qui implique :

1) que par des activités précises, l'école reconnaisse que le travail manuel conduit lui aussi au développement de l'intelligence, à la formation de capacités, à l'apprentissage de l'observation et de la pensée, à la création de l'esprit scientifique,

2) que tous les étudiants, des deux sexes, soient familiarisés avec les tâches techniques usuelles, l'utilisation des outils et des matériaux, etc.,

3) que les équipements actuellement utilisés dans les options professionnelles servent au développement des habiletés techniques chez tous les étudiants,

4) que cet aspect de la formation ait aussi comme objectif de sensibiliser les futurs travailleurs à l'importance de saisir l'ensemble du processus de production.

B. Que la CEQ reconnaisse que la maîtrise des deux outils que sont la langue et la mathématique est indispensable pour arriver à la connaissance de ces différentes facettes de la réalité.

45. Que l'enseignement des outils essentiels que sont la langue et la mathématique ne soit pas coupé de la réalité.

46. Que l'enseignement de la langue et de la mathématique ne soit pas utilisé comme moyen de sélection-élimination ou de contingentement.

47. Qu'en ce qui a trait à l'acquisition et à l'utilisation de la langue maternelle,

- la CEQ dénonce les pratiques qui discréditent les enfants de travailleurs à partir de la langue qu'ils parlent;

- la CEQ préconise un enseignement où les étudiants se reconnaissent dans les contenus qu'ils sont appelés à lire et à écrire;

- la CEQ appuie ou développe des méthodologies respectueuses des caractéristiques de la langue des enfants de travailleurs;

- la CEQ revendique un enseignement qui parte de la langue parlée par les enfants de travailleurs pour leur permettre d'accéder graduellement au niveau de langue standard;

- la CEQ condamne la tendance à l'enseignement d'une langue « joualisée », ce qui aurait pour effet d'aggraver la discrimination dont sont victimes les classes populaires à l'école et dans la société.

48. Que la CEQ préconise une formation de base commune qui soit au moins de niveau secondaire V et préconise un secondaire VI strictement professionnel.

28e Congrès, 1982

14. B- Que la CEQ réaffirme que la démocratisation de l'école passe par :

1- l'élargissement de la formation de base pour tous;

2- des contenus, des pratiques, des valeurs qui préparent les futurs travailleurs à connaître la réalité et qui les équipent pour la transformer dans le sens de leurs intérêts;

3- la démocratisation de la société dans son ensemble et la transformation des rapports sociaux.

29e Congrès, 1984

12. Il est résolu que la CEQ réitère ses prises de position pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement, des pratiques pédagogiques, des services éducatifs et des services à la clientèle étudiante et qu'elle revendique la mise en oeuvre de mesures efficaces visant à garantir à toutes et à tous une formation de base et une formation professionnelle adéquates et favorise l'accessibilité pour toutes et tous à une formation postsecondaire.

56. B- Que la CEQ intervienne auprès du gouvernement pour que la scolarisation et les programmes d'animation des jeunes comprennent des modules de formation adéquats à propos du syndicalisme, de l'histoire du mouvement ouvrier et de la condition des femmes. Que cette intégration dans les programmes scolaires se fasse dès le primaire.

C- Que la CEQ intervienne auprès du MEQ pour que les programmes scolaires intègrent dans la formation des jeunes dès le primaire, la dimension sociale de la condition des femmes basée sur un principe d'égalité.

D- Que la CEQ intervienne auprès de tous les agents de l'éducation et d'animation pour qu'ils amorcent une démarche de sensibilisation et de formation auprès des jeunes afin qu'ils puissent vivre sans discrimination.

E- Que la CEQ fasse des représentations auprès des universités et collèges afin de faire inclure aux programmes de formation des cours obligatoires portant sur le syndicalisme, l'histoire du mouvement ouvrier et la condition des femmes.

F- Que la CEQ étudie la possibilité d'offrir aux universités l'apport d'une ressource qui pourrait être invitée à l'occasion de panels et de cours spécifiques portant sur le syndicalisme, l'histoire du mouvement ouvrier et la condition des femmes.

30e Congrès, 1986

28. A-1 Que la CEQ continue de revendiquer une formation de base la plus large possible, conçue en fonction des intérêts des futurs travailleurs et travailleuses.

2. Que cette formation intègre des activités à caractère technique.

3. Que la formation professionnelle prenne appui sur une solide formation de base, permettant à toutes et à tous d'accéder à une formation professionnelle de qualité.

34. a) Que la CEQ reconnaisse que la maîtrise du français comme langue maternelle est d'une importance primordiale pour l'apprentissage dans toutes les disciplines et nécessite la collaboration de toutes les enseignantes et de tous les enseignants.

b) Qu'elle revendique des conditions plus adéquates pour assurer un enseignement de qualité du français, ce qui comporte, entre autres, un environnement politique, économique et socioculturel pouvant motiver les élèves à améliorer leur connaissance et leur maîtrise de la langue.

35. Que la CEQ prête une attention particulière à l'encadrement de l'enseignement du français pour les immigrantes et immigrants.

36. a) Que le Congrès reconnaisse que toute la question de l'enseignement du français doit être au coeur d'une démarche de réflexion collective.

b) Qu'à cette fin, il invite les instances appropriées à adopter un plan prévoyant une phase de sensibilisation, une phase de discussion au niveau local et la tenue d'un colloque national regroupant prioritairement, mais non exclusivement, les enseignantes et les enseignants de français ainsi que les conseillères et conseillers pédagogiques en français, afin de faire le point sur la situation de l'enseignement du français, de développer notre analyse sur le sujet et de mettre de l'avant les mesures nécessaires au renforcement et à la consolidation de la langue nationale.

Conseil général de septembre 1991

3.13 Que la CEQ reconnaisse le bien-fondé des seuils d'accès à la formation professionnelle au secondaire à l'exception des cours d'enseignement moral et religieux. Qu'elle revendique prioritairement l'instauration de formules académiques facilitant l'acquisition des prérequis (cours préalables) aux filières CEP et DEP tout en permettant à une ou à un élève, après évaluation de son dossier, de s'inscrire en formation professionnelle en complétant certains cours manquants en cours de formation.

3.14 La CEQ demande que l'on prévoie des cheminements adaptés aux élèves qui doivent compléter leur formation générale en poursuivant une formation professionnelle au secondaire.

3.15 Que la CEQ favorise une reconnaissance accrue du Diplôme d'études professionnelles comme condition d'accès aux études collégiales et une reconnaissance accrue du DEC comme condition d'accès à l'université.

3.16 Que la CEQ revendique le développement de cours « compensatoires » au niveau collégial pour favoriser l'accès à la formation professionnelle aux jeunes présentant des faiblesses académiques.

3.17 Que la CEQ favorise la reconnaissance des acquis pertinents pour les jeunes inscrits au secteur professionnel collégial qui ont un DEP et pour celles et ceux inscrits à l'université qui ont un DEC professionnel.

Conseil général d'avril 1993

28.2 Que la CEQ affirme que l'amélioration de la formation ne saurait être atteinte par le seul rehaussement des normes de sanction des études secondaires et d'admission aux études collégiales, mais passe surtout par une transformation du système scolaire et de la pédagogie, l'amélioration des programmes et des méthodes qui y sont liés, les conditions d'étude des élèves et les conditions de travail des enseignantes et enseignants, par des exigences accrues envers chaque élève et par un accompagnement soutenu de ces derniers, tant par les parents que le personnel de l'éducation.

28.3 Que la CEQ réaffirme la nécessité d'initier une réflexion globale sur le système scolaire visant à redéfinir un projet éducatif démocratique, à l'aube du XXI^{e} siècle.

28.4 a) Que la CEQ appuie un relèvement progressif des exigences pour le régime de sanction des études secondaires;

b) que seules les unités de 4^{e} et 5^{e} secondaire soient comptabilisées pour la sanction des études et que la réussite d'un minimum de 48 unités, dont au moins 24 unités de 5^{e} secondaire, soit exigée pour l'obtention du DES;

c) que la réussite de mathématique 4e secondaire, de langue maternelle et seconde de 5e secondaire et d'histoire du Québec et du Canada, soit exigée pour l'obtention du DES;

d) que, pour l'élève ayant fréquenté une classe d'accueil et ayant été intégré en classe ordinaire au deuxième cycle du secondaire, les unités de langue seconde (anglais) ne soient pas exigées pour l'obtention du DES;

e) que la CEQ exige du MEQ un plan d'action visant l'amélioration de la réussite en sciences et en mathématique;

f) que la CEQ exige une intensification de la coordination en matière d'orientation, de choix de cours et de choix de carrière;

g) que la CEQ revendique une augmentation des services éducatifs et des services complémentaires afin de favoriser l'atteinte de ces nouvelles exigences.

Voir également **29. La « Douance »**.

9. Les nouvelles technologies

En mars 1983, le ministre Laurin annonçait un vaste programme d'introduction des micro-ordinateurs dans les écoles et les collèges. Cette décision ministérielle est vite apparue précipitée et inquiétante pour les travailleuses et les travailleurs de l'enseignement. En juin 1983, le Conseil général adoptait un ensemble d'orientations sur le sujet et un dossier d'analyse intitulé « Les tiques et l'école » (D-8432) était diffusé. À l'automne 1983, le Bureau national faisait connaître le point de vue de la Centrale sur la proposition de développement du MEQ concernant la micro-informatique, soumise à la consultation en juillet 1983 (BN-255).

En juin 1984, le Congrès adoptait les deux grandes balises suivantes en regard du virage et des changements technologiques.

Conseil général des 16-17 juin 1983

61.1 Que la CEQ reconnaisse la nécessité pour l'école de s'approprier les nouvelles technologies comme outils pédagogiques parmi d'autres, de se doter des nouveaux programmes nécessaires à la formation des jeunes et des adultes, et de préparer ceux-ci à porter un regard critique sur les utilisations des nouvelles technologies tout en les familiarisant avec le micro-ordinateur.

61.2 Que la CEQ affirme que l'introduction du micro-ordinateur à l'école doit se faire en fonction d'objectifs pédagogiques et rappelle que, pour elle, les priorités de l'école québécoise demeurent la lutte à l'échec scolaire et l'accès de tous à une formation de base large et à une qualification professionnelle appropriée.

61.3 Que la CEQ revendique des mesures pour que l'introduction du micro-ordinateur ne soit pas une autre occasion de discrimination pour les jeunes de milieu populaire et pour les filles.

61.4 Que la CEQ affirme fortement que le micro-ordinateur à l'école doit prioritairement être utilisé à des fins d'apprentissage et qu'il ne doit pas devenir un instrument de contrôle des étudiantes et des étudiants ou des personnels.

61.5 Que la CEQ dénonce la précipitation, l'improvisation, l'absence de plan de préparation des personnels et l'absence de consultation qui caractérisent le plan d'action du MEQ concernant l'introduction du micro-ordinateur à l'école.

61.6 Que la CEQ exige une consultation publique portant, entre autres, sur le calendrier d'implantation, le choix du matériel, la production des logiciels et didacticiels, les utilisations pédagogiques envisagées, le perfectionnement des personnels, les critères de répartition entre les écoles, etc.; et la négociation avec les syndicats du secteur de l'enseignement des conditions d'implantation.

61.7 Que la CEQ revendique la création d'un secteur de recherche particulier, sous la responsabilité du MEQ ou de l'INRS-Éducation, préoccupé exclusivement des multiples facettes de l'introduction des nouvelles technologies en éducation.

61.8 Que la CEQ exige que le MEQ assure l'entière maîtrise de la production (qu'il soit

directement producteur ou pas), du stockage et de la gestion des didacticiels et des banques de données à fins éducatives et prenne les moyens voulus pour permettre à des ressources du milieu de participer à l'élaboration des didacticiels.

61.9 Que la CEQ revendique la mise en place de normes nationales concernant le contenu des didacticiels : langage, valeurs, non-discrimination, approches pédagogiques, etc.

61.10 Que la CEQ revendique le dégagement des sommes nécessaires pour assurer aux différents personnels le perfectionnement qui leur permettra de travailler avec le micro-ordinateur et de tenir compte dans leur travail des bouleversements occasionnés par la révolution technologique.

61.11 Que la CEQ se préoccupe des impacts de l'introduction de la bureautique et des autres technologies dans l'éducation, en particulier dans le cas du personnel de soutien.

61.12 Que la CEQ, d'une part, exige d'être consultée sur les changements technologiques envisagés et, d'autre part, réaffirme son intention de négocier les implications de ces changements sur les personnels touchés.

61.13 Que la CEQ rappelle que l'introduction des nouvelles technologies à l'école ne doit pas être un paravent camouflant une saignée des fonds publics au profit de l'entreprise privée.

61.14 Que la CEQ poursuive sa réflexion sur le sujet en s'arrêtant plus particulièrement sur les aspects suivants : les effets de l'ordinateur sur l'apprentissage, le but et les effets de son utilisation au travail; la stratégie syndicale devant son implantation.

29e Congrès, 1984

A- Que, à la suite des études sur les genres de formation nécessaires pour effectuer le virage technologique, la CEQ revendique une mise à jour planifiée du système d'éducation ainsi que le déblocage, par le gouvernement, des fonds nécessaires pour améliorer le niveau et la qualité des instruments d'apprentissage.

B- Afin d'assurer un rôle prépondérant à l'école publique dans la formation des adultes, que la CEQ revendique des mécanismes de recyclage permettant aux travailleuses et aux travailleurs affectés par les changements technologiques de conserver un emploi comparable.

10. La formation professionnelle

Depuis 1980, les documents ministériels concernant la formation professionnelle des jeunes ont été nombreux : Livre vert, Livre blanc, plan d'action, etc. Des dossiers d'analyse de la Centrale ont à chaque occasion été préparés en réplique et une large consultation a été conduite. On pourra consulter, entre autres, ***La proposition du MEQ sur la formation professionnelle : un recul pour le Québec*** *(D-7914, janvier 1981),* ***Entre le discours et la pratique, un fossé*** *(D-8162, octobre 1982), le mémoire soumis par la CEQ au ministre de l'Éducation (D-8275, février 1983) et* ***La formation professionnelle au secondaire : de l'intégration à la désintégration*** *(A8384-CG-119). Notons que de Livre vert en Livre blanc, les principales orientations gouvernementales sur le sujet sont demeurées.*

Depuis, les instances ont été saisies à maintes occasions des enjeux majeurs des différents projets ministériels. Le report de la formation professionnelle à la fin du secondaire, l'abolition du professionnel court sans changements majeurs à l'école actuelle risquent d'accroître l'abandon scolaire, en plus de conduire à la mise en disponibilité de milliers d'enseignantes et d'enseignants de ce secteur. La CEQ a aussi dénoncé le rôle de plus en plus important confié aux entreprises.

En ce qui concerne le niveau collégial, la mise sur pied de formations courtes conduisant à un certificat ont été dénoncées par la Centrale (voir aussi 21. Études collégiales).

Au cours des dix dernières années, la formation professionnelle est demeurée au coeur des préoccupations de la Centrale, qui a mené de pair la lutte à certaines propositions gouvernementales et la poursuite de ses propres recherches et consultations pour aboutir à l'adoption d'une politique globale sur la question.

27e Congrès, 1980

48. Que la CEQ préconise une formation de base commune qui soit au moins de niveau secondaire V et préconise un secondaire VI strictement professionnel.

Note : Des ajustements pourraient découler d'une nécessaire harmonisation résultant de l'adoption d'une plate-forme revendicative qui porterait non seulement sur le niveau primaire-secondaire, mais aussi sur le niveau collégial.

49. Que la CEQ revendique une formation professionnelle qui soit conçue en fonction des intérêts des futurs travailleurs et poursuive le débat sur l'ensemble de la formation professionnelle aux niveaux secondaire et collégial.

50. Que la CEQ procède, de concert avec les autres travailleurs, à une analyse plus approfondie de l'évolution du marché du travail au Québec afin de préciser davantage ce que serait une formation professionnelle qui réponde aux intérêts des travailleurs.

51. Que la CEQ résiste à toute tentative du MEQ qui voudrait imposer une formation professionnelle qui tiendrait davantage compte des intérêts des entreprises au détriment des intérêts des travailleurs et en conséquence rejette les orientations propo-

sées par le MEQ dans son document de consultation sur la formation professionnelle, parce que :

a) elles ont pour effet de déscolariser cette formation et ce, même pour les jeunes de 13 à 17 ans;

b) elles donnent à l'entreprise un contrôle quasi total sur la formation professionnelle;

c) on y défend le principe de l'apprentissage utilitaire, c'est-à-dire une formation axée exclusivement sur des tâches manuelles précises;

d) elles ont pour effet d'enlever à la masse des jeunes d'origine ouvrière l'accessibilité à la formation académique;

e) elles créent une filière déscolarisée à leur intention;

f) elles proposent des stages et l'alternance éducation-travail, formules généralisées à l'intention de tous à partir de 13 ans qui exposent les jeunes à l'exploitation précoce.

52. Que la CEQ appuie la résistance des travailleurs devant la déqualification du travail (processus par lequel les travailleurs perdent de plus en plus la conception et le contrôle de leur travail, ce qui crée une pression à la baisse sur leur salaire, ex. : postiers, typographes, etc.).

Conseil général des 5-6-7 février 1981

1° Que le Conseil général adopte le document A8081-CG-65 A « Document de rétroaction sur la proposition du MEQ sur la formation professionnelle : un recul pour le Québec » avec la modification suivante :

- remplacer, à la page 1, 2e paragraphe le texte suivant :

« Il est suggéré de consulter les enseignants(es) du secteur de l'enseignement professionnel et de l'assemblée des délégués(es) » par :

« Il est suggéré de consulter les travailleurs-(euses) du secteur de l'enseignement professionnel et l'assemblée des délégués(es) ou son équivalent ».

2° Que la CEQ et ses affiliés mènent une campagne de mobilisation contre le projet de politique du MEQ sur la formation professionnelle, campagne comprenant une opération d'animation à la base entre la fin janvier et la mi-avril et débouchant au printemps sur un colloque national portant sur l'ensemble de la contre-réforme.

3° Que la Centrale invite et s'associe aux autres centrales syndicales et à tous les intéressés, notamment les parents, les étudiants et les organisations populaires, afin de créer un front élargi contre la politique sur l'enseignement professionnel et la contre-réforme dans son ensemble.

Bureau national des 24-25 septembre 1982

12. Livre blanc sur la formation professionnelle

a) Le Bureau national adopte le document d'analyse intitulé : « Les propositions de relance et de renouveau sur la formation professionnelle des jeunes : entre le discours et la pratique : un fossé » (A8283-BN-103).

b) Que la Centrale, en collaboration avec ses affiliés, entreprenne une opération animation-consultation sur la base du document BN-103.

c) Que la Centrale assure un soutien aux affiliés qui participeront aux colloques régionaux organisés par le MEQ sur la formation professionnelle des jeunes, invite ses affiliés à se coordonner au niveau régional et à situer leur participation dans le cadre des grandes orientations du document BN-103.

d) Que la CEQ évalue la pertinence de participer au Colloque national sur la formation professionnelle des jeunes à la lumière du bilan de la participation des affiliés aux colloques régionaux. Qu'en vue de cette participation éventuelle, des contacts soient établis avec la CSN et la FTQ.

1. Des orientations générales

e) Que la CEQ continue de revendiquer une formation de base la plus large possible conçue en fonction des intérêts des futurs travailleurs, une formation qui intègre des activités technologiques et qui permette à tous d'accéder à une formation professionnelle de qualité.

f) Que la CEQ constate et dénonce la contradiction entre le discours du Livre blanc sur la formation professionnelle et les mesures de contre-réforme mises de l'avant par le MEQ depuis quelques années, et réaffirme sa volonté de continuer à faire obstacle à la détérioration des services en éducation.

g) Que la CEQ dénonce les politiques gouvernementales actuelles qui, pour restaurer les taux de profits, maintiennent en chômage ou dans l'obligation de recourir à l'assistance sociale près du quart de la population active et près de 40 % des jeunes, et qu'elle continue d'exiger en concertation avec les autres centrales, des politiques de lutte au chômage et de plein emploi.

2. Des balises à se donner

h) Que la CEQ, sans nier les relations inévitables entre l'école et le monde du travail, s'oppose à toute tentative du MEQ d'asservir la formation professionnelle au seul besoin utilitariste de l'entreprise, et de modeler le contenu des programmes sur le morcellement du travail existant dans l'entreprise.

i) Que la CEQ, tout en réaffirmant la nécessité d'une formation professionnelle de niveau secondaire, fasse ressortir les impacts de l'existence des secondaires VI et VII sur l'accessibilité et le contenu de l'enseignement professionnel secondaire et collégial (abandon précoce, chevauchement, détournement du collégial).

j) Que la CEQ s'oppose à toute répartition des programmes professionnels au plan national ou régional, qui aurait pour effet de réduire l'accessibilité à la formation professionnelle, de restreindre étroitement l'éventail des choix pour les jeunes ou d'asservir les programmes de formation à la « vocation économique » régionale.

k) Que la CEQ revendique que toute école à vocation nationale demeure sous la responsabilité des commissions scolaires ou des collèges, et s'oppose à la multiplication des écoles à vocation strictement professionnelle.

l) Que la CEQ se donne les moyens de préciser les conditions qui pourraient rendre éventuellement acceptable une politique de stage en milieu de travail. Qu'entre-temps,

elle s'oppose à toute politique de formation ou stage en milieu de travail qui n'offrirait pas de garantie de protection suffisante aux jeunes.

3. Des prérequis nécessaires

m) Que la CEQ s'oppose à l'application des mesures du Livre blanc qui ont trait à la formation professionnelle des jeunes tant et aussi longtemps :

- que des ressources suffisantes n'auront pas été consenties;

- que la carte nationale des programmes de formation professionnelle, la politique de stages en milieu de travail et le contenu des nouveaux programmes de formation professionnelle au secondaire et au collégial incluant l'harmonisation entre les deux niveaux ne seront pas connus et ne garantiront pas une amélioration de la formation professionnelle;

- que des précisions n'auront pas été apportées concernant l'exploration et l'initiation technologiques;

- des mesures appropriées ne garantiront pas la protection des conditions de travail des travailleurs de l'enseignement concernés.

4. Une protection à assurer

n) Que la CEQ réaffirme sa volonté de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des syndiqués face aux changements envisagés notamment aux chapitres de la tâche, de la sécurité d'emploi et du perfectionnement.

o) Que la CEQ exige du MEQ qu'il fasse connaître les impacts sur les personnels en place de l'application éventuelle des mesures contenues dans le Livre blanc.

La proposition suivante est référée à la CECS :

« Que la CEQ exige que toute application des mesures des nouveaux régimes pédagogiques ne se fasse qu'après négociation avec les syndicats. »

Conseil général des 5-6-7 avril 1984

46. La formation professionnelle au secondaire (document A8384-CG-119)

Il est résolu que la CEQ intervienne le plus tôt possible auprès du MEQ et de l'opinion publique pour mettre en lumière les enjeux et faire valoir les conclusions qui se dégagent du document A8384-CG-119; ce, sans exclure d'autres analyses qui ont été produites sur la politique de formation professionnelle du gouvernement actuel.

29e Congrès, 1984

20. Il est résolu :

C- Qu'en ce qui concerne la formation professionnelle initiale, la CEQ favorise des programmes qui tiennent compte des intérêts à long terme des futures travailleuses et des futurs travailleurs.

D- Que la CEQ dénonce les orientations actuelles du MEQ en formation professionnelle initiale, orientations qui visent à répondre aux seuls besoins immédiats des employeurs, ceci entraînant une déqualification de la formation.

30e Congrès, 1986

27. a) Que la politique du MEQ en matière de formation professionnelle rende accessibles à tous les étudiants une formation générale et une formation professionnelle à partir du secondaire IV.

b) Que la restructuration de la formation professionnelle au secondaire n'ait pas pour effet de diminuer le taux de passage au collégial et qu'elle permette à toutes et à tous l'accès au collégial.

c) Que la CEQ réaffirme que l'élaboration des programmes de formation doit demeurer sous la responsabilité du ministère de l'Éducation, après consultation des travailleuses et travailleurs concernés et de leurs organisations représentatives.

d) Que la CEQ préconise que les entreprises et leurs travailleuses et travailleurs négocient des plans de formation incluant le paiement des frais de scolarité par les entreprises et le congé-éducation payé. Les programmes de formation doivent être dispensés par les institutions d'enseignement.

e) Que la CEQ affirme le rôle de responsabilité sociale des employeurs vis-à-vis leurs employées et employés.

f) Que toute politique d'apprentissage mène à l'acquisition d'une formation professionnelle qui soit qualifiante.

g) Que la CEQ affirme que les programmes d'insertion sociale doivent permettre à leurs clientèles de compléter leur formation de base, d'acquérir une formation professionnelle qualifiante et de faciliter ainsi l'intégration et le maintien en emploi, en prenant en compte les problèmes réels vécus par ces gens.

h) Que la CEQ élabore et adopte une plateforme syndicale sur la formation professionnelle qui tienne compte de l'utilisation des personnels en place et ceux mis en disponibilité.

i) Que la CEQ exige du gouvernement des programmes de recyclage et de perfectionnement à temps plein pour les personnels du secteur de la formation professionnelle.

28. A. Que le Congrès mandate les instances appropriées de la Centrale à l'effet d'appuyer les propositions du MEQ qui respectent les orientations générales et balises suivantes :

1. Que la CEQ continue de revendiquer une formation de base la plus large possible, conçue en fonction des intérêts des futurs travailleurs et travailleuses.

2. Que cette formation intègre des activités à caractère technique.

3. Que la formation professionnelle prenne appui sur une solide formation de base, permettant à toutes et à tous d'accéder à une formation professionnelle de qualité.

4. Que la CEQ, tout en reconnaissant la nécessité de relations entre l'école et le monde du travail, s'oppose à toute tentative d'asservir la formation professionnelle aux besoins immédiats des entreprises.

5. Que la CEQ s'oppose au modelage des contenus des programmes sur le morcellement des fonctions de travail existant dans les entreprises.

6. Que la formation professionnelle de niveau secondaire débouche sur une reconnaissance spécifique, à savoir le diplôme d'études professionnelles (DEP) ou le certificat d'études professionnelles (CEP).

7. Que les programmes de formation professionnelle incluent les dimensions santé et sécurité au travail, l'initiation aux lois du travail et le rôle du syndicalisme dans l'organisation du travail.

8. Que la CEQ continue de s'opposer à toute répartition des programmes au plan régional ou national qui aurait pour effet de réduire l'accessibilité à la formation professionnelle, de restreindre l'éventail des choix pour les jeunes ou d'asservir les programmes de formation à la « vocation économique régionale ».

9. Que la CEQ revendique que toute école à « vocation nationale » demeure sous la juridiction d'une commission scolaire et qu'elle s'oppose à la multiplication des écoles à vocation strictement professionnelle.

10. Que la CEQ surveille de très près les conditions qui devront régir les stages en milieu de travail et qu'elle s'oppose à toute politique de formation professionnelle initiale en entreprise.

11. Que la CEQ s'oppose à toute exigence d'admission basée sur l'âge.

12. Que la CEQ n'accepte pas que l'enseignement moral et religieux catholique ou protestant ou l'enseignement moral soit discriminatoire pour les fins d'admission et de certification pour le CEP et le DEP.

B- Que le Congrès mandate les instances appropriées de la Centrale à l'effet d'exiger les conditions nécessaires à la réalisation de la nouvelle politique du ministre et d'en négocier les modalités d'application. En ce sens,

1. Que la CEQ exige que les ressources nécessaires soient consenties, dès l'année 1986-1987, à la mise en oeuvre du Plan d'action et qu'à compter de 1987-1988 les étudiantes et les étudiants inscrits au DEP aient accès aux prêts et bourses.

2. a) Que des précisions soient apportées quant à l'harmonisation des programmes entre le secondaire et le collégial.

b) Que la mise en oeuvre n'ait pas pour effet de faire double emploi avec le niveau collégial.

3. Que la répartition géographique des programmes de formation professionnelle garantisse l'accessibilité des jeunes et des adultes de toutes les régions à une formation professionnelle de qualité.

4. Que des mesures appropriées garantissent la protection des jeunes lors des stages en milieu de travail.

5. Que les mesures nécessaires soient assurées concernant la protection des personnels face aux changements qu'entraînera la nouvelle politique, notamment quant au perfectionnement et à la sécurité d'emploi.

6. Que pour l'élaboration, la révision et la mise à jour des programmes de formation professionnelle, la CEQ préconise le recours aux ressources disponibles du réseau des commissions scolaires et du secteur collégial.

7. Que le ministère de l'Éducation entreprenne, dès 1986-1987, une campagne de promotion et de valorisation de la formation professionnelle.

29. Que le Congrès recommande au Conseil général de consentir les ressources humaines et financières nécessaires afin de traiter en priorité le dossier de la formation professionnelle.

Conseil général d'avril 1989 (A8889CG-070)

Il est résolu :

51.1 Que la CEQ réaffirme le droit des jeunes et des adultes à des services éducatifs respectant la spécificité des besoins et des approches pédagogiques des deux types de clientèle.

51.2 Que la CEQ exige du gouvernement qu'il mette en débat, dans les plus brefs délais, une politique claire et explicite concernant l'harmonisation jeunes-adultes.

51.3 Que la CEQ réaffirme que les mesures suivantes sont autant d'éléments nécessaires à une formation adaptée qui réponde aux besoins des jeunes et des adultes :

une politique de reconnaissance des acquis; la reconnaissance de la spécificité de l'éducation des adultes; le maintien de la polyvalence dans la formation des jeunes; un accès aux prêts et bourses pour les jeunes en formation professionnelle; l'adoption d'un contrat-type pour les stages en milieu de travail; le développement des services d'information scolaire et d'orientation; des mesures accrues de soutien pédagogique pour les jeunes en difficulté.

51.4 Que la CEQ exige une évaluation sérieuse des expériences d'intégration en cours et que, d'ici à ce que les résultats de cette évaluation soient connus, un moratoire soit imposé.

51.5 Que la CEQ exige du ministère de l'Éducation qu'il garantisse la sécurité d'emploi des différentes catégories de personnel qui oeuvrent au secteur professionnel des jeunes et des adultes et qu'il consacre les ressources nécessaires à leur perfectionnement et à leur mise à jour.

Conseil général de septembre 1991 (A9192CG-003, 003 A)

3.1 La CEQ déclare qu'une véritable politique de la formation professionnelle doit s'inscrire dans une politique générale de l'emploi et de la qualification professionnelle.

3.2 La CEQ déclare que la revalorisation de la formation professionnelle passe aussi par l'amélioration des conditions de travail des enseignantes et enseignants de ce secteur.

3.3 La CEQ reconnaît que la revalorisation de la formation professionnelle est une responsabilité partagée du monde du travail et du monde de l'éducation, et doit être une préoccupation de la société en général.

3.4 La CEQ affirme que les institutions publiques d'enseignement constituent le lieu privilégié pour mettre en oeuvre des mesures de désexisation de la formation professionnelle et, dans ce sens, elle revendique la mise en place de telles mesures dans l'ensemble des institutions et entreprises qui assurent la formation professionnelle.

3.5 La CEQ déclare que la revalorisation de la formation professionnelle exige des entre-

prises qu'elles privilégient la formation professionnelle à l'embauche et pour la progression dans l'entreprise, qu'elles reconnaissent pleinement la valeur des diplômes, qu'elles définissent les tâches de travail de façon à développer les qualifications et l'autonomie et qu'elles revalorisent les salaires en conséquence.

3.6 La CEQ revendique, en particulier dans l'entreprise, une reconnaissance pleine et entière de la qualification des métiers et professions exercés majoritairement par des femmes et que cette reconnaissance se manifeste par l'atteinte de l'équité salariale pour les femmes et la mise en oeuvre de programmes d'accès à l'égalité dans l'emploi.

3.7 La CEQ demande que les commissions scolaires et les cégeps entreprennent les actions nécessaires auprès des entreprises de leur région respective pour faire connaître le régime de sanctions des études et la valeur des contenus des enseignements.

3.8 La CEQ reconnaît que les institutions publiques d'enseignement doivent contribuer à la revalorisation de la formation professionnelle en favorisant des interactions accrues avec le monde du travail, une harmonisation entre les ordres d'enseignement permettant un cheminement scolaire dans les filières de formation professionnelle et en favorisant aussi la reconnaissance des acquis par l'établissement d'un système d'équivalence.

3.9 La CEQ demande que des actions de revalorisation des enseignantes et enseignants en formation professionnelle soient entreprises auprès du personnel de l'éducation, de la communauté scolaire et des entreprises.

3.10 Que le MEQ soit encouragé à entreprendre les actions nécessaires devant conduire à une réelle reconnaissance des titres de formation professionnelle par l'entreprise.

3.11 Pour que se développe, au Québec, une filière professionnelle valorisée menant du secondaire à l'université, la CEQ exige du Gouvernement une politique et des ressources permettant l'amélioration constante de la qualité des enseignements qui sont déjà offerts. En particulier, la CEQ estime que ces enseignements doivent garder et améliorer leur caractère fondamental et polyvalent.

3.12 La CEQ déclare que la formation continue des enseignantes et enseignants du secteur professionnel est une condition essentielle à la revalorisation de cet enseignement. La CEQ revendique, en conséquence, les ressources financières et la mise en place des mesures nécessaires à cette formation.

3.13 Que la CEQ reconnaisse le bien-fondé des seuils d'accès à la formation professionnelle au secondaire à l'exception des cours d'enseignement moral et religieux. Qu'elle revendique prioritairement l'instauration de formules académiques facilitant l'acquisition des prérequis (cours préalables) aux filières CEP et DEP tout en permettant à une ou à un élève, après évaluation de son dossier, de s'inscrire en formation professionnelle en complétant certains cours manquants en cours de formation.

3.14 La CEQ demande que l'on prévoie des cheminements adaptés aux élèves qui doivent compléter leur formation générale en poursuivant une formation professionnelle au secondaire.

3.15 Que la CEQ favorise une reconnaissance accrue du Diplôme d'études profes-

sionnelles comme condition d'accès aux études collégiales et une reconnaissance accrue du DEC comme condition d'accès à l'université.

3.16 Que la CEQ revendique le développement de cours « compensatoires » au niveau collégial pour favoriser l'accès à la formation professionnelle aux jeunes présentant des faiblesses académiques.

3.17 Que la CEQ favorise la reconnaissance des acquis pertinents pour les jeunes inscrits au secteur professionnel collégial qui ont un DEP et pour celles et ceux inscrits à l'université qui ont un DEC professionnel.

3.18 Que la CEQ favorise, pour les adultes, la flexibilité, dans l'organisation et le contenu des programmes. Cependant, que la CEQ favorise l'obtention du DEC pour les jeunes en formation professionnelle initiale au niveau collégial, ce diplôme étant le seul permettant d'accéder à l'université.

3.19 Que la CEQ exige une évaluation de l'effet de la carte des options sur l'accessibilité à la formation professionnelle.

3.20 Que la CEQ revendique une aide financière adéquate pour les élèves inscrits en formation professionnelle.

3.21 Que la CEQ revendique une politique de reconnaissance des acquis par l'instauration d'un système d'équivalence applicable aux divers ordres d'enseignement.

3.22 Que la CEQ revendique une aide financière adéquate pour les adultes en formation générale visant les préalables nécessaires à la formation professionnelle ou à des études ultérieures.

3.23 Que la CEQ revendique qu'une aide financière spéciale soit offerte aux filles qui s'orientent vers les métiers et professions où elles sont peu nombreuses.

3.24 Que la CEQ fasse la promotion des approches pédagogiques adaptées à la formation professionnelle et susceptibles de favoriser la réussite scolaire en permettant, notamment, l'alternance et l'enseignement coopératif.

3.25 La CEQ affirme que la formation professionnelle doit être fondamentale et polyvalente dans le sens de faire acquérir à la personne la maîtrise des processus intellectuels et socio-affectifs nécessaires aux apprentissages subséquents et aussi de l'initier aux réalités de la personne, du milieu physique, du travail et de la société.

3.26 En ce qui concerne le secteur professionnel au secondaire, la CEQ affirme que la recherche de la polyvalence peut s'actualiser selon différents modèles à la condition que ceux-ci poursuivent trois grands objectifs :

- assurer le développement optimal de la personne et la formation nécessaire pour l'emploi;

- assurer une égale reconnaissance de la formation générale et de la formation professionnelle ainsi que leur autonomie respective;

- assurer la mise en place de protocoles de services (ressources humaines et matérielles) pour réaliser la réciprocité et l'interdépendance des deux secteurs.

3.27 Que la CEQ étudie la possibilité d'introduire un cours d'exploration professionnelle au secondaire et de développer des cours à caractère technologique à l'intérieur de la formation générale.

3.28 La CEQ se déclare favorable à l'expérimentation de la formation en alternance en vue d'un développement progressif aux conditions suivantes :

A. Que l'ensemble de la démarche de formation soit sous la responsabilité des institutions publiques d'enseignement.

B. Que les entreprises acceptent d'assurer les conditions d'un encadrement satisfaisant des stagiaires.

C. Que les objectifs des différentes séquences de formation soient clarifiés (en institution et en entreprise) dans le respect des contenus des programmes existants.

D. Qu'une durée significative soit assurée aux stages en formation professionnelle sans réduction du temps actuellement attribué à la formation.

E. Que l'organisation et la supervision des stages soient confiées au personnel enseignant et que l'on dégage les ressources suffisantes à cette fin. Que la supervision des stages soit reconnue comme faisant partie de la tâche éducative.

F. Qu'on définisse un contrat-type établissant les droits et devoirs respectifs des stagiaires, des entreprises et des institutions d'enseignement.

G. Qu'on s'assure de la collaboration des organisations syndicales présentes dans les milieux de travail.

H. Qu'on exige un effort financier de la part du Gouvernement et des entreprises participantes pour appuyer le développement de l'alternance.

Conseil général de décembre 1991 (suite du Conseil général de septembre)

13.2 La CEQ reconnaît que la revalorisation de la formation professionnelle exige dans les plus brefs délais un rapprochement entre l'éducation et le monde du travail.

13.3 La CEQ revendique la présence de représentantes et représentants des milieux de l'enseignement provenant du secteur professionnel notamment des enseignantes et enseignants, au conseil d'administration des Commissions de formation professionnelle.

13.4 La CEQ affirme que le rapprochement entre l'éducation et le monde du travail doit reposer sur les principes suivants :

- respecter l'autonomie des institutions d'enseignement : les relations avec le monde du travail doivent viser l'échange d'informations pertinentes et non pas se constituer en lieu de contrôle des institutions d'enseignement par le monde du travail;

- assurer le caractère démocratique des relations entre l'éducation et le monde du travail : la représentation du milieu de travail doit être assurée tant par les directions d'entreprises que par les organisations représentatives des salariées et salariés, leur organisation syndicale;

- favoriser une connaissance concrète par l'établissement de contacts directs, ce qui implique des échanges avec le monde du travail aux niveaux local et sectoriel;

- favoriser une connaissance élaborée des milieux de travail, ce qui suppose au plan national une structure formelle appuyée de

ressources capables de mener des études sur le travail en fonction des besoins du système éducatif;

- favoriser une connaissance systématique et continue en mettant en place des structures permanentes, capables d'intégrer d'autres éléments d'intervention, notamment l'organisation de stages pour le personnel enseignant et pour les élèves.

13.5 La CEQ revendique que dans le respect des responsabilités actuelles du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, on associe les CFP à la création de comités éducation-monde du travail dans toutes les régions et qu'on étudie la possibilité que les CFP relèvent de la responsabilité d'un organisme public indépendant.

13.6 Que le personnel de l'éducation soit étroitement associé à ce processus de rapprochement éducation-monde du travail.

13.7 Que la CEQ affirme que le ministère de l'Éducation du Québec doit demeurer le principal maître d'oeuvre en matière de formation professionnelle de base.

13.8 La CEQ dénonce le caractère inéquitable et improvisé du crédit d'impôt québécois pour la formation.

13.9 La CEQ revendique un régime universel de congé-éducation financé à même l'imposition d'une taxe aux industries et aux entreprises permettant de financer les programmes de formation.

13.10 La CEQ propose de substituer au crédit d'impôt formation et à un éventuel régime d'épargne-formation une approche fiscale favorisant la création de fonds collectifs de formation gérés paritairement.

13.11 La CEQ recommande qu'un financement prioritaire et accru soit accordé à la formation professionnelle de base dans les institutions publiques d'enseignement.

13.12 Que la CEQ approfondisse l'hypothèse de la création de fonds collectifs de formation gérés paritairement.

13.13 La CEQ dénonce le désengagement financier des gouvernements fédéral et provincial dans les programmes favorisant l'accès des adultes à la formation générale et à la formation professionnelle de base.

13.14 La CEQ appuie le développement d'une formation sur mesure qualifiante et transférable qui se fasse par les institutions publiques d'enseignement de façon à leur assurer un rôle déterminant dans la formation de la main-d'oeuvre ainsi qu'à permettre aux travailleuses et travailleurs l'accès à des services éducatifs diversifiés.

13.15 La CEQ revendique que la formation sur mesure s'inscrive dans le développement d'un véritable système de formation continue et, qu'à cette fin :

- on assure la stabilisation et le développement des ressources humaines oeuvrant actuellement tant à l'éducation des adultes qu'en formation professionnelle;

- on accroisse les ressources consenties au service d'éducation des adultes et à la formation professionnelle de façon à assurer une réelle diversification des services et un accès particulier aux travailleuses et travailleurs non organisés et aux petites entreprises.

13.16 La CEQ entend poursuivre son travail pour favoriser la mise en oeuvre d'un véritable système de reconnaissance des acquis.

13.17 Que le développement de la formation sur mesure ne se fasse pas au détriment de la formation générale de base et de la formation professionnelle de base.

13.18 Que le préambule suivant soit introduit dans la politique :

Le rôle de l'école à l'égard des jeunes en difficulté doit viser tant la formation que l'insertion au monde du travail. Dans ce sens, des services autres que les filières de formation professionnelle (CEP, DEP, ASP) doivent être développés pour ces jeunes.

13.19 La CEQ reconnaît aux institutions publiques d'enseignement une mission particulière envers les jeunes présentant des difficultés d'intégration sociale, au-delà de l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire, en particulier auprès des jeunes de 16-18 ans ayant abandonné l'école.

13.20 La CEQ revendique que dorénavant les institutions d'enseignement soient responsables de l'ensemble des programmes s'adressant aux jeunes en difficulté au plan de l'intégration sociale et qu'elles développent un ensemble de services adaptés à cette clientèle allant, notamment, du raccrochage scolaire à la formation pratique.

13.21 La CEQ revendique que l'ensemble des services de placement aux jeunes soit rapatrié au sein des institutions publiques d'enseignement.

13.22 La CEQ reconnaît la difficulté du milieu scolaire à prendre en compte la réalité quotidienne des jeunes et revendique la mise en place de structures et de services différents pour venir en aide aux jeunes qui connaissent des difficultés d'intégration au système scolaire.

13.23 Que la CEQ revendique que les institutions d'enseignement reconnaissent les besoins en ressources et en perfectionnement des catégories de personnel oeuvrant auprès de ces clientèles jeunes adultes.

13.24 La CEQ réclame que l'on mette sur pied des programmes et que l'on attribue les ressources matérielles nécessaires pour le perfectionnement et la mise à jour des enseignantes et enseignants de la formation professionnelle.

13.25 Que la CEQ fasse les pressions nécessaires pour que la filière CEP soit développée en vue de répondre aux besoins des élèves et du marché du travail.

13.26 Que la CEQ poursuive ses travaux dans le but d'établir le portrait des conditions et de l'exercice réel du principe de l'accessibilité des adultes à une formation générale et professionnelle aux études collégiales.

11. L'éducation des adultes

Les activités de la Commission sur la formation professionnelle et socioculturelle des adultes (Commission Jean) ont retenu l'attention de la Centrale à plusieurs occasions. La Centrale a d'abord soumis un mémoire à la Commission Jean (A8081-CG-63), par la suite analysé le rapport de la Commission (Le rapport de la CEFA : des mesures généreuses, d'autres inacceptables, une politique décevante, D-8158) puis finalement pris position face à la politique rendue publique par le gouvernement (A8384-CG-114).

La Centrale a également participé activement au mouvement de contestation des coupures imposées à l'éducation des adultes.

Elle s'est engagée dans une campagne de sensibilisation en faveur de l'alphabétisation et a poursuivi ses études et ses revendications sur la question des liens entre l'école, le cégep et l'université et le monde du travail dans la formation professionnelle des adultes.

27e Congrès, 1980

80. Que la CEQ revendique pour tout individu le droit de s'éduquer tout au long de sa vie.

81. Que la CEQ, à tous les niveaux, et avec l'aide de ses syndicats affiliés, se fasse le promoteur d'une révision radicale des programmes d'éducation permanente en fonction des intérêts des travailleurs.

82. A. Que la CEQ exige que l'éducation permanente soit sous la juridiction exclusive de l'État québécois.

B. Que la CEQ revendique une éducation permanente gratuite et qui donne priorité à ceux qui n'ont pas la formation de base et aux activités qui favorisent la promotion collective.

83. Que la CEQ s'associe aux autres centrales pour faire reconnaître le droit à la formation et au recyclage des travailleurs durant le temps de travail.

84. Que la CEQ poursuive la lutte en vue d'obtenir pour les éducateurs d'adultes des conditions de travail comparables à celles des autres travailleurs de l'enseignement.

Conseil général des 3-4 avril 1981

Le Conseil général appuie et fait siennes les orientations suivantes retenues par le regroupement d'organisations montréalaises suite aux coupures budgétaires dans l'éducation :

A. Éducation des adultes

- Annuler les coupures parce qu'elles vont à l'encontre d'une démocratisation de l'éducation des adultes.

- Reporter toute décision affectant la politique d'éducation des adultes jusqu'à la fin des travaux de la Commission Jean; en attendant, maintenir les budgets de l'éducation des adultes à leur niveau de 1980-1981, en les indexant.

Plate-forme de revendications

Nous revendiquons :

- Une formation polyvalente permettant de compléter la formation de base plutôt qu'une formation inspirée de conceptions utilitaristes ou conçue en fonction des exigences de l'industrie.

- Le rapatriement du financement de l'éducation des adultes et de la juridiction sous la responsabilité du ministère de l'Éducation.

- La démocratisation s'assignant comme priorités l'accès pour les femmes et pour les groupes sociaux les plus défavorisés, les individus les moins scolarisés et les organismes de promotion collective, de même que la gratuité scolaire.

- L'intervention des usagers quant à la définition des contenus, des méthodes et de l'évaluation.

- Le droit au congé-éducation pour les travailleurs.

- Le développement du financement de l'éducation syndicale et populaire.

Conseil général des 24-25 septembre 1981

4. Lutte contre les coupures en éducation des adultes

Il est résolu :

4.1 Qu'en collaboration avec la coalition nationale contre les coupures en éducation des adultes, la CEQ et ses affiliés contribuent au « Dossier noir sur les effets des coupures à l'éducation des adultes » tant pour les usagers que pour les personnels. Qu'à cette fin les affiliés fassent parvenir à la Centrale toutes les données pertinentes :

- augmentation de tâche;
- disparition d'options;
- nouveaux frais d'ouverture de dossier;
- tests de classement;
- fiches d'apprentissage.

4.2 Que la CEQ et ses affiliés participent activement aux pressions de l'automne en vue de faire rétablir le budget 1981-1982 au niveau de 1980-1981.

Conseil général des 5-6-7 avril 1984

47. Énoncé de politique sur l'éducation des adultes (document A8384-CG-114)

Le Conseil général adopte les recommandations suivantes :

- Alphabétisation et formation de base

47.1 Que la CEQ revendique la mise en marche d'une campagne massive d'alphabétisation réalisée prioritairement par le secteur public d'éducation (réseau de l'éducation des adultes) avec la participation complémentaire des organismes volontaires d'éducation populaire, le tout sous la responsabilité générale du MEQ.

47.2 Que la CEQ revendique l'inscription dans la loi du droit des adultes aux services éducatifs assurant l'alphabétisation et la formation de base dont elles et ils ont besoin et à la pleine gratuité de tels services jusqu'au niveau du diplôme d'études collégiales.

47.3 Que le nombre de places pour les étudiantes et étudiants à l'éducation des adultes s'ajuste au nombre de demandes d'inscription et que les budgets annuels de l'éducation des adultes soient établis en fonction des besoins exprimés et en application du principe du droit d'accès gratuit pour toutes et tous à l'alphabétisation et à la formation de base.

47.4 Que la CEQ revendique l'instauration de mesures incitatives pour amener les adultes qui en ont besoin, et plus particulièrement les femmes, à compléter leur formation de base.

47.5 Que, pour les fins d'application des recommandations précédentes, la CEQ demande que l'enseignement professionnel des niveaux secondaire et collégial soit reconnu comme partie intégrante de la formation de base.

47.6 Que la CEQ revendique l'instauration au Québec d'un programme de congé-éducation pour les travailleuses et travailleurs, qui accorderait la priorité à celles et ceux qui ont besoin d'alphabétisation ou de compléter leur formation de base, programme dont les modalités devraient faire l'objet d'une consultation approfondie auprès des organisations syndicales.

47.7 Que la CEQ reconnaisse la nécessité d'une meilleure organisation de la formation à distance et de son intégration à l'ensemble des programmes d'éducation des adultes, mais exige des clarifications concernant le rôle et le cadre administratif de la Société de formation à distance prévue dans l'énoncé de politique et demande que cette formation à distance soit évaluée selon la même rigueur que les autres éléments de la formation de façon à ce que la reconnaissance qui en sera faite ne soit pas dévaluée.

- Formation professionnelle

47.8 Que la CEQ s'oppose à une conception de la formation professionnelle des adultes trop exclusivement centrée sur les besoins immédiats des entreprises régionales, à toute réduction de la formation professionnelle à l'apprentissage de techniques présentement en usage dans une industrie particulière, ainsi qu'à toute tentative de rétrécissement de la formation professionnelle des adultes.

47.9 Que la CEQ préconise pour les adultes une formation professionnelle large assurant à la travailleuse et au travailleur une marge d'autonomie et la mobilité nécessaire, compte tenu des exigences du marché du travail et incluant notamment l'éducation syndicale.

47.10 Que la CEQ exige du gouvernement québécois de repenser complètement ses orientations dans la formation professionnelle des adultes en mettant principalement l'accent sur les besoins de la main-d'oeuvre plutôt que sur les besoins en main-d'oeuvre des industries, en revalorisant le rôle fondamental des établissements scolaires en formation professionnelle et en évitant la dépendance des établissements scolaires face aux entreprises, et qu'en attendant un moratoire soit institué sur toute la question de la formation en industrie.

- Les services d'accueil et de référence

47.11 Que la constitution des services d'accueil et de référence en région, la détermination de leur compétence et de leur mode de fonctionnement ainsi que la coordination deleurs initiatives relèvent clairement de l'autorité du MEQ.

47.12 Que le MEQ assume intégralement la responsabilité de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis de la même façon que pour l'évaluation et la reconnaissance de la scolarité.

47.13 Que le MEQ encourage, supporte et oriente la recherche de nouveaux modèles en matières d'évaluation et de reconnaissance des acquis en impliquant directement les personnels des établissements du réseau scolaire public.

- Les personnels de l'éducation des adultes

47.14 Que la CEQ réaffirme que le développement et la valorisation de l'éducation des adultes passent par des conditions favorables à la planification et à la continuité; ce qui suppose la mise en place d'importantes équipes stables bénéficiant de conditions de travail comparables à celles des autres personnels de l'enseignement, notamment quant à l'embauche, la sécurité d'emploi, la charge de travail, la tâche et le perfectionnement.

47.15 Que la CEQ se prononce pour une politique de l'emploi dans le secteur de l'éducation qui privilégie des emplois à temps complet (sous contrat) dans le réseau de l'éducation des adultes, qui y facilite l'acquisition du statut d'employé permanent pour favoriser la stabilité du personnel et qui ait comme objectif de supprimer le double emploi.

47.16 Que la CEQ fasse les démarches nécessaires pour en arriver à ce que les différentes catégories de travailleuses et travailleurs à temps partiel et à taux horaire puissent avoir accès aux régimes de retraite et à des plans d'assurance collective.

- Le rôle de maître d'oeuvre

47.17 Que le Québec assume intégralement sa compétence exclusive en ce qui a trait à la détermination des contenus de l'éducation des adultes, que le MEQ soit maître d'oeuvre unique de la politique d'éducation des adultes.

47.18 Que, dans la préparation des programmes de formation élaborés par le MEQ pour des disciplines particulières, les autres ministères disposant d'expertise en rapport avec des disciplines assurent le MEQ de leur collaboration.

- Recommandations de portée générale

47.19 Que la CEQ rappelle la recommandation de la CEFA à l'effet que les entreprises soient obligées de consacrer à la formation de leurs travailleurs un pourcentage de leur masse salariale, réparti proportionnellement selon les catégories de travailleurs, et qu'elle en revendique l'application.

47.20 Que la CEQ revendique la convocation d'une commission parlementaire sur la politique d'éducation des adultes, à laquelle tous les groupes intéressés pourront présenter leur mémoire et devant laquelle ils pourront se faire entendre.

47.21 Que le Conseil général entérine l'appui accordé à la plate-forme de revendications de la Coalition nationale pour l'éducation des adultes.

47.22 Que la CEQ élabore et diffuse largement chez ses membres l'ensemble de ses prises de position concernant l'éducation des adultes dans un document consolidé.

30e Congrès, 1986

23. a) Que la CEQ demande au gouvernement de reformuler l'énoncé de politique sur l'éducation des adultes en affirmant le droit des adultes à une éducation gratuite et adaptée à leurs besoins.

b) Qu'en vue d'assurer le maintien et la stabilité des services d'éducation des adultes, la CEQ revendique :

- l'instauration de tels services dans toutes les régions du Québec :

- des règles de financement des ressources humaines (personnel administratif, professionnel, de soutien et d'enseignement) favorisant la stabilité dans l'emploi ainsi que des ressources matérielles suffisantes.

24. Que la CEQ fasse reconnaître les rôles et statuts des formatrices et formateurs d'adultes dans le respect du champ de syndicalisation.

25. Que la CEQ presse le ministère de l'Éducation de mettre en marche une campagne d'alphabétisation destinée aux Québécoises et Québécois analphabètes.

26. Que le Congrès dénonce les politiques de formation professionnelle des adultes des gouvernements fédéral et provincial (Projet d'accord Canada-Québec).

Conseil général de décembre 1988

24. Éducation des adultes (dossier référé par le Congrès) (A8889-CG-030 et A8889-CG-043)

Il est résolu :

24.1 Que la CEQ exige la reconnaissance du droit à l'éducation gratuite et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens adultes du Québec.

24.2 Que la CEQ revendique la consolidation du secteur de l'éducation des adultes autour d'une double perspective d'insertion professionnelle et sociale, notamment par :

a) la dénonciation des compressions budgétaires effectuées à l'éducation des adultes et l'augmentation du financement tant dans les services que pour apporter un support financier aux adultes en démarche de formation;

b) une réelle accessibilité des services dans toutes les régions du Québec qui tienne compte de la situation concrète de l'adulte concernant le choix de son horaire;

c) une réelle accessibilité à l'information expliquant les services disponibles;

d) le dépôt gouvernemental d'un véritable régime pédagogique tenant compte des spécificités et adapté aux besoins des adultes;

e) un accès réel à tous les services dispensés par l'école ou le collège : services professionnels, services de garde, activités physiques, bibliothèques, etc.;

f) la reconnaissance du droit à la formation d'associations d'étudiantes et d'étudiants adultes en milieu secondaire et l'implication

des adultes au sein d'organisations étudiantes dans les collèges et universités;

la mise en place de mécanismes de consultation des associations d'étudiantes et d'étudiants et des syndicats sur les besoins, les orientations et les ressources nécessaires;

g) la déprécarisation des emplois et l'augmentation de postes à temps complet pour tous les personnels;

h) la reconnaissance de l'expertise développée par les personnels de l'éducation des adultes;

i) la nécessité d'une concertation entre les milieux d'éducation et le milieu du travail pour répondre aux réalités de la formation professionnelle à l'éducation des adultes.

24.3 Les amendements suivants (à la décision 24.2 ci-dessus) sont référés aux instances de négociation :

- ajouter après le mot « revendique » les mots suivants : « la mise en place d'un véritable régime d'emploi pour l'ensemble des personnels oeuvrant à l'éducation des adultes leur garantissant un lien d'emploi et les avantages sociaux et revendique ».

- Remplacer le paragraphe g) par le paragraphe suivant :

« La mise en place d'un véritable régime d'emploi pour l'ensemble des personnels oeuvrant à l'éducation des adultes tenant compte des spécificités du secteur. »

- Après le paragraphe i), ajouter un autre paragraphe se lisant comme suit :

« la disparition graduelle du travail à taux horaire à l'éducation des adultes ».

24.4 Que la CEQ s'implique dans une campagne de sensibilisation nationale en faveur de l'alphabétisation pour souligner l'urgence de développer des lieux et des moyens de formation qui répondent aux besoins et attentes des personnes analphabètes et cela à l'occasion de 1990, « Année internationale de l'alphabétisation. »

24.5 Que la CEQ poursuive ses études et sa réflexion dans le but de définir des orientations concernant les liens entre école, cégep, université et entreprise tant pour la formation générale que pour la formation professionnelle.

24.6 Que la CEQ, en concertation avec ses fédérations concernées et en collaboration avec l'ICEA, poursuive sa réflexion sur l'harmonisation et l'intégration des secteurs jeunes et adultes et sur la problématique de la reconnaissance des acquis et qu'elle produise pour le Conseil général de mars 1989 la problématique, les analyses et les recommandations issues de cette réflexion en vue de l'établissement de notre politique syndicale à ce sujet.

24.7 Que la CEQ demande au MEQ d'assurer la coordination et l'ensemble des responsabilités liées aux services et au financement de l'éducation des adultes.

24.8 Que la CEQ demande au gouvernement du Québec d'accroître ses efforts, en termes de planification et de ressources financières, pour assurer une formation continue et un recyclage de la main-d'oeuvre ainsi que des besoins en découlant.

24.9 La proposition suivante est référée au Bureau national, pour retour au prochain Conseil général :

« Que la CEQ dénonce le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (MMSR) qui refuse que les études collégiales et universitaires soient éligibles aux bénéficiaires de l'aide sociale. »

12. L'enfance en difficulté

Depuis la parution du rapport COPEX en 1977, les instances ont adopté un ensemble d'orientations concernant l'enfance en difficulté et la politique d'intégration mise de l'avant par le MEQ. Le Congrès de 1980 a fait écho à cette démarche et le Conseil général adoptait, au printemps 1983, une politique CEQ d'adaptation scolaire : ***Pour une réelle adaptation scolaire de la majorité des enfants du Québec*** *(D-8419, novembre 1983). La situation de l'enfance en difficulté demeure, par ailleurs, une préoccupation importante des instances sectorielles (voir entre autres* ***Permettre le possible****, mémoire soumis au CSE au printemps 1984).*

27e Congrès, 1980

64. Que la CEQ réaffirme que l'inadaptation scolaire ne trouve pas généralement sa source dans des différences intellectuelles génétiquement déterminées, mais surtout dans des conditions d'existence inacceptables que connaît une partie importante des enfants et dans des pratiques scolaires qui tiennent peu compte de leur réalité.

65. Que la CEQ lutte contre des pratiques scolaires et des formes d'organisation pédagogique qui sont conçues en fonction des intérêts d'une minorité et qui ont pour conséquences l'inadaptation et la marginalisation d'une proportion de plus en plus importante d'enfants.

66. Que la CEQ travaille à la transformation des conditions socio-économiques qui nuisent au développement d'une partie importante des enfants et qui font de l'école un instrument au service d'une minorité.

67. Que la CEQ réaffirme son opposition aux formes d'organisation de l'enseignement qui ont pour effet de marginaliser les enfants en difficulté d'adaptation et d'apprentissage et à l'intégration généralisée.

68. Que la CEQ s'oppose à la politique d'intégration mise de l'avant par le MEQ.

69. Que la CEQ reconnaisse qu'une politique de démarginalisation de l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage ne peut être fondée sur l'intégration généralisée de cette clientèle scolaire, que la nature des services dans et/ou hors les classes spéciales doit répondre aux besoins immédiats des étudiants et que l'intégration d'un enfant en difficulté d'adaptation et d'apprentissage dans une classe régulière doit correspondre à une étape du développement des potentialités de cet enfant et éviter la marginalisation scolaire d'un tel enfant.

70. Que la CEQ effectue, en y associant les responsables locaux de l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, une étude visant à dégager des hypothèses de solution et des modalités de réorganisation du milieu de l'inadaptation scolaire dans le but de prévoir des mesures préventives et correctives efficaces et les plus précoces possible afin de permettre aux enfants en difficulté d'accéder à la formation de base.

71. Que les élèves handicapés physiquement ou mentalement ainsi que les élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage puissent bénéficier de services appropriés et d'un enseignement de qualité qui tiendra compte de leurs acquis pédagogiques, de leurs besoins, de leur rythme d'apprentissage et de leur mode de fonctionnement.

Conseil général des 25-26-27 juin 1981

3. Enquête sur l'intégration des enfants en difficulté d'apprentissage

3.1 Que la Centrale et les syndicats affiliés mènent à l'automne 1981 une opération de sensibilisation à la contre-réforme et à ses effets en y associant les responsables (répondants-répondantes) de la plate-forme, du préscolaire, de l'enseignement professionnel, de l'enfance inadaptée et le secteur de l'éducation des adultes.

3.2 Que soient favorisés, chez les affiliés de la Centrale, les échanges et la recherche de solutions appropriées à la démarginalisation des enfants en difficulté d'apprentissage.

3.3 Que la Centrale se donne les moyens nécessaires pour réaliser cette opération.

Conseil général des 28-29 avril 1983

51.1 Que la CEQ réaffirme que l'inadaptation scolaire ne trouve généralement pas sa source dans les différences intellectuelles génétiquement déterminées, mais surtout dans les conditions d'existence inacceptables que connaît une partie importante des enfants et dans les pratiques scolaires qui tiennent peu compte de leur réalité.

51.2 Que la CEQ reconnaisse que les mesures prises par l'État et par le patronat face à la crise économique, en aggravant les conditions de vie déjà précaires de nombreuses familles québécoises, conduisent à une augmentation du nombre d'enfants qui connaîtront des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage.

51.3 Que la CEQ réaffirme que les politiques de contre-réforme en éducation mises de l'avant par le MEQ conduiront à l'inadaptation d'un plus grand nombre d'enfants.

51.4 Que la CEQ reconnaisse que la lutte pour des conditions de vie décentes pour tous est un élément important d'une politique d'adaptation scolaire. À cette fin, la Centrale :

- doit plus que jamais mettre de l'avant ses revendications aux plans économique et social : lutte contre le chômage et, plus particulièrement, le chômage des jeunes, lutte pour le plein emploi, lutte pour un revenu minimum garanti, pour l'élargissement de la syndicalisation, etc.;

- doit poursuivre la mobilisation entreprise contre les mesures de crise prises par l'État.

51.5 Que, dans le but de favoriser l'adaptation scolaire, la CEQ se donne les moyens d'assurer une transformation des pratiques scolaires actuelles; que la Centrale :

- poursuive la lutte aux tests discriminatoires et entreprenne une étude sur les pratiques générales d'évaluation des apprentissages, afin d'analyser leur contenu ségrégatif et de proposer des solutions propres à favoriser l'adaptation scolaire;

- s'oppose à l'ensemble des politiques du MEQ qui auraient pour effet d'accroître l'élimination et l'inadaptation d'une proportion plus grande d'enfants (centralisation de l'évaluation, contrôles étroits, coupures de services, etc.);

- facilite la création d'outils pédagogiques aidant les enseignantes et les enseignants à adapter leur enseignement au vécu et aux valeurs de la majorité des enfants;

- développe des moyens pour aider les

travailleuses et les travailleurs de l'enseignement à approfondir la compréhension des causes réelles de l'inadaptation scolaire, à questionner les pratiques et les moyens qui leur sont proposés par le MEQ pour répondre aux difficultés d'adaptation, à mieux connaître le milieu dans lequel ils travaillent;
- fasse connaître plus largement sa **Proposition d'école** qui constitue en soi le coeur d'une politique d'adaptation scolaire;

- revendique une amélioration des ressources socioculturelles et leur accessibilité, particulièrement en milieu économiquement faible (bibliothèque, cinéma, etc.).

51.6 Que, dans la situation actuelle, la CEQ considère :

- que le dépistage et l'étude de cas demeurent une démarche essentielle pour garantir aux enfants les services dont ils ont besoin et qu'il importe que les travailleuses et les travailleurs de l'enseignement puissent exercer un contrôle sur cette démarche;

- que chaque enfant, quel que soit son handicap ou sa difficulté, quelle qu'en soit l'origine, a le droit de recevoir les services et un enseignement appropriés qui tiennent compte de ses acquis pédagogiques et de ses besoins, afin de lui permettre d'accéder à la meilleure formation de base possible, dans des conditions favorables à son épanouissement personnel et à une réelle insertion sociale;

- que les enfants atteints par certains handicaps ne peuvent cheminer dans une classe régulière et qu'ils doivent être regroupés dans des classes spéciales, par exemple :

- les enfants affectés de débilité mentale moyenne,

- les infirmes moteurs cérébraux graves et les enfants souffrant d'épilepsie non médicalement contrôlée,

- les enfants souffrant de déviations multiples;

- que certains enfants, dont ceux atteints d'un handicap physique, pourraient être intégrables à certaines conditions (ex. : interprète dans le cas des enfants sourds) :

- les enfants souffrant de déficiences physiques,

- les aveugles et les demi-voyants,

- les sourds et les demi-sourds,

- les mésadaptés socio-affectifs,

- les troubles graves d'apprentissage;

- que les enfants manifestant des difficultés mineures peuvent cheminer dans des classes régulières moyennant un soutien adéquat et qu'à cette fin, la CEQ revendique la réintroduction et le maintien des ressources qui permettront de procurer aux enfants les services de soutien.

51.7 A. Que la CEQ réaffirme son opposition à l'intégration sauvage et mécanique des enfants en difficulté.

B. Que, pour civiliser le mouvement d'intégration actuellement en cours, la CEQ revendique :

- que la décision d'intégrer dans des classes régulières des enfants rencontrant des difficultés mineures soit précédée d'une période de sensibilisation et d'information soutenue auprès des parents, des enfants et des personnels, afin de modifier les attitudes et

de préparer les intervenants;

- qu'avant d'intégrer, la commission organise, à l'intention des travailleuses et des travailleurs de l'enseignement, des sessions d'information et de préparation;

- que l'intégration des enfants reconnus comme pouvant être intégrés se fasse cas par cas, après étude; que l'enfant et ses parents soient associés à cette démarche.

51.8 Que la CEQ reconnaisse que l'intégration partielle de certains enfants dans une classe régulière - c'est-à-dire l'intégration pour certains cours seulement - peut être bénéfique lorsque certaines conditions sont respectées.

51.9 Que le Conseil général invite les affiliés à acheminer à leurs membres le document sur la politique d'adaptation scolaire.

51.10 Que la CEQ rende publique sa politique d'adaptation scolaire, particulièrement auprès des parents et des associations de personnes handicapées, en collaboration avec ses syndicats affiliés.

28e Congrès, 1982

24. Il est résolu qu'en matière d'égalité des chances, notamment en éducation, la CEQ accorde une attention particulière à la défense et aux droits des personnes handicapées.

30e Congrès, 1986

30. a) Que le Congrès réaffirme que chaque élève (ou enfant utilisant un service de garde), quel que soit son handicap ou sa difficulté, quelle que soit son origine, a le droit de recevoir les services et un enseignement appropriés qui tiennent compte de ses acquis pédagogiques et de ses besoins afin de lui permettre d'accéder à la meilleure formation de base possible dans des conditions favorables à son épanouissement personnel et à une réelle insertion sociale.

b) Que la CEQ revendique pour tous les élèves (ou enfants utilisant un service de garde) en difficulté d'adaptation et d'apprentissage des conditions et des services complémentaires adaptés aux situations particulières de chacun et qui tiennent compte des causes réelles de leurs difficultés.

c) Que la CEQ exige l'injection des sommes nécessaires pour assurer les services aux élèves (ou enfants utilisant un service de garde) en difficulté.

d) Que le Congrès mandate les instances appropriées pour travailler de concert avec les réseaux de formation professionnelle et de l'EDAA, afin que l'on débatte de la situation réelle vécue par les élèves en difficulté face à une formation au travail.

e) Que la CEQ réaffirme que les élèves (ou enfants utilisant un service de garde) en difficulté ne sont pas tous intégrables, et s'oppose à toute politique d'intégration qui ne ferait pas les distinctions qui s'imposent entre les types de difficultés selon leurs causes, ou qui se réaliserait sans les mesures complémentaires de soutien pédagogique et personnel requises pour une intégration harmonieuse et profitable aux élèves (ou enfants utilisant un service de garde) visés.

f) Que la CEQ s'oppose à toute politique de coupures dans les services aux élèves (ou enfants utilisant un service de garde) en difficulté et exige des budgets spécifiques et exclusifs au secteur de l'EDAA.

g) Que la CEQ affirme qu'il est primordial que des accords soient conclus entre les ministères des Affaires sociales (MAS) et de l'Éducation (MEQ) afin que les services pour personnes en difficulté aux plans physique, intellectuel ou affectif faisant l'objet d'une désinstitutionnalisation soient maintenus et ainsi favoriser une insertion sociale maximale.

31. Que la CEQ revendique que tous les services d'enseignement aux personnes en difficulté soient assumés par le secteur d'enseignement public, et pour ce faire, que la CEQ et les syndicats affiliés concernés négocient avec le MEQ l'intégration des clientèles et des personnels des établissements d'enseignement privé oeuvrant auprès des personnes en difficulté au secteur d'enseignement public.

Voir **7. Service à la petite enfance.**

Voir **également 24. L'école et les conditions socio-économiques. 28. Milieux défavorisés et 30. La « Douance ».**

13. Les valeurs de l'école

On retrouve plusieurs réflexions sur les valeurs véhiculées à l'école dans des dossiers de la Centrale (voir entre autres le chapitre 5 de ***Les enjeux du projet éducatif****, (D-7913). Le Congrès de 1980 adoptait d'ailleurs deux recommandations à ce sujet.*

Le Congrès de 1986, qui suivait de près les États généraux de l'éducation (avril 1986) a tenu à rappeler certaines valeurs démocratiques comme autant de grands objectifs du service public d'éducation tels « le respect de la dignité de la personne humaine, la reconnaissance de l'égalité fondamentale des personnes entre elles, le sens de la justice, de la liberté, de la tolérance et de la solidarité. »

27e Congrès, 1980

53. Que la CEQ favorise la prise de conscience du rôle de l'école par la critique des valeurs qu'elle véhicule et préconise de véhiculer plutôt des valeurs qui tiennent compte du vécu et des intérêts des travailleurs.

54. Que la CEQ travaille à ce que l'école favorise les valeurs telles que :

a) la solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de la classe et de l'école;

b) l'esprit d'équipe, d'entraide et de coopération;

c) la promotion collective sans pour autant négliger le dépassement de soi;

d) le changement et l'action;

e) le travail bien fait comme élément actif de la formation d'une nouvelle société;

f) la fierté du travail manuel, de la création d'une oeuvre faite de ses mains;

g) le concret et la capacité de transformer les choses existantes;

h) les principes d'égalité et de liberté, particulièrement en ce qui a trait aux rôles sociaux (hommes-femmes) et aux rapports entre les étudiants et les travailleurs de l'enseignement;

i) l'effort, la persévérance et la nécessité de la réflexion personnelle;

j) la justice et l'honnêteté;

k) le respect des autres cultures et en particulier des cultures autochtones;

l) l'engagement personnel;

m) le partage, le respect mutuel;

n) l'exercice de la liberté individuelle et de l'ouverture aux autres.

28e Congrès, 1982

B. Que la CEQ réaffirme que la démocratisation de l'école passe par :

1. l'élargissement de la formation de base pour tous;

2. des contenus, des pratiques, des valeurs

qui préparent les futurs travailleurs à connaître la réalité et qui les équipent pour la transformer dans le sens de leurs intérêts;

3. la démocratisation de la société dans son ensemble et la transformation des rapports sociaux.

30e Congrès, 1986

11. a) Que le service public d'éducation se donne comme objectif d'éduquer aux valeurs démocratiques tels le respect de la dignité de la personne humaine, la reconnaissance de l'égalité fondamentale des personnes entre elles, le sens de la justice, de la liberté, de la tolérance et de la solidarité.

b) Que les établissements d'enseignement, pour éduquer aux valeurs démocratiques, doivent s'interdire à eux-mêmes dans leurs relations avec la communauté locale, avec leurs élèves et avec leurs personnels, tout comportement antidémocratique, toute attitude intolérante et discriminatoire.

31e Congrès, 1988

25. Que la CEQ réaffirme que l'éducation est un droit fondamental et que sa mission déborde largement le strict plan de l'acquisition des connaissances et vise le développement intégral de la personne.

35. Que les activités d'information et de formation de la CEQ et de ses affiliés visent, entre autres, à contrecarrer les politiques du gouvernement et des administrations locales dont l'objectif est de favoriser la compétition entre ordres d'enseignement, entre établissements et entre personnels dans le but d'augmenter la productivité, de favoriser l'élitisme et de provoquer la division entre travailleuses et travailleurs.

14. L'évaluation

Sur la base des orientations votées lors du Congrès de 1980, la CEQ a conduit en 1981 une campagne de boycottage des tests de fonctionnement intellectuel appliqués aux enfants du préscolaire. Cette campagne a été un succès et a amené le MEQ à retirer ces tests de la circulation. Des enseignantes ont cependant été l'objet de coupures de traitement pour avoir refusé d'appliquer ces tests; ces cas ont été soumis aux tribunaux.

La CEQ s'est également penchée sur la question lors de l'adoption des régimes pédagogiques pour l'éducation préscolaire, le primaire et le secondaire (A8081-CG-61i) et lors des débats sur le projet de loi 40 (D-8393). Aucune décision d'instance ne fait spécifiquement référence à ces éléments; on pourra consulter les documents précités. À l'occasion de la lutte des étudiantes et des étudiants contre l'augmentation de la note de passage, la CEQ a fait connaître son opposition à cette mesure qui proposait d'augmenter de 50 % à 60 % la note de passage pour chaque matière.

Les instances des regroupements sectoriels, notamment celles de la FECS, sont fréquemment intervenues sur le sujet, entre autres à l'occasion de la publication de la politique du Ministère sur l'évaluation. Puis la question s'est élargie à l'évaluation des personnels et des établissements.

27e Congrès, 1980

28. Voir **6. Conception de la personne**

55. Que la CEQ préconise une évaluation scolaire qui s'insère dans un processus de correction plutôt que dans un mécanisme d'élimination.

56. Que la CEQ favorise une évaluation qui développe l'entraide et la solidarité.

57. Que la CEQ continue de dénoncer les effets concrets de l'évaluation actuelle qui empêche l'accès au savoir de base à une partie importante des étudiants.

58. Que la CEQ revendique l'abolition de la normalisation des notes et des examens nationaux autres que ceux qui visent un réajustement des objectifs d'ensemble ou des contenus de formation.

Conseil général des 5-6-7 février 1981

4.1 Que, conformément à la décision 28 du dernier Congrès, la CEQ dénonce l'utilisation des tests du MEQ au préscolaire en raison de leur caractère discriminatoire pour les enfants de travailleurs et que cette information soit véhiculée auprès des travailleurs du préscolaire.

4.2 Que le Conseil général adopte le plan de campagne de boycottage des tests au préscolaire présenté au document A8081-CG-64 et invite les affiliés à mener les opérations locales correspondantes.

4.3 Que la CEQ exige du ministère de l'Éducation le retrait des tests « de préparation à la maternelle » et de « préparation à la première année » qui sont administrés aux élèves du préscolaire.

Conseil général des 7-8-9 mai 1981

11.1 Que la CEQ poursuive le travail de réflexion et de sensibilisation aux effets discriminatoires, discriminants et sélectifs des tests administrés à tous les niveaux.

11.2 Que la CEQ intensifie immédiatement la campagne de boycottage des tests (préscolaire et primaire).

11.3 Que la CEQ diffuse plus largement auprès des travailleurs de l'enseignement et de la population en général ses orientations sur l'évaluation en faisant ressortir d'autres types d'évaluation non discriminatoires.

Conseil général de mars 1989

Évaluation et rôle des personnels (dossier référé par le Congrès) (A8889CG-30 et A8889CG-43)

Il est résolu :

27.1 Que la CEQ revendique que le personnel participe aux décisions concernant les orientations éducatives, pédagogiques et organisationnelles; par contre, le choix des pratiques pédagogiques les plus appropriées au développement d'une éducation de qualité doit être laissé au personnel concerné oeuvrant à tous les niveaux de services dispensés dans les institutions d'enseignement, y incluant les services de garde.

27.2 Que la CEQ recommande aux affiliés d'assurer l'information et la formation permettant aux personnels d'intervenir et d'agir directement à partir des réalités et des besoins d'ordre pédagogique et organisationnel vécus en milieu de travail.

27.3 Que la CEQ réaffirme les paragraphes a), b) et d) de la résolution 74 du 29e Congrès qui se lisent comme suit :

a) Que la CEQ affirme que tout mécanisme d'évaluation des personnels, s'il doit en exister, doit être contenu à l'intérieur des conventions collectives et, par conséquent, être l'objet de négociation.

b) Qu'en conséquence, la CEQ s'oppose à tout autre projet non négocié d'évaluation des salariées et salariés entre eux.

d) Que la CEQ invite ses affiliés à prévoir des mesures (information, recours, etc.) qui assurent la protection de leurs membres face aux éventuelles attaques de la partie patronale en regard de l'évaluation, notamment par l'introduction du système de « position plan », de la paie au mérite ou d'un mécanisme équivalent.

27.4 Que la CEQ, en collaboration avec les fédérations et les syndicats affiliés, élabore sa position syndicale concernant l'évaluation du personnel, l'évaluation des institutions et les modes d'évaluation des apprentissages en tenant compte du rôle social de l'éducation et du respect de l'autonomie professionnelle du personnel y oeuvrant.

27.5 Que cette position syndicale soit soumise à la consultation et reçoive l'adhésion des membres des syndicats affiliés avant d'être adoptée par les instances appropriées.

27.6 Que la CEQ revendique le droit pour tous les enfants de bénéficier des orientations ou pratiques pédagogiques mises de l'avant dans les commissions scolaires.

15. L'orientation et l'information scolaires et professionnelles

27e Congrès, 1980

59. Que la CEQ favorise le développement d'une orientation et d'une information scolaires et professionnelles qui jouent auprès des étudiants un rôle conscientisant, en incitant les travailleurs de l'enseignement concernés :

a) à travailler, en collaboration avec les syndicats et les groupes populaires, à la préparation de guides d'information sur les différents métiers;

b) à combattre les stéréotypes sexistes présents dans l'information et l'orientation scolaires et professionnelles;

c) à organiser avec des travailleurs des discussions sur l'organisation de leur travail et leurs conditions de travail;

d) à rencontrer directement les travailleurs pour connaître la réalité des conditions de travail par ceux-là mêmes qui la vivent quotidiennement (une partie importante du temps reconnu dans la tâche devrait y être consacrée);

e) à informer les étudiants et les parents sur les « cul-de-sac » que constituent certaines classes spéciales, le professionnel court et la traduction de simples difficultés d'apprentissage en inadaptation; leur rappeler les conditions qui sont généralement faites à ceux qui sont passés par ces secteurs : exploitation, salaire minimum, chômage, assistance sociale, etc.;

f) à informer et guider les étudiants de façon critique sur l'ensemble des possibilités qui s'offrent à eux aux points de vue scolaire, social et pécuniaire.

60. Que la CEQ exige l'exclusion des écoles de tout représentant de l'armée et des corps policiers (GRC, SQ) à des fins de recrutement, de publicité.

61. Que l'information scolaire et professionnelle fasse partie intégrante de la formation de base de tous les étudiants du secondaire.

16. Droits des étudiantes et des étudiants

*Voir **4. Relations avec les usagers***

Conseil général des 11-12-13 mars 1982

42.1 Le Conseil général recommande à tous ses affiliés de protester, par voie de lettres ou télégrammes, auprès :

a) du ministre de l'Éducation contre la répression dont sont victimes les étudiants qui mènent leurs revendications d'une façon démocratique;

b) de la Fédération des commissions scolaires du Québec contre les comportements inadmissibles des administrateurs scolaires vis-à-vis des étudiants et de leurs organisations, à savoir :

- intimidation auprès des étudiants,

- suspension d'étudiants,

- dirigeants étudiants renvoyés des écoles,

- refus de reconnaître les porte-parole étudiants,

- interventions policières dans les établissements scolaires et usage de la violence.

42.2 Le Conseil général recommande aux affiliés :

a) d'appuyer les étudiants et les parents qui refusent les modifications aux grilles-horaires et grilles-matières et l'implantation des nouveaux régimes pédagogiques servant les seuls intérêts des compressions budgétaires du MEQ;

b) de favoriser dans leur milieu les contacts avec les usagers (parents et étudiants) afin de s'informer mutuellement des enjeux de ces luttes;

c) d'insister auprès des administrations scolaires locales afin qu'elles reconnaissent :

- les porte-parole étudiants,

- les droits des étudiants décrits dans la Charte des droits et libertés du Québec et promus dans la publication « Jeunes, égaux et responsables » de la Commission des droits de la personne du Québec,

- et qu'elles entreprennent avec les organisations étudiantes les négociations nécessaires pour satisfaire leurs revendications.

42.3 Le Conseil général recommande à la CEQ de réitérer sa position syndicale sur ces sujets (nouveau régime, grilles-matières, grilles-horaires), à savoir d'en retarder l'application jusqu'à la fin de la prochaine ronde de négociation.

Conseil général d'avril 1983

50.5 Les droits des étudiantes et des étudiants

Il est résolu :

a) Que la CEQ reconnaisse le droit d'expression et d'association des étudiantes et étudiants.

b) Que la CEQ invite les personnels de l'enseignement à défendre, dans leurs établissements, les droits d'expression et d'association des étudiantes et étudiants et à apporter, au besoin, le soutien technique et pédagogique requis par les étudiantes et étudiants.

c) Que les organisations autonomes d'étudiantes et d'étudiants soient consultées sur divers éléments concernant la vie de l'école (les règles de vie interne, les activités étudiantes, les fermetures d'options, etc.).

d) Que la CEQ invite également les travailleuses et travailleurs de l'enseignement à consulter les étudiantes et étudiants - en tenant compte de leur âge - sur les différents aspects de la vie de la classe (travaux, évaluation, etc.), et à s'opposer à toute volonté du MEQ, des commissions scolaires ou des directions d'écoles de s'ingérer dans cette démarche et de la bureaucratiser.

29e Congrès, 1984

1. Il est résolu que la CEQ procède à une réflexion sur la place que notre organisation syndicale accorde aux jeunes dans l'élaboration de plates-formes de revendications sociales et d'une façon plus spécifique dans l'élaboration des revendications quant aux ressources et aux services à assurer dans les établissements d'enseignement.

2. Il est résolu que la CEQ procède à une réflexion sur la place que nous accordons aux jeunes et à leurs représentantes et représentants quant au partage du pouvoir au sein de nos établissements d'enseignement dans le but de reconnaître aux jeunes un statut de partenaires sociaux à part entière, statut auquel ils ont droit.

11. Il est résolu :

A- Que la CEQ réitère ses prises de position pour la gratuité de l'enseignement et pour l'octroi aux étudiantes et étudiants d'allocations leur permettant de vivre de façon convenable.

B- Que la CEQ appuie les organisations de jeunes qui tentent d'offrir des logements à loyer modique pour étudiants.

C- Que la CEQ invite les membres des affiliés à créer les conditions favorables à l'exercice du droit d'association des étudiantes et des étudiants.

13. Il est résolu que la CEQ affirme le principe du droit d'association des étudiantes et des étudiants, ce qui implique le droit à ce que les associations étudiantes autonomes représentatives soient reconnues comme telles, puissent négocier avec les institutions d'enseignement et jouissent de la perception à la source de la cotisation étudiante, et exige le retrait de la loi 32.

31e Congrès, 1988

27. Que la CEQ appuie activement la lutte des organisations étudiantes pour améliorer la situation financière et les conditions de vie des étudiantes et étudiants.

28. Que la CEQ revendique, en appui aux organisations étudiantes, l'abolition du principe gouvernemental de l'autofinancement des services (cafétérias, librairies, résidences).

17. Manuels scolaires et outils pédagogiques

La CEQ revendique depuis plusieurs années la nationalisation de l'édition du manuel scolaire. Le Congrès de 1980 a adopté plusieurs recommandations à ce sujet.

27e Congrès, 1980

72. Que la CEQ revendique la nationalisation et la socialisation de l'édition du manuel scolaire.

73. Que soient mis sur pied des collectifs de création impliquant les travailleurs de l'enseignement.

74. Que la gratuité des manuels scolaires s'étende aux cahiers d'exercices.

75. Que les instruments pédagogiques soient expurgés de tout élément de discrimination sexiste, culturelle, ethnique, raciale et sociale.

76. Que la CEQ mette un accent particulier sur la situation faite aux femmes, aux autochtones et aux immigrants.

77. A. Que les bibliothèques scolaires soient mieux équipées et plus accessibles.

B. Que la CEQ revendique l'implantation, le développement et la mise à jour des centres documentaires multimédias tant sur le plan matériel que documentaire.

78. A. Que la CEQ revendique l'implantation de bibliothèques dans toutes les institutions scolaires et l'affectation de bibliothécaires et de personnel de soutien en nombre suffisant pour permettre une utilisation plus rationnelle des services de bibliothèque.

B. Que les centres documentaires multimédias soient munis de personnel professionnel et de soutien en nombre suffisant pour permettre une utilisation plus rationnelle et une accessibilité plus grande à ces services.

79. Que la CEQ exige que tous les étudiants québécois francophones aient accès à des manuels scolaires en français à tous les niveaux.

Conseil général de mai 1988

Dossier « Douance »

10. L'enseignement coopératif et l'entraide entre les élèves sont des moyens efficaces au plan pédagogique et valables au plan éducatif pour répondre aux besoins des élèves. Des outils pédagogiques favorisant différents types d'enseignement devraient être mis à la disposition des enseignantes et des enseignants, par exemple, l'enseignement coopératif, l'entraide, la pédagogie d'intégration, les projets thématiques décloisonnés, etc. Il faudrait également explorer d'autres avenues pédagogiques. Il faudrait aussi offrir un perfectionnement approprié aux enseignantes et aux enseignants. Prévoir qu'une banque d'outils pédagogiques ainsi que de nouvelles activités d'éveil soient mises à la disposition des enseignantes et des enseignants.

32e Congrès, 1990

44. Que la CEQ revendique auprès du ministère de l'Éducation :

a) qu'il mette sur pied un plan de recherche, de développement et d'expérimentation de matériel, de méthodes et d'approches pédagogiques mieux adaptés aux clientèles pauvres.

18. Utilisation des équipements collectifs

Les revendications de la CEQ visent à rendre les locaux et les équipements scolaires le plus largement accessibles à la population.

27e Congrès, 1980

85. Que la CEQ revendique que les équipements collectifs que peut offrir l'école soient mis à la disposition de la population.

À cette fin,

A. que les édifices soient accessibles hors la période de fréquentation des étudiants;

B. que les équipements techniques, sportifs et culturels de l'école ainsi que ses locaux soient accessibles gratuitement;

C. qu'à ces fins, les autorités scolaires retiennent les services de personnel additionnel.

Conseil général des 3-4 avril 1981

E. Garderies

- Permettre l'accès gratuit aux garderies dans les locaux libres des écoles existantes.

- Assurer aux garderies les moyens de fonctionner sans augmenter les coûts pour les usagers.

F. Utilisation des locaux

- Mettre fin à la politique d'utilisation maximale des locaux et, par conséquent, aux déportations d'élèves d'écoles en écoles et aux transferts d'options d'une école à l'autre.

- Mettre les locaux vides des écoles de quartier à la disposition d'agents oeuvrant au niveau de l'éducation dans le quartier.

19. Interventions pédagogiques

Les Congrès de 1980 et 1982 ont affirmé l'importance de réaliser des activités pour contribuer à la transformation des pratiques scolaires. Quant aux thèmes des interventions pédagogiques réalisées depuis 1980, leur choix a été du ressort du Bureau national et le Conseil général n'est intervenu qu'en 1989 pour procéder au bilan de l'intervention sur la paix et les droits de la personne.

27e Congrès, 1980

8. Il est résolu que le Congrès considère que le Congrès d'orientation, l'éducation syndicale, le mandat pédagogique indissociable de la lutte aux contre-réformes et du développement d'interventions pédagogiques, l'élargissement de l'action syndicale, le rôle des travailleurs de l'enseignement dans les milieux autochtones et la lutte des femmes constituent les six axes d'intervention majeurs de la Centrale pour les deux prochaines années.

89. A. Que dans le cadre de ses luttes concernant l'école, et sans pour autant négliger la lutte aux contre-réformes, le Congrès privilégie l'élaboration et le développement par la Centrale et les affiliés d'activités pédagogiques qui vont dans le sens des contenus et des valeurs préconisés dans la plate-forme revendicative.

B. Qu'à cette fin, le Congrès décide de la mise sur pied d'une équipe d'intervention pédagogique au niveau national et invite les affiliés à créer de telles équipes aux paliers local ou régional.

28e Congrès, 1982

19. Il est résolu que la CEQ continue d'inventorier et de promouvoir des moyens susceptibles d'aider les travailleuses et travailleurs de l'enseignement à transformer les pratiques scolaires actuelles dans le sens des grandes orientations déjà adoptées.

Bureau national des 23-24-25 octobre 1980

7. Plate-forme de l'école

Le BN privilégie les trois grands axes d'intervention suivants :

a) Développement d'interventions pédagogiques, dont l'une serait nationale, de masse et serait liée à la lutte des femmes (aboutissement au cours de la semaine du 8 mars), sans exclure la possibilité de réaliser une opération de solidarité, et les autres seraient locales ou régionales, rares pour le moment, inscrites le plus souvent dans le processus de l'intervention pédagogique nationale, toujours préparée et suivie (voir document A8081-BN-101).

b) Mise en place d'une opération massive par laquelle seraient rejoints tous ceux qui sont aux prises avec des responsabilités syndicales devant l'élaboration, l'adoption et l'application d'un projet éducatif : cette préparation viserait à récupérer la démarche pour y véhiculer les valeurs et contenus précisés dans la plate-forme (voir document A8081-BN-100).

c) Développement d'actions particulières visant à donner suite à des priorités votées par le Congrès lorsque ces dernières ne peuvent être traitées dans le cadre d'opérations plus englobantes : exemple : l'enquête, d'ici la fin de novembre, sur certaines conditions reliées au caractère confessionnel de l'école.

Bureau national des 7-8-9 octobre 1981

9. Intervention pédagogique - choix du thème

Le thème retenu est « Les conditions de vie en période de crise ».

Bureau national des 22-23-24 novembre 1982

16. Intervention pédagogique

Le Bureau national retient le thème « Les droits humains » pour l'intervention pédagogique prévue à l'automne 1983.

Conseil général d'avril 1989

50. Bilan de l'intervention pédagogique de 1988 et perspectives (A8889CG-067).

Il est résolu :

50.1 Que la CEQ participe à la minute de silence pour la paix lors de la journée nationale de la paix le 19 septembre 1989.

50.2 Que la CEQ favorise la réutilisation du matériel pédagogique disponible sur les questions de la paix et des droits de la personne.

50.3 Que la CEQ fasse connaître les activités que des organismes présents au Comité aviseur de 1988 offriront dans les milieux en 1989.

50.4 Que la CEQ produise un instrument léger qui portera sur les thèmes paix, militarisation et environnement.

50.5 Que la CEQ fasse connaître les activités menées par des groupes environnementaux qui rejoignent nos objectifs sur ces questions.

50.6 Que ce matériel pédagogique soit utilisé dans les milieux, à l'automne 1989, pour appuyer les activités de la « Coordination nationale pour la Semaine de la paix » qui porteront sur le même thème.

50.7 Que cette activité pédagogique autour de l'environnement s'accompagne d'un plan plus élaboré du travail à poursuivre sur la question environnementale à l'issu de l'adoption du plan d'action 1989-1990.

50.8 Que la CEQ réfléchisse aux moyens à prendre à moyen et à long terme pour que l'éducation sur des questions comme l'environnement, la paix, les droits de la personne, l'interculturel, la compréhension internationale, la violence chez les jeunes, etc., soit progressivement intégrée au vécu éducatif des jeunes et des adultes du Québec.

20. Les autochtones et l'éducation

27e Congrès, 1980

91. Que la CEQ soutienne les luttes des peuples autochtones pour le développement d'une école autochtone définie et organisée par eux.

92. Que la CEQ soutienne les luttes des peuples autochtones pour l'obtention des moyens nécessaires à la réalisation de leurs objectifs scolaires et pédagogiques.

148. Que la CEQ appuie les revendications des communautés Inuit dissidentes de la convention de la Baie James et du Nord Québécois pour la réouverture de leurs écoles.

28e Congrès, 1982

23. Il est résolu que dans cette lutte, la CEQ s'inscrive dans l'esprit des décisions 91 et 92 du XXVIIe Congrès et accorde une attention particulière à la défense des droits des autochtones et spécialement à leurs revendications visant à prendre en charge leur droit à une éducation adaptée à leurs besoins.

Conseil général d'avril 1989

52.3 Que la CEQ appuie la demande de moratoire sur la politique de financement de l'éducation postsecondaire à l'égard des autochtones, par l'envoi d'une lettre en ce sens au ministre Cadieux.

52.4 Que les syndicats affiliés à la Centrale et en entente de service soient invités à acheminer au ministre Cadieux leur appui aux demandes des nations autochtones concernant le financement de l'éducation postsecondaire.

21. Études collégiales

Le projet de règlement des études collégiales a constitué le coeur de la contre-réforme au niveau collégial. Les affiliés du niveau collégial et la Centrale ont, à maintes reprises, fait connaître leur désaccord avec les différentes versions du projet finalement imposé au printemps 1984. On pourra référer au mémoire présenté par la CEQ en commission parlementaire à l'automne 1983 (D-8441).

Les cégeps ayant été l'objet de plusieurs attaques depuis, la Centrale est intervenue régulièrement, notamment à ses Congrès de 1986 et 1988 et plus récemment, en 1992, devant la Commission parlementaire de l'éducation, convoquée dans la précipitation pour débattre de l'avenir des cégeps, sans que le gouvernement n'ait procédé lui-même à un énoncé de politique sur le sujet. Reconnaissant que « des correctifs sont souhaitables et que des changements doivent être apportés afin de consolider et de relancer les cégeps », le mémoire de la Centrale (D-9909) met de l'avant quinze propositions visant à redonner aux cégeps une politique d'accessibilité et une stratégie de réussite éducative.

Conseil général des 5-6-7 février 1981

5.1 Que le Conseil général adopte la recommandation contenue dans le mémoire de la Fédération des enseignants de cégep à l'effet de rejeter globalement le projet de règlement des études collégiales. Ce rejet s'appuie sur la nécessité pour les travailleurs(euses) du Québec :

- que se poursuive le développement de l'enseignement collégial et sa démocratisation plutôt que son adaptation à une conjoncture de crise;

- que se poursuive la recherche de la qualité de l'enseignement dans le respect des libertés et de l'initiative pédagogiques plutôt que par un encadrement légaliste et une gestion centralisée;

- que l'enseignement collégial reflète les exigences de ce niveau en terme de responsabilité des étudiants(es) dans leur formation et sans asservissement des pratiques pédagogiques;

- que la formation professionnelle réponde aux besoins des travailleurs(euses) plutôt qu'aux attentes immédiates des entreprises;

- que la certification des études recouvre des formations identifiables et réelles;

- que les droits reconnus dans les conventions des personnels de cégep ne soient pas contournés ou niés;

- que se poursuivent les débats sur l'enseignement professionnel et l'éducation des adultes sans contrainte préétablie aussi vague soit-elle.

5.2 Que la CEQ appuie la lutte entreprise par les fédérations du niveau collégial et leurs syndicats affiliés contre ce projet de règlement.

5.3 Que la CEQ demande au MEQ de reporter toute modification au régime pédagogique après les débats en cours sur l'enseignement professionnel et l'éducation des adultes.

Conseil général des 13-14-15 octobre 1983

8. Projet de règlement des études collégiales

Il est résolu que la CEQ appuie les étudiantes et les étudiants, les enseignantes et les enseignants dans leur lutte contre l'adoption de l'actuel règlement des études collégiales et exige du ministre de l'Éducation qu'il consulte les groupes concernés avant son adoption.

Bureau national du 7 décembre 1983

4. Le Bureau national adopte le mémoire au ministre de l'Éducation sur « le projet de règlement des études collégiales ». (D-8441)

Note :

En plus de revendiquer le retrait du projet de règlement, le mémoire revendique :

- des mesures pour améliorer l'accessibilité au collégial;

- le maintien d'une formation de qualité par la disparition des filières concurrentes (CEC, AEC);

- l'amélioration des moyens consacrés à l'enseignement collégial et le maintien de l'autonomie départementale;

- une formation qui développe la conscience et l'esprit critique.

La CEQ a aussi revendiqué le retrait des lois 24 et 25 parce qu'elles entravent l'implication des travailleurs et des étudiants dans le processus éducatif des cégeps (Plate-forme de revendications de l'intersyndicale des 3 et 4 avril 1981).

Conseil général de décembre 1984

15. Plate-forme de l'enseignement collégial (A8384-CG-13)

Le Conseil général adopte les propositions suivantes :

A- Instrument de consultation

15.1 Que le document « L'enseignement collégial : une proposition syndicale », révisé au besoin dans une perspective de clarification et de mise à jour, soit utilisé en 1984-1985, comme instrument de consultation des affiliés en vue de l'élaboration d'une plate-forme de l'enseignement collégial au Congrès de 1986.

15.2 Que dans la poursuite de l'élaboration du projet de plate-forme de l'enseignement collégial, les dimensions suivantes fassent l'objet de recherches et de consultation en 1984-1985 : les professionnelles et les professionnels, les services professionnels, les services aux étudiants, la gestion et l'organisation du travail dans les collèges.

15.3 Que le dernier Conseil général de 1984-1985 ou le premier Conseil général de 1985-1986 adopte un instrument d'animation-consultation permettant d'atteindre l'ensemble des affiliés en 1985-1986.

15.4 Que cette consultation des affiliés soit faite en vue de l'adoption d'une plate-forme de l'enseignement collégial au Congrès de 1986.

15.5 Que la CEQ fasse les démarches nécessaires pour regrouper les forces démocratiques et progressistes au Québec afin de contrer la détérioration du réseau public d'enseignement.

B- Contenu du document

- Préalable : les prémisses à la contre-réforme

15.6 Que la CEQ réaffirme que :

1. La lutte à la contre-réforme en éducation continue à s'inscrire dans la lutte pour une plus grande démocratisation de l'enseignement et qu'elle soit étroitement liée à la lutte de toutes les travailleuses et de tous les travailleurs contre le chômage, la dégradation de leur revenu, de leurs conditions de travail et de vie. La qualité de la formation, l'accessibilité sont fonction de ces luttes.

2. La lutte à la contre-réforme doit être étroitement liée à la lutte des travailleuses et des travailleurs de l'enseignement contre la dégradation de leurs conditions de travail.

3. Ces luttes doivent avoir comme priorités : la protection de l'emploi contre la précarité du travail et du revenu, le contrôle sur l'organisation de leur travail, des conditions décentes d'exercice du métier.

15.7 Que la CEQ poursuive ses objectifs d'un CÉGEP au service de la majorité populaire et accessible à toutes et à tous.

1. Les objectifs et le contenu de la formation collégiale

15.8 Que la CEQ affirme :

1. Que les objectifs de formation doivent être repensés en ayant comme perspective l'intérêt des étudiantes et des étudiants, futures travailleuses et futurs travailleurs et citoyennes et citoyens.

2. Que le niveau de formation donnée au CÉGEP soit maintenu, qu'il demeure le lieu de l'approfondissement des différentes approches scientifiques et d'attitudes critiques dans les domaines du savoir. Qu'il continue à se démarquer de la formation donnée au secondaire.

3. Que, tout en gardant son caractère spécialisé (formation articulée à un champ de savoir, à un champ professionnel), la formation collégiale initiale ne saurait prendre un caractère plus « pointu » qu'elle n'a actuellement, quelle que soit, par ailleurs, l'utilité immédiate de l'apprentissage « pointu ».

4. Que, quel que soit le secteur de formation, celui-ci doit privilégier le savoir-apprendre au cumul d'informations et au développement d'habiletés.

2. L'accessibilité à la formation collégiale

15.9 Que la CEQ exige que l'accessibilité à la formation collégiale soit encouragée par les mesures suivantes :

a) en prenant toutes les mesures nécessaires pour que les jeunes sortis récemment de l'école qui accèdent au CÉGEP obtiennent un DEC et en éliminant l'accès au CEC et aux AEC pour elles et pour eux, parce que ces programmes servent surtout à les faire sortir plus vite du CÉGEP avec une formation et un diplôme à rabais;

b) abandonner tout projet de transfert d'options vers le secondaire;

c) mettre fin, pour le moment, au projet de report de la formation professionnelle secondaire à l'issue du secondaire V et examiner sérieusement l'hypothèse suivante : mainte-

nir l'enseignement professionnel secondaire à partir du secondaire IV et étaler la formation de base (sec. V) et la formation à un métier sur trois ans, du secondaire IV au secondaire VI;

d) transformer la pédagogie au collégial afin que celle-ci tienne compte de la réalité de la majorité des jeunes; des inégalités sociales, économiques et culturelles de ceux-ci devant l'école; que cette pédagogie devienne une pédagogie de conscientisation comme prévu dans la **Proposition d'école** CEQ pour le primaire et secondaire;

e) accorder aux personnels de l'enseignement de tous les niveaux des conditions d'exercice de leur métier qui permettent cette transformation de la pédagogie et cette attention qu'elles et qu'ils doivent porter aux jeunes en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. La tâche, l'autonomie sont ici particulièrement visées;

f) augmenter la capacité d'accueil du réseau collégial et supprimer les contingentements;

g) assurer des collèges ou campus adéquatement équipés aux régions éloignées;

h) abandonner tous les projets de redistribution des options qui auront pour effet de les contingenter et d'éloigner les étudiantes et les étudiants de leur lieu de résidence (voir « la contre-réforme au CÉGEP », p. 29-30);

i) redonner aux collèges les ressources humaines et matérielles nécessaires permettant de refaire leur équipement pédagogique et d'offrir les services de qualité;

j) offrir aux étudiantes et aux étudiants un régime d'aide financière qui leur permette de vivre décemment sans avoir à s'endetter.

3. La réorganisation du travail et les nouvelles technologies

15.10 Que la CEQ exige :

a) Que l'utilisation des ordinateurs dans les collèges réponde avant tout à des objectifs pédagogiques et fasse suite à une démarche réfléchie.

b) Que cette utilisation ne soit pas un élément de détérioration des conditions de travail des personnels des collèges : chômage, augmentation de productivité et contrôle des enseignements.

c) Que des fonds de recherche soient dégagés pour mieux cerner l'impact de l'utilisation de cet outil sur les apprentissages et plus particulièrement sur le développement affectif et le développement social des étudiantes et des étudiants.

d) Qu'on évalue de façon périodique l'utilisation des ordinateurs dans les collèges.

15.11 Que les conditions de travail des personnels des collèges soient améliorées de sorte qu'ils puissent faire une utilisation appropriée de l'ordinateur.

15.12 Que des fonds pour un budget spécial de recyclage technologique soient dégagés pour permettre aux personnels des collèges de s'ajuster aux nouvelles tâches pour lesquelles ils ne sont pas actuellement préparés.

15.13 Que ce recyclage technologique se fasse sur le temps de travail.

15.14 Qu'on étudie les effets des nouvelles technologies sur les métiers auxquels préparent les enseignements que l'on donne au niveau collégial.

15.15 Que l'on poursuive les études syndicales sur les applications pédagogiques de l'ordinateur (APO) en relation avec la déqualification de la tâche des personnels des collèges, afin de donner aux départements une base sur laquelle ils pourront porter un jugement quant aux types d'APO à privilégier.

15.16 Que l'ensemble des personnels et des étudiantes et des étudiants ait un véritable contrôle sur les contenus et l'utilisation des banques de données contenant des informations à leur sujet.

15.17 Santé-sécurité :

Que l'implantation des nouvelles technologies respecte les besoins en santé et sécurité de toutes les catégories de personnel et de toutes les étudiantes et de tous les étudiants et qu'à cette fin, des recherches ergonomiques soient entreprises afin d'adapter les appareils et les postes de travail aux individus.

30e Congrès, 1986

21. a) Que le Congrès mandate la Centrale afin que d'ici le prochain Congrès statutaire, elle initie un débat large sur la spécificité de la formation collégiale, avec la participation d'autres organismes démocratiques intéressés en excluant les organismes patronaux.

b) Que le Congrès affirme qu'une réforme progressiste de l'enseignement collégial devrait tenir compte des exigences suivantes :

- maintenir l'objectif d'une plus grande accessibilité;

- reconnaître la spécificité des adultes quant aux processus d'apprentissage et de formation;

- faire en sorte que l'utilisation des nouvelles technologies dans l'enseignement serve à enrichir cet enseignement au lieu de le déqualifier;

- privilégier les liens entre l'enseignement et les milieux de travail qui permettent une réelle implication des travailleuses et des travailleurs et de leurs organisations représentatives.

22. Que le Congrès mandate la Centrale afin qu'elle organise un colloque sur l'avenir de l'enseignement collégial avec la participation des organismes démocratiques intéressés.

31e Congrès, 1988

22. Que le Congrès exige du gouvernement qu'il élabore une politique de développement du réseau collégial qui tienne compte des exigences sociales et des besoins des jeunes et des adultes et qu'il fournisse les ressources appropriées à ces besoins et exigences.

34. Que le Congrès exige du MESS qu'il favorise l'accessibilité et la réussite du plus grand nombre au niveau de l'enseignement collégial. Que l'accroissement des ressources publiques dans les services d'enseignement et dans les prêts et bourses aux étudiantes et étudiants soit déclaré prioritaire.

Quinze propositions de la CEQ à la Commission parlementaire sur l'avenir des cégeps (novembre 1992)

1) Maintenir et développer les cégeps;

2) adapter les cégeps au nouveau contexte;

3) renforcer la polyvalence de la formation;

4) mettre fin à l'érosion de la gratuité;

5) maintenir un haut niveau d'accessibilité;

6) assurer aux cégeps les moyens de la réussite;

7) implanter l'approche-programme;

8) approfondir le débat sur le curriculum;

9) revaloriser la formation professionnelle;

10) réorienter l'éducation des adultes;

11) redéfinir la tâche d'enseignement et préparer la relève;

12) miser sur la contribution indispensable du personnel professionnel;

13) intégrer le personnel de soutien à la dynamique des établissements;

14) accorder plus d'autonomie aux cégeps;

15) créer un système d'accréditation.

Conseil général d'avril 1993

28.5 a) Que le DES continue de constituer le seuil d'admissibilité aux études collégiales;

b) Que la politique de préalables spécifiques à certains programmes du cégep continue d'être appliquée si ces préalables sont pédagogiquement justifiés;

c) Que la CEQ demande des ressources adéquates pour permettre l'intensification des activités de mise à niveau et d'encadrement des élèves en difficulté au secteur collégial;

d) Que, pour l'année 1997, la CEQ évalue les effets de l'application des nouvelles exigences pour l'obtention d'un DES telles que spécifiées en 28.4 b) et c) sur le taux de diplomation au secondaire et l'évaluation des étudiantes et des étudiants pendant leur première année de cégep;

e) Qu'à l'occasion de la présente consultation sur la réforme du collégial, des garanties soient obtenues pour que la mathématique de 4e secondaire permette d'accéder à une variété de programmes dont les sciences humaines.

22. La contre-réforme en éducation

La lutte à la contre-réforme entreprise en éducation a mobilisé la Centrale et ses affiliés de façon quasi permanente depuis 1980 : mémoires, rencontres, manifestations, etc. Des principaux documents se référant à la contre-réforme dans son ensemble, soulignons : ***Les enjeux du projet éducatif*** *(janvier 1981, D-7913),* ***Une contre-réforme qui sacrifie l'avenir des jeunes Québécois****, une contribution de la CEQ au débat public sur les coupures budgétaires, (juin 1981, D-7997), Enjeux et ripostes.*

27e Congrès, 1980

89. C. Afin de poursuivre la lutte pour obtenir une école au service de la majorité et favoriser l'implantation de la plate-forme de l'école, que la CEQ, dans son action revendicative et dans ses activités, travaille également :

c) à la poursuite et à l'accentuation de la lutte aux contre-réformes du gouvernement en développant une attitude critique face à l'application des politiques actuelles, en dénonçant les nouvelles mesures qui ne serviraient pas les intérêts des travailleurs, en organisant la lutte et la mobilisation contre telles mesures et en développant des solutions inspirées par sa plate-forme. Qu'à cet effet les instances de la Centrale considèrent comme prioritaire de se donner les moyens d'une véritable mobilisation en particulier en ce qui a trait à l'enseignement professionnel et à l'éducation des adultes.

90. A. Que la CEQ, dès la rentrée en août, élabore un plan de lutte à la contre-réforme et que ce plan soit réalisé à l'automne.

B. Que la plan comprenne la préparation de colloques et rassemblements pour l'ensemble des travailleurs(euses) et pour les étudiants(es).

C. Que ces colloques et rassemblements soient précédés d'une campagne intensive d'information et de mobilisation.

D. Que la CSN, la FTQ et les groupes populaires intéressés soient invités à s'associer à cette campagne de lutte, à toutes ses phases, y compris la préparation du plan de lutte.

E. Que les sections CEQ des niveaux collégial et universitaire soient aussi associées à l'élaboration du plan de lutte, et particulièrement dans la préparation des dossiers d'information.

Conseil général des 3-4 avril 1981

Que le Conseil général appuie et fasse siennes les orientations suivantes retenues par le regroupement d'organisations montréalaises suite aux coupures budgétaires dans l'Éducation.

A. Éducation des adultes

- Annuler les coupures parce qu'elles vont à l'encontre d'une démocratisation de l'éducation des adultes.

- Reporter toute décision affectant la politique d'éducation des adultes jusqu'à la fin des travaux de la Commission Jean.

- En attendant, maintenir les budgets de l'éducation des adultes à leur niveau de 1980-1981, en les indexant.

B. Accueil

- Maintenir les services d'accueil qui existent actuellement.

- Définir la clientèle de manière à ce que l'accès aux classes d'accueil soit offert aux enfants dont les parents n'ont pas suivi leurs cours au primaire au Québec.

C. Milieux défavorisés

- Maintenir les subventions (en les indexant) et l'ensemble des services offerts aux milieux défavorisés.

D. Autres écoles

- Maintenir les services d'animation et de soutien actuellement offerts.

- Abandonner les mesures qui entraînent une politique d'autofinancement des services et activités tels que les repas, le matériel didactique, les activités parascolaires.

- Freiner la fermeture des écoles en respectant une politique des écoles de quartier adaptée au milieu montréalais.

- Permettre l'accès à l'école maternelle dès l'âge de 5 ans au 31 décembre 1981 et à l'école primaire dès l'âge de 6 ans au 31 décembre 1982.

E. Garderies

- Permettre l'accès gratuit aux garderies dans les locaux libres des écoles existantes.

- Assurer aux garderies les moyens de fonctionner sans augmenter les coûts pour les usagers.

F. Utilisation des locaux

- Mettre fin à la politique d'utilisation maximale des locaux et, par conséquent, aux déportations d'élèves d'écoles en écoles et aux transferts d'options d'une école à l'autre.

- Mettre les locaux vides des écoles de quartier à la disposition d'agents oeuvrant au niveau de l'éducation dans le quartier.

Nous savons, bien sûr, que ces demandes sont plus coûteuses que ne le souhaite le gouvernement. Mais nous savons que le gouvernement peut récupérer des sommes importantes :

- dans l'enseignement privé, considérant que le gouvernement québécois est incomparablement généreux à son égard et que rien ne justifie - sinon l'élitisme - le maintien de la prospérité de ce secteur;

- dans l'administration, en éliminant le « red tape », le gaspillage dans les octrois de contrats, le remplacement du personnel régulier d'entretien par des sous-traitants, dans l'achat du matériel et les voyages coûteux (pour un Las Vegas officiel combien de Las Vegas ou d'Haïti cachés ?), sans oublier l'augmentation des « jetons de présence » et les limousines des commissaires;

- dans les entreprises, où l'évasion fiscale est facile et où les profits sont exagérés : nous pensons aux pétrolières et aux réunions de conseils d'administration aux Bahamas.

23. Formation et perfectionnement des travailleuses et des travailleurs de l'enseignement

Le Congrès de 1978 avait demandé qu'une réflexion sur la formation et le perfectionnement des travailleuses et des travailleurs de l'enseignement vienne compléter ***Proposition d'école****. Le Congrès de 1980 adopta un cadre général à ce chapitre. Les débats entourant le rapport de la Commission d'étude sur les universités et les travaux de la CFPTE ont contribué à préciser nos orientations; cependant les décisions des instances n'y font pas référence. Finalement, à l'automne 1983, le MEQ rendait public son projet sur la formation des maîtres; la CEQ procéda alors à une analyse exhaustive de ce projet. On retrouvera dans le document produit à cette occasion (A8384-CECS-56) une très bonne synthèse des positions CEQ sur le sujet.*

27e Congrès, 1980

94. Que la CEQ préconise une formation initiale qui prépare à comprendre la réalité et à agir pour la transformer, plus particulièrement :

1. que cette formation associe étroitement formation scientifique générale et formation professionnelle;

2. qu'elle lie la théorie à la pratique à partir de principes orientés sur les besoins des travailleurs de l'enseignement et selon des modalités à définir ultérieurement;

3. qu'elle permette une compréhension globale des problèmes;

4. qu'elle donne une ouverture sur les autres secteurs de travail;

5. qu'elle développe les capacités de travail en équipe.

95. Que la CEQ revendique les conditions permettant un perfectionnement favorisant l'adaptation des travailleurs de l'enseignement à une société changeante et à une école renouvelée dans le sens des revendications de **Proposition d'école**; qu'à cette fin, elle revendique :

1. un perfectionnement qui permette aux travailleurs de l'enseignement d'acquérir de nouvelles connaissances et habiletés favorisant une connaissance critique des réalités sociales et scolaires;

2. un perfectionnement prévu par les conventions collectives (budget, programmes, contenus et des moments), qui soit contrôlé par les travailleurs, par l'intermédiaire de leurs syndicats;

3. un perfectionnement pertinent pour les travailleurs de l'enseignement oeuvrant dans les écoles où il y a des autochtones. Que ce perfectionnement se fasse de concert avec les « Aînés » des communautés autochtones concernées;

4. que, solidaire des autres organisations syndicales, la CEQ poursuive la lutte pour obtenir les congés-éducation pour tous les travailleurs.

31e Congrès, 1988

32. Que le Congrès exige du MEQ et du MESS qu'ils consacrent plus d'efforts et d'argent à la promotion de projets pédagogiques qui aideraient les enseignantes et enseignants dans leur enseignement.

Conseil général de juin 1991

(À l'occasion de l'adoption de la politique sur la petite enfance)

40.6 Que soit élevée progressivement selon un plan négocié avec les autorités concernées la proportion du personnel des garderies et de celui des services de garde en milieu scolaire devant posséder les qualifications requises, de sorte que, très rapidement, toutes les éducatrices ou éducateurs de même que les responsables possèdent une formation de niveau collégial ou un équivalent reconnu. Que cette formation leur soit offerte dans leur milieu de travail et soit adaptée à leurs besoins, en permettant de reconnaître les acquis par expérience.

40.7 Que soient explorées diverses hypothèses sur la qualification sur les lieux de travail, la reconnaissance des acquis, la formation sur mesure et la formation continue.

40.8 Que pour le préscolaire 4 ans (groupes-cibles) et 5 ans, toutes les enseignantes et tous les enseignants possèdent une formation universitaire ou l'équivalent reconnu.

40.9 Que les représentations auprès des autorités compétentes soient faites par la CEQ et la Fédération du personnel de soutien pour que le programme de niveau collégial en technique de garde soit ajusté en fonction de la réalité des services de garde en milieu scolaire, en tenant compte des différences de besoins de formation entre les éducatrices et éducateurs et les responsables des services de garde en milieu scolaire.

40.10 Que le mémoire de la CEQ mette en évidence l'importance de conserver, dans le cadre du développement moteur de l'enfant, des spécialistes en éducation physique au niveau préscolaire.

Voir **24. L'école et les conditions socio-économiques.**

24. L'école et les conditions socio-économiques

Dans ses analyses, la CEQ considère que les conditions économiques et sociales ont une influence déterminante sur le vécu scolaire. Les orientations reflètent cette réalité. C'est pourquoi la CEQ considère que la démocratisation de l'école exige une plus grande démocratisation de l'ensemble de la société.

27e Congrès, 1980

86. Que la CEQ lutte, en solidarité avec les autres travailleurs, pour une réelle démocratisation économique, sociale, culturelle et politique de la société québécoise, ce qui est nécessaire à une réelle démocratisation de l'école.

87. Que la CEQ continue de dénoncer les causes de la situation actuelle et lutte pour la transformation des conditions socio-économiques qui nuisent au développement de la majorité des enfants et qui maintiennent entre les hommes des rapports sociaux d'exploitation.

88. Que la CEQ lance en discussion des éléments qui pourraient nous permettre de préciser collectivement un projet de société défini à partir des intérêts spécifiques des travailleurs.

28e Congrès, 1982

B. Que la CEQ réaffirme que la démocratisation de l'école passe par :

1. l'élargissement de la formation de base pour tous;

2. des contenus, des pratiques, des valeurs qui préparent les futurs travailleurs à connaître la réalité et qui les équipent pour la transformer dans le sens de leurs intérêts;

3. la démocratisation de la société dans son ensemble et la transformation des rapports sociaux.

Conseil général des 28-29 avril 1983

Voir **12. Enfance en difficulté.**

30e Congrès, 1986

37. Que le Congrès invite les instances appropriées de la Centrale à faire le nécessaire pour réaliser d'importants travaux de recherche en éducation, ayant comme objectifs :

- d'étudier les principales transformations économiques, sociales et culturelles, en cours ou prévisibles avec leurs conséquences sur l'éducation dans son sens large et d'en diffuser largement les résultats afin de contrer l'offensive idéologique en éducation que comporte le courant actuel de néo-conservatisme;

- de connaître l'accessibilité réelle des jeunes à tous les ordres de formation (secondaire, collégial, universitaire);

- de mieux connaître les caractéristiques actuelles du système et du vécu scolaire québécois;

- de revoir et de réactualiser notre proposi-

tion d'école à la lumière desdites études;

- d'évaluer, à partir d'un instrument de mesure, en quoi et comment les attitudes et comportements des agentes et agents de l'éducation ont changé depuis 10 ans, de mesurer l'impact du changement sur les pratiques éducatives et la désexisation des apprentissages.

29. Que la CEQ, sur la base de ses travaux de recherche en éducation (résolution 37 du 30e Congrès), relance le débat en ses rangs et au sein de la population sur la définition du rôle de l'école dans la société québécoise d'aujourd'hui et qu'elle exige que le gouvernement assure les ressources financières et humaines appropriées pour répondre aux nouvelles clientèles, aux besoins des familles et aux problèmes des jeunes.

32e Congrès, 1990

25. Que la CEQ incite le gouvernement à reconnaître le caractère croissant du phénomène d'appauvrissement et exige de lui qu'il mette de l'avant des politiques pour contrer ce phénomène.

26. Que la CEQ revendique l'adoption et la mise en oeuvre de politiques économiques et sociales qui concilient les objectifs d'efficacité économique, de justice sociale, de développement durable et de démocratisation effective.

27. Que les affiliés et leurs membres apportent un appui actif à la précédente revendication de la CEQ.

63. Que la CEQ fasse la promotion d'une réforme éducative ayant pour objectif d'adapter la garderie et l'école à la réalité particulière des jeunes issus de milieux socio-économiquement faibles et des travailleuses et travailleurs faiblement scolarisés, notamment :

- en appuyant concrètement l'action des intervenantes et intervenants oeuvrant en milieu socio-économiquement faible par des expériences pédagogiques favorisant l'entraide et la coopération;

- en proposant les éléments d'un vaste plan de lutte à l'analphabétisme et à l'échec et l'abandon scolaires pour tous les ordres d'enseignement;

- en contribuant à la revalorisation de la formation professionnelle et en favorisant des politiques visant à qualifier professionnellement les jeunes avant leur sortie du système scolaire et ce, le plus possible dans leur milieu;

- en proposant le développement de l'accessibilité à la formation continue des adultes afin, notamment, d'assurer le relèvement des niveaux de qualification de la main-d'oeuvre et une formation professionnelle qualifiante et transférable;

- en préconisant des mesures de désexisation de la formation.

64. Que la CEQ contribue avec ses affiliés à créer un courant d'opinion favorable à ce que l'éducation redevienne et demeure une priorité sociale et une priorité budgétaire des gouvernements.

65. Que la CEQ, en collaboration avec ses affiliés concernés, initie une réflexion sur la contribution que les personnels de l'éducation pourraient apporter dans le cadre d'une démarche visant à faire en sorte que l'éducation en milieu socio-économiquement faible tienne davantage compte des valeurs, de la culture et du vécu des clientèles de ces milieux.

66. Que la CEQ, de concert avec ses syndicats affiliés, poursuive la sensibilisation et la mobilisation de tous ses membres autour de la question de l'accessibilité en matière d'éducation et de formation.

67. Que la CEQ se dote de moyens favorisant une concertation régionale entre ses affiliés afin d'agir plus efficacement dans le sens du renforcement de la solidarité sociale.

68. Que les affiliés s'engagent dans la construction, le fonctionnement et les actions d'une coalition régionale réunissant les organisations syndicales et les organisations populaires et communautaires engagées dans la lutte politique contre l'appauvrissement.

69. Que les affiliés représentant les catégories de personnel des commissions scolaires assurent une prise en compte du phénomène d'appauvrissement et de ses conséquences au plan de l'éducation par les membres des divers conseils d'orientation et s'assurent de l'appui de ces conseils pour le développement de services appropriés aux clientèles défavorisées.

70. Que les affiliés favorisent le développement de projets spéciaux en milieu défavorisé et valorisent l'engagement populaire et communautaire de leurs membres.

71. Que les affiliés de l'éducation favorisent l'octroi de budgets spéciaux de perfectionnement pour l'acquisition de la formation requise afin d'adapter davantage l'enseignement aux valeurs, à la culture et au vécu des clientèles des milieux défavorisés.

25. Compléments et diffusion de la plate-forme

À maintes reprises, les instances de la Centrale ont demandé que notre plate-forme sur l'école connaisse une large diffusion, qu'elle soit complétée pour les niveaux collégial et universitaire et qu'elle aborde le vécu des professionnelles et professionnels.

27e Congrès, 1980

7. Il est résolu que le Congrès affirme la nécessité de susciter l'adhésion la plus large des travailleurs à la **Proposition d'école** et de mener les luttes pour la démocratisation de l'enseignement en associant la Centrale aux autres organisations syndicales, et qu'à cette fin la Centrale soit mandatée pour tenter de mettre sur pied un vaste front de l'éducation, excluant toute concertation avec le gouvernement et les employeurs scolaires, pour défendre le plus massivement possible les revendications des travailleurs dans les domaines préscolaire, primaire, secondaire, collégial et universitaire.

Volet collégial

96. Que le document intitulé « Pour un débat sur l'enseignement collégial » soit reçu comme premier document de travail dans la démarche pour l'élaboration d'une plate-forme de revendications sur l'enseignement collégial.

97. Qu'en conséquence le XXVIIe Congrès fixe comme objectif la présentation au prochain congrès statutaire d'une plate-forme de revendications à être adoptée par les congressistes.

Volet universitaire

98. Que le XXVIIe Congrès reçoive le document « Jalons d'intervention sur l'université », et le recommande comme instrument de référence et de réflexion à nos sections et affiliés, dans la mise au point du plan de travail menant à la définition du volet universitaire de notre **Proposition d'école**.

Rôle du professionnel

99. Que le document élaboré suite à l'analyse et à la réflexion sur le rôle du professionnel soit soumis à une consultation auprès de tous les travailleurs de l'enseignement.

89. C. Afin de poursuivre la lutte pour obtenir une école au service de la majorité et favoriser l'implantation de la plate-forme de l'école, que la CEQ, dans son action revendicatrice et dans ses activités, travaille également :

a) avec la collaboration des syndicats affiliés concernés, à la poursuite des travaux d'analyse et de réflexion sur les éléments de la plate-forme primaire-secondaire en vue d'assurer le développement des politiques de la Centrale sur les classes d'accueil, le rôle du professionnel, l'école en milieu autochtone, le financement scolaire, la participation des parents et la gestion scolaire;

b) à la préparation de la plate-forme pour les niveaux collégial et universitaire, en concertation étroite avec les sections concernées;

d) au renforcement de l'adhésion aux politiques de la CEQ sur l'école par la diffusion de la plate-forme auprès des organisations de travailleurs, de parents et d'étudiants et par l'instauration au plan local des comités élargis de lutte impliquant les étudiants, les travailleurs et les groupes de parents.

28e Congrès, 1982

14. Il est résolu :

A. Que la CEQ poursuive la sensibilisation des membres aux grandes orientations de la plate-forme sur l'école adoptée par le Congrès de 1980.

15. Il est résolu que, sur cette base, la CEQ poursuive les travaux sur les plates-formes de niveaux collégial et universitaire.

16. Il est résolu que la CEQ continue les travaux et débats requis en vue de compléter sa **Proposition d'école** et poursuive la lutte pour la démocratisation de l'école sur la base des orientations votées.

17. Il est résolu qu'aux fins de poursuivre la sensibilisation des membres aux grandes orientations de la plate-forme sur l'école, l'ensemble des recommandations adoptées par le Congrès de 1980 soit public et accessible à tous, dans les plus brefs délais.

18. Il est résolu que la CEQ publicise sa plate-forme auprès des autres centrales, syndicats, groupes populaires.

Voir aussi **12. L'enfance en difficulté**, Conseil général des 28-29 avril 1983.

26. L'université

En janvier 1980, le Conseil général recevait et faisait « sienne la position du Bureau national sur le rapport de la Commission d'enquête sur les universités » (A7980-CG-3). Le 27e Congrès (juin 1980) recevait un autre document intitulé : ***Jalons d'intervention sur l'université*** *et le recommandait comme instrument de référence de réflexion. Par la suite, les décisions des congrès et des conseils généraux ne font plus explicitement référence à l'université comme telle. Cependant, deux volumineux mémoires, l'un présenté en octobre 1984 devant la Commission parlementaire de l'Éducation et de la Main-d'oeuvre sur le financement universitaire et l'autre, soumis, en octobre 1986, à la Commission de l'Éducation de l'Assemblée nationale pour le financement public d'un service universitaire démocratique permettent de cerner les orientations de la Centrale sur la question universitaire. Nous en reproduisons les recommandations qui, selon la pratique courante, ont été endossées par le Bureau national.*

27e Congrès, 1980

Volet universitaire (de Proposition d'école)

98. Que le XXVIIe Congrès reçoive le document **Jalons d'intervention sur l'université** et le recommande comme instrument de référence et de réflexion à nos sections et affiliés dans la mise au point du plan de travail menant à la définition du volet universitaire de notre **Proposition d'école**.

Recommandations du mémoire (1984) sur l'avenir des universités : un plan de développement plutôt qu'un plan d'appauvrissement (D-8533)

1- Nécessité d'un plan global de développement

R-1 La CEQ demande que le présent gouvernement énonce clairement ses orientations sur l'université par la publication d'un livre blanc.

R-2 Que cet énoncé prenne en compte le bilan réalisé par la Commission Angers, bilan qu'il s'agirait d'actualiser et de compléter par des consultations et des débats publics.

R-3 Que cet énoncé de politique fasse l'objet d'un large débat qui engloberait aussi bien les missions de l'université que les plans de développement des universités, l'accessibilité, la coordination du réseau ou le rôle du fédéral.

R-4 Que cet énoncé de politique s'intègre à un plan global de développement social et économique et repose sur les plans locaux de développement des universités.

2- Le financement de l'éducation

R-5 Nous recommandons que le Québec augmente le niveau de financement des universités afin de poursuivre l'objectif d'accessibilité pour la population en général et en particulier pour les femmes, les francophones et les filles et fils de milieu ouvrier.

R-6 Pour éviter de faire porter sur les personnels les coupures budgétaires ou encore l'augmentation des frais généraux de fonc-

tionnement des universités, nous recommandons que l'État octroie aux universités des subventions par enveloppe, par objectif et par nature des dépenses.

R-7 Que ces subventions fassent partie d'un plan triennal et que les ajustements annuels tiennent compte de l'inflation, des nouvelles clientèles et des besoins spécifiques ou imprévus. Que des allocations spéciales soient octroyées aux universités périphériques selon une formule de péréquation qui tienne compte des coûts inhérents à leur éloignement.

R-8 Que le financement des nouvelles clientèles soit uniforme et corresponde à 100 % du coût moyen par étudiant.

R-9 Que l'État renonce au modèle des bases normalisées telles que proposées mais convienne plutôt avec les universités de l'état de leurs finances et de leurs besoins en tenant compte des quatre ou cinq dernières années financières et procède à une consultation large sur tout nouveau mode de financement.

R-10 Nous recommandons que l'État assure aux universités un financement de base adéquat et que le financement externe ne constitue qu'une forme supplémentaire de financement permettant la mise en place de projets spéciaux.

3- Rôle du fédéral

R-11 Nous reconnaissons au Québec une compétence exclusive en matière d'éducation à tous les niveaux et nous revendiquons que tout financement fédéral de l'enseignement postsecondaire fasse l'objet d'un accord entre les gouvernements; à défaut d'accord, que le gouvernement fédéral verse au Québec sous forme de transferts directs et inconditionnels la part qu'il aurait dû lui verser autrement.

R-12 Nous revendiquons que le financement fédéral à l'enseignement postsecondaire ne soit pas soumis à des normes arbitraires telles que la politique du 6 et 5 % mais à la progression du produit national brut du pays.

4- Un plan de développement pour les universités

R-13 Nous recommandons que tout changement à intervenir dans l'organisation, le fonctionnement et l'orientation de l'université soit en mesure de garantir le maintien de la qualité des services.

R-14 Nous recommandons l'adoption par l'État d'une loi des universités établissant un seul réseau publiic d'enseignement universitaire et les modalités de planification, de gestion et de contrôle de l'ensemble.

R-15 Nous nous opposons à la création d'un nouveau Ministère pour les universités ou même d'un nouveau ministre d'État aux universités pour éviter toute forme de dispersion ou de morcellement de la responsabilité politique du système public d'enseignement.

R-16 La CEQ recommande à nouveau d'étudier diverses formules de coordination et de gestion du réseau universitaire telle la création d'un office des universités.

R-17 La CEQ recommande que soit institué, en marge de l'office des universités, un conseil consultatif large.

R-18 Nous recommandons que dans l'ensemble des transformations qui affecteront l'université au Québec, l'État et les universités s'assurent de toute la transparence possible et qu'à cet effet toutes les informa-

tions pertinentes soient toujours rendues publiques et toujours disponibles aux intéressés.

5- Promotion collective et service à la collectivité

R-19 Nous recommandons que soit réaffirmée la mission service à la collectivité, que cette dimension soit réellement reconnue dans la tâche des personnels et qu'il en soit tenu compte dans l'enveloppe des salaires et des actions particulières de service à la collectivité.

R-20 Étant donné que l'éducation permanente, l'éducation des adultes et la formation des maîtres débordent la mission service à la collectivité, nous recommandons que soient réaffirmées ces vocations particulières de l'université et que les moyens nécessaires soient garantis à cet effet.

6- La place des femmes à l'université

R-21 La CEQ recommande que l'État veille à ce que le droit à l'éducation et le droit au travail pour les femmes soient autre chose que des principes et se traduisent dans des mécanismes réels d'accessibilité égalitaire et le cas échéant dans des recours appropriés et efficaces.

R-22 Que dans chaque université, l'on forme des comités de la condition féminine avec mandat d'élaborer des politiques d'accès à l'égalité, de voir à la mise en oeuvre des programmes et de surveiller leur exécution. Que ces comités soient composés de représentantes ou de représentants de l'université, du ministère de l'Éducation, de l'Association des étudiantes et des étudiants et des syndicats de personnels et que les femmes y détiennent une représentation fortement majoritaire.

R-23 Que les chercheuses et les chercheurs qui oeuvrent à l'université aient accès à du financement, un encouragement et un support logistique pour poursuivre leurs recherches sur les causes des inégalités homme-femme dans la société et sur les meilleurs moyens à mettre en oeuvre pour rétablir l'égalité. Que des fonds de perfectionnement et de recherche soient gelés à ces fins.

7- La condition étudiante

R-24 À court terme, la CEQ recommande au gouvernement le gel des frais de scolarité des étudiantes et étudiants québécois mais revendique à moyen terme la gratuité scolaire à tous les niveaux.

R-25 La CEQ recommande le gel des frais de scolarité des étudiantes et étudiants étrangers en attendant une étude plus approfondie de la question et la poursuite de la signature d'accords d'échanges et de coopération avec les gouvernements d'autres provinces ou pays.

R-26 Nous recommandons que si les universités procurent du travail aux étudiantes et aux étudiants qui le désirent, une telle formule ne serve pas à l'utilisation du personnel déqualifié et sous-payé mais s'inscrive dans le cadre des unités d'accréditation et des conventions collectives existantes.

R-27 Globalement la CEQ revendique le droit d'association des étudiantes et des étudiants, ce qui implique le droit à ce que les associations étudiantes autonomes représentatives soient reconnues comme telles, puissent négocier avec les institutions d'enseignement et jouissent de la perception à la source de la cotisation étudiante.

8- Pour une véritable politique de main-d'oeuvre

R-28 Nous revendiquons une augmentation du nombre de cours dispensés par des professeurs réguliers en tâche normale en se fixant comme objectif à atteindre une proportion se situant autour de 90 %.

R-29 Nous considérons comme un minimum la recommandation du Conseil des universités à l'effet « de mettre sur pied un programme spécifique destiné à la création annuelle au cours des dix prochaines années d'un certain nombre de postes au sein du corps professoral des universités québécoises et au financement de chacun de ces postes pour une durée de dix ans ».

R-30 Nous revendiquons une augmentation du nombre d'employés professionnels et de soutien au même rythme que le nombre de professeurs.

R-31 Nous revendiquons la disparition du nombre de statuts d'emplois précaires que ce soit chez le personnel professionnel ou de soutien et chez les professeurs et des conditions de travail équivalentes aux travailleuses et aux travailleurs à plein temps.

R-32 Nous revendiquons pour les chargés de cours un accès prioritaire à des postes de professeur régulier dès qu'ils satisfont aux critères d'embauche.

R-33 Nous recommandons de favoriser par tous les moyens la syndicalisation de tous les personnels d'universités.

R-34 À court terme, nous revendiquons pour les chargées et chargés de cours un statut de salarié à temps partiel avec accès proportionnel à tous les bénéfices marginaux des professeurs réguliers et des dispositions conventionnelles concernant leurs conditions de travail et l'accès à des services d'encadrement pédagogique.

R-35 Nous revendiquons que l'on mette un à la campagne de déconsidération des personnels dits âgés ou permanents et que l'on mette plutôt en oeuvre un plan d'embauche des jeunes diplômés à l'université et de recyclage des personnels en place là où des besoins se font sentir.

Recommandations du Mémoire (1986) sur la politique universitaire
Pour le financement public d'un service universitaire démocratique (D-8807)

A) Un débat démocratique sur la politique universitaire

R-1 : Que le gouvernement énonce clairement ses orientations en matière de politique universitaire et les soumette à la discussion publique.

R-2 : Que l'énoncé de la politique universitaire prenne en compte le bilan réalisé à l'occasion des travaux de la Commission Angers ainsi que les réactions du mouvement syndical aux rapports de cette Commission.

R-3 : Que l'énoncé de la politique universitaire du gouvernement englobe aussi bien la mission de l'université et les conditions de sa réalisation qu'un plan concret de développement portant sur l'accessibilité, l'égalité d'accès pour les diverses catégories de la population, le financement des institutions, les investissements nécessaires, la coordination et la déconcentration régionale du réseau universitaire, la démocratisation du fonctionnement des institutions et du réseau, ainsi que sur les moyens d'affirmer et de faire respecter la compétence exclusive du Québec en matière d'enseignement.

R-4 : Que la politique universitaire du gouvernement s'intègre dans une politique globale de développement social, économique et culturel du Québec et de chacune de ses régions, dans une perspective démocratique.

R-5 : Que la politique universitaire du gouvernement soit fondée sur le principe du droit à l'éducation pour toutes et tous.

B) Un réseau universitaire québécois public et démocratique

R-6 : Que le Parlement du Québec adopte une loi sur les universités établissant un seul réseau public d'enseignement universitaire.

R-7 : Que cette loi sur les universités établisse les normes assurant l'indépendance de l'université et de ses personnels à l'égard des entreprises privées, leur autonomie face au gouvernement, le financement public des activités universitaires et le fonctionnement démocratique des institutions et du réseau.

R-8 : Que les instances administratives responsables du réseau universitaire au sein du gouvernement relèvent du même ministère que celles qui régissent les niveaux primaire, secondaire et collégial du système d'enseignement public.

R-9 : Que toutes les informations pertinentes dont dispose le gouvernement concernant l'enseignement, la recherche, le développement du réseau et les impacts socio-économiques et culturels des activités universitaires soient rendues publiques et disponibles aux personnes et aux organismes intéressés.

R-10 : Que les instances décisionnelles dans chaque université soient constituées de représentants élus des étudiants, des personnels (personnel de soutien, chargés de cours, professionnels et professeurs), ainsi que de personnes représentant la collectivité régionale désignée notamment par les organisations syndicales, populaires, éducatives et socioculturelles de la région.

R-11 : Que la loi sur les universités établisse également une formule de coordination et de gestion du réseau universitaire qui réponde aux exigences d'un contrôle démocratique efficace tout en assurant au réseau et à chacune de ses constituantes la plus grande marge possible d'autonomie face au gouvernement et face à l'entreprise privée.

R-12 : Que le droit à la syndicalisation des personnels soit réaffirmé avec son corollaire, le droit à la libre négociation par les syndicats accrédités de toutes les conditions de travail et d'emploi et de tout ce qui s'y rattache.

R-13 : Que soient également réaffirmés et respectés le droit d'association des étudiantes et des étudiants, ainsi que le droit, pour les associations étudiantes représentatives, de négocier les conditions de la vie étudiante et de profiter de la perception à la source de la cotisation étudiante.

R-14 : Que soit réaffirmée, reconnue et respectée la compétence exclusive du Québec en matière d'éducation et d'enseignement à tous les niveaux. Que tout apport du gouvernement fédéral au financement de l'enseignement postsecondaire au Québec soit proportionnel à la population de celui-ci et versé au gouvernement du Québec sous forme de transferts directs et inconditionnels.

R-15 : Que, dans la contribution du fédéral, au financement de la recherche universitaire, la part attribuée au Québec soit proportionnelle à ce que représente sa population par rapport à celle du Canada. Que, toutefois, on

consente au Québec, pour quelques années des montants supplémentaires lui permettant de réaliser un nécessaire rattrapage, compte tenu de ce que, dans le passé, il a reçu beaucoup moins que sa part dans le financement fédéral de la recherche scientifique.

C) L'université au service de la promotion collective

R-16 : Que soit réaffirmé le principe voulant que l'université dispense un service public au profit de l'ensemble de la population.

R-17 : Que les résultats de la recherche universitaire soient considérés comme faisant partie du patrimoine collectif, qu'ils soient publicisés et que l'on prenne les moyens pour les mettre au service de l'enseignement universitaire et des publications qui s'y rattachent.

R-18 : Que la recherche universitaire s'effectue en priorité dans le domaine de la recherche fondamentale et que la recherche appliquée porte sur des problèmes d'intérêt collectif de la population.

R-19 : Que la recherche universitaire s'intéresse particulièrement aux causes d'inégalité entre les diverses catégories de la population hommes/femmes, adultes/jeunes/enfants, classes sociales, groupes ethniques, etc., ainsi qu'aux moyens à mettre en oeuvre pour promouvoir l'égalité.

R-20 : Que la recherche universitaire se donne également comme objectifs de contribuer au développement social, économique et culturel de la population, ainsi qu'à l'amélioration de sa santé et de la qualité de son environnement.

R-21 : Que la recherche universitaire s'oriente vers la promotion de la paix et de la coopération internationale.

R-22 : Que la formation continue soit réaffirmée comme faisant partie des priorités de l'enseignement universitaire.

R-23 : Que la formation du personnel enseignant des niveaux élémentaire et secondaire demeure une priorité de l'enseignement universitaire et que, pour assurer l'adaptation constante des programmes aux besoins de l'exercice de la profession enseignante en tenant compte notamment des particularités régionales, soit institué un mécanisme de consultation réciproque et de coopération à cet égard entre le ministère de l'Éducation, les organisations syndicales du personnel enseignant de tous les niveaux et les universités.

R-24 : Que tous les étudiants et étudiantes puissent bénéficier de services universitaires comparables et de qualité, notamment de ceux qui sont dispensés par les personnels professionnel et de soutien (consultations, secrétariat, photocopies, fournitures, bibliothèques, laboratoires, audiovisuel, informatique, etc.), et ceci indépendamment des heures et des lieux des cours.

R-25 : Que la mission « service à la collectivité » soit orientée vers la satisfaction des besoins de la population, plus particulièrement de ceux des classes populaires et qu'elle se réalise prioritairement en collaboration avec les services publics, les groupes populaires, les organismes éducatifs et les organisations syndicales.

R-26 : Que la mission « service à la collectivité » soit développée dans toutes les universités, qu'une structure spéciale soit prévue pour en assurer la réalisation et que les descriptions de tâche de tous les personnels ainsi que les affectations tiennent compte de l'importance de cette mission.

D) L'accessibilité des études universitaires et la promotion de l'égalité

R-27 : Que le gouvernement maintienne le gel des frais de scolarité et s'engage, dans le cadre d'une politique d'accessibilité générale, à tendre vers la réalisation à moyen terme de la gratuité scolaire à tous les niveaux.

R-28 : Que la politique en regard des frais de scolarité pour les personnes qui ne sont pas domiciliées au Québec soit révisée afin de favoriser les échanges avec les pays francophones et le soutien aux pays en voie de développement. À l'égard des pays en voie de développement, il faudrait revoir la politique actuelle des contingentements par pays et la formule qui consiste à n'accepter sans frais de scolarité supplémentaires que les personnes désignées par leurs gouvernements respectifs.

R-29 : Que la politique des prêts-bourses soit améliorée avec le double objectif de stimuler l'accès aux études universitaires chez l'ensemble de la population du Québec et de contribuer de façon significative et efficace à la réduction des inégalités quant aux chances réelles d'accéder à l'université.

R-30 : À court terme, que la part attribuée en bourses soit augmentée, que le calcul des allocations de subsistance soit pleinement indexé et tienne compte de l'ensemble des besoins des individus bénéficiaires y compris de ceux qui découlent de leur situation géographique, que la contribution minimale de l'étudiante ou l'étudiant soit abolie et que la contribution réelle soit basée sur le salaire net effectivement gagné.

R-31 : Que soit accordé aux étudiantes et étudiants universitaires, un statut d'autonomie à l'égard de leur milieu familial d'origine et que, dans l'établissement des besoins d'aide financière, on ne prenne pas en compte la contribution du conjoint et les allocations familiales.

R-32 : Que des mesures particulières soient prises pour favoriser l'accès à l'université des autochtones et des personnes appartenant aux minorités ethniques les plus défavorisées au plan de la fréquentation scolaire.

R-33 : Que les politiques actuelles de contingentement de l'accès à certains programmes soient abolies. Qu'une meilleure information en matière d'orientation soit donnée aux étudiantes et étudiants.

R-34 : Que des mesures soient adoptées pour tendre à ce que, dans les universités québécoises, les francophones aient la possibilité de poursuivre des études universitaires avancées avec l'aide d'ouvrages de référence et de matériel en leur langue, à un prix raisonnable. Que parmi d'autres mesures, la coopération avec les pays francophones en matière de production et de diffusion d'ouvrages en français soit continuée et renforcée.

R-35 : Que les programmes de certificats continuent à être développés dans la mesure où ils répondent à des besoins de formation et de perfectionnement et que soit établie une politique claire, assurant la reconnaissance dans les programmes de baccalauréat des cours suivis au niveau du certificat.

R-36 : Que des mesures efficaces soient appliquées pour assurer aux femmes un accès égalitaire aux études universitaires dans toutes les disciplines et à tous les niveaux.

R-37 : Que soient mis sur pied des programmes d'accès à l'égalité afin de favoriser l'accès des femmes aux emplois universitai-

res de toutes les catégories.

R-38 : Que les femmes qui accèdent à l'université comme étudiantes ou membres des personnels puissent profiter de la même sécurité physique et morale, de la même qualité de vie, de la même indépendance et des mêmes chances de promotion que les hommes et qu'on leur fournisse notamment les moyens de lutter contre toutes les formes de violence et de harcèlement sexuel dont elles sont ou pourraient être victimes.

R-39 : Que soient formés, dans chaque université, des comités de la condition des femmes ayant le mandat de promouvoir des politiques d'accès à l'égalité (sous tous les aspects évoqués plus haut), de voir à leur mise en oeuvre et de surveiller leur application. Que ces comités soient composés en majorité de femmes et comprennent des représentantes ou représentants des divers intervenants.

R-40 : Que l'implantation du réseau universitaire dans toutes les régions du Québec et le développement des services universitaires dans les régions périphériques soient réaffirmés comme des priorités de la politique gouvernementale.

E) La qualité du service universitaire et le rôle des personnels

R-41 : Que, dans toutes les catégories de personnels des universités, on tende à faciliter l'accès à la permanence.

R-42 : Que de nouveaux postes de professeurs réguliers soient créés et que les chargés de cours et les autres employés de l'université possédant les qualifications requises aient un accès prioritaire aux postes de professeurs permanents.

R-43 : Que la contribution des personnels professionnels et de soutien à la réalisation de la mission de l'université soit reconnue et valorisée; que leur nombre soit augmenté et maintenu à un niveau suffisant pour répondre aux besoins.

R-44 : Que, tout en réduisant progressivement la proportion des employés à statut précaire dans toutes les catégories de personnels, on assure à ces employés des conditions de travail équivalentes à celles des employés permanents.

R-45 : Que l'on élimine la sous-traitance et que les travaux réalisés pour l'université le soient par ses employés.

R-46 : Que soient reconnues comme partie intégrante des tâches de chaque groupe de personnel leur contribution aux diverses missions de l'université et leur participation à la vie universitaire.

R-47 : Que l'accès effectif au perfectionnement pour tous les groupes et catégories de personnels salariés soit défini comme une priorité et que les politiques de financement en tiennent compte.

R-48 : Que des conditions décentes de santé et de sécurité soient assurées pour les usagères et les usagers ainsi que pour les personnels des universités et que le secteur de l'éducation (y incluant le niveau universitaire) soit un secteur prioritaire quant à l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

R-49 : Que l'université se préoccupe aussi de la qualité de l'environnement physique et culturel des usagères et usagers ainsi que des personnels.

F) Le financement démocratique de la vie universitaire

R-50 : Que le gouvernement reconnaisse les sommes consacrées au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire ainsi qu'à la promotion de l'accès plus large aux études postsecondaires comme un investissement rentable pour la société québécoise et non comme une simple dépense courante.

R-51 : Qu'à la suite d'une étude de la situation financière réelle de chaque université, sur la base de données comptables comparables, des mesures soient adoptées pour résorber les déficits accumulés des universités.

Que ces mesures de résorption se fassent principalement par l'octroi de subventions spécifiques à cette fin. De même, que des mesures de rattrapage soient prévues, particulièrement pour venir en aide aux universités qui, du fait des compressions budgétaires, n'ont pu compléter le développement de leur programmation.

R-52 : Que le gouvernement reconnaisse la nécessité d'accroître de façon importante le financement public du réseau universitaire québécois pour en améliorer la qualité et l'accessibilité.

R-53 : Que la nouvelle formule de financement des universités tienne compte du coût des diverses missions universitaires (enseignement, recherche, service à la collectivité, y compris les coûts indirects reliés à la réalisation de chaque mission) et prenne spécialement en considération les besoins particuliers des régions périphériques et des milieux économiquement défavorisés ainsi que les problèmes reliés à la taille des établissements.

R-54 : Que le gouvernement du Québec augmente le financement de la recherche scientifique au Québec et tout particulièrement de la recherche à effectuer en milieu universitaire et qu'il fasse pression sur le gouvernement fédéral pour que celui-ci augmente substantiellement sa contribution au financement de la recherche.

R-55 : Que le budget de financement de chaque université par l'État québécois comporte des enveloppes distinctes selon les missions, les objectifs et la nature des dépenses.

R-56 : Que les modalités de financement public des universités soient établies dans le cadre d'un plan triennal qui prévoirait l'indexation annuelle des sommes allouées pour tenir compte de l'inflation, ainsi que le financement des nouvelles clientèles à raison de 100 % du coût moyen par étudiant, au cours de l'année même où les universités reçoivent effectivement ces nouvelles clientèles.

R-57 : Que le financement public des universités et du réseau universitaire repose essentiellement sur une fiscalité progressive. Que l'on reconnaisse la nécessité d'une réforme fiscale qui établisse une plus grande progressivité de l'ensemble du dispositif fiscal, notamment dans la structure de l'impôt sur le revenu. Que cette réforme augmente la part des entreprises dans les dépenses fiscales de l'État. Qu'elle réduise, par ailleurs, de façon importante l'ampleur des abris fiscaux.

R-58 : Que l'apport des sources externes de financement soit réglementé dans la double perspective d'assurer une répartition équitable de ce financement entre les institutions et de préserver l'indépendance de l'université.

27. Accueil

*Voir **22. La contre-réforme en éducation**, Conseil général des 3-4 avril 1981.*

28. Milieux défavorisés

Voir 22 ***La Contre-réforme en éducation****, Conseil général des 3-4 avril 1981. Voir également 24* ***L'école et les conditions socio-économiques*** *et 29* ***La « douance »****.*

32e Congrès, 1990

44. Que la CEQ revendique auprès du ministère de l'Éducation :

a) qu'il mette sur pied un plan de recherche, de développement et d'expérimentation de matériel, de méthodes et d'approches pédagogiques mieux adaptés aux clientèles pauvres;

b) qu'il assure le perfectionnement du personnel de l'éducation oeuvrant auprès des clientèles socio-économiquement faibles, afin que ce personnel soit plus apte à comprendre les valeurs, la culture et le vécu de ces clientèles pour mieux répondre à leurs besoins;

c) qu'il augmente et outille le personnel de l'éducation oeuvrant auprès de ces clientèles, notamment le personnel affecté aux services complémentaires, particuliers et communautaires, qu'il développe des mesures de soutien à ces clientèles et assure le développement des liens entre la garderie, l'école, la famille et le milieu;

d) qu'il favorise la mise sur pied de programmes de nutrition dans chaque garderie et chaque école desservant une clientèle socio-économiquement défavorisée;

e) qu'il mette sur pied un plan de revalorisation de la formation professionnelle en favorisant des politiques visant à qualifier professionnellement les jeunes avant leur sortie du système scolaire, et ce, le plus possible dans leur région;

f) qu'il permette l'accessibilité à la formation professionnelle de niveau secondaire aux jeunes à qui il peut manquer certaines matières considérées comme prérequis conditionnellement au fait que ces élèves les acquièrent en cours de formation professionnelle;

g) qu'il révise la carte des milieux socio-économiquement faibles à partir des données du dernier recensement et en fonction de variables en lien avec la réalité de ces milieux;

h) qu'il renforce les services d'alphabétisation et de francisation et garantisse une véritable accessibilité à ceux-ci aux travailleuses et travailleurs et aux immigrantes et immigrants, notamment par des cours donnés en milieu de travail par du personnel enseignant.

Conseil général d'avril 1993

Il est résolu :

28.1 Que la CEQ exige des mesures appropriées pour atténuer les difficultés de cheminement scolaire résultant des différences socioculturelles (notamment, valeurs et symboles de référence) des jeunes des milieux socio-économiquement faibles.

29. La « douance »

Au courant de pensée en faveur de l'égalité des chances et d'une plus large démocratisation de l'école, certains milieux ont opposé le phénomène des « enfants doués ou talentueux » et revendiqué pour ces derniers des écoles répondant davantage à leurs besoins. Le concept de la « douance » ayant ses adeptes, la Centrale s'est donnée une démarche, au cours de l'année 1987-1988, conjuguant recherche, consultation et animation qui devait aboutir à l'adoption d'un « énoncé de politique sur la douance » par le Conseil général.

Conseil général de mai 1988

42. Dossier douance A8788-CG-076A, 076B)

42.1 Le Conseil général adopte la position suivante :

1. Que la CEQ réaffirme que l'école doit permettre le développement intégral de tous les enfants, sur tous les plans et qu'en conséquence, elle doit consacrer les ressources suffisantes pour répondre à tous ces besoins, pour toutes et tous.

2. Que l'école consacre ses ressources financières et humaines à répondre adéquatement à l'intérieur de la classe aux besoins de l'ensemble des élèves à partir de leurs caractéristiques (forces et faiblesses); qu'une priorité soit mise sur les moyens d'y arriver.

3. La CEQ indique son accord avec les affirmations qui veulent que l'être humain se façonne grâce à l'interaction de sa nature biologique et du milieu dans lequel il évolue. En conséquence, elle se dissocie de celles qui prétendent que les capacités d'un enfant sont génétiquement déterminées.

4. Le milieu dans lequel vivent les enfants influence profondément leurs acquis, leurs attitudes et leurs apprentissages. L'éducation est ainsi marquée par les inégalités qui caractérisent notre société. Nous devons favoriser des mesures qui vont minimiser les effets négatifs de ces inégalités et qui vont contribuer à une plus grande égalité des chances, dans l'école et dans la société.

5. L'évaluation dans les quatre domaines précis : cognitif, créatif, socio-affectif et sensori-moteur, des enfants dits doués et talentueux n'est pas nécessaire pour que l'école puisse répondre à leurs besoins. Néanmoins, nous reconnaissons la nécessité d'évaluer les acquis scolaires lorsque cela est jugé nécessaire.

6. La classe et l'école régulières constituent le milieu souhaitable pour la très grande majorité des élèves, qui doivent pouvoir y retrouver les services appropriés à leurs besoins. Dans ce contexte, la création de classes ou d'écoles spéciales pour les enfants dits doués n'est pas justifiée.

7. L'école n'a pas à consacrer des budgets et ressources supplémentaires à l'intention exclusive des élèves dits doués et talentueux. Par contre, elle doit mettre à la disposition de l'ensemble des élèves, des activités, matériel et ressources supplémentaires qui leur permettront de développer au maximum leurs possibilités.

Le ministère doit consacrer des budgets et ressources supplémentaires en vue de créer,

d'expérimenter et de promouvoir du matériel didactique et des activités qui seraient à la disposition de toutes et de tous les élèves.

8. L'enrichissement et les activités extrascolaires sont des façons adéquates de répondre aux besoins des élèves qui manifestent un rythme plus rapide d'apprentissage ou des habiletés et des talents particuliers. Cela devrait avoir pour effet de créer des activités jugées intéressantes qui s'adressent à l'ensemble des élèves.

9. Très exceptionnellement, l'école devrait pouvoir offrir à un enfant des possibilités d'accélération (saut d'année), si ce recours s'avérait nécessaire. Cette mesure d'accélération devrait être évaluée par le comité multidisciplinaire de chaque école et demeure exceptionnelle; on devrait plutôt privilégier l'enrichissement dans les classes régulières.

10. L'enseignement coopératif et l'entraide entre les élèves sont des moyens efficaces au plan pédagogique et valables au plan éducatif pour répondre aux besoins des élèves. Des outils pédagogiques favorisant différents types d'enseignement devraient être mis à la disposition des enseignantes et des enseignants, par exemple, l'enseignement coopératif, l'entraide, la pédagogie d'intégration, les projets thématiques décloisonnés, etc. Il faudrait également explorer d'autres avenues pédagogiques. Il faudrait aussi offrir un perfectionnement approprié aux enseignantes et aux enseignants. Prévoir qu'une banque d'outils pédagogiques ainsi que de nouvelles activités d'éveil soient mises à la disposition des enseignantes et des enseignants.

42.2 Que la CEQ revendique les conditions nécessaires et les moyens adéquats pour permettre l'actualisation de la présente politique.

42.3 Que la CEQ, en collaboration avec les fédérations et les affiliés concernés, mette à la disposition des membres des outils visant à assurer la promotion des modalités organisationnelles préconisées par la présente politique, notamment à l'occasion des interventions pédagogiques.

42.4 Que la CEQ produise un court document explicitant les orientations adoptées par le présent Conseil général.

42.5 Que l'analyse de la responsabilité du milieu scolaire, particulièrement par rapport aux enfants dits doués, tienne compte qu'il y a plusieurs autres intervenants qui partagent la responsabilité du développement des jeunes : milieu familial, milieu municipal, milieu communautaire.

42.6 A- Que la CEQ reconnaisse la nécessité d'une éducation qui favorise une meilleure compréhension internationale et qu'elle intervienne en ce sens.

B- Que la CEQ réaffirme qu'une telle éducation doit s'adresser à l'ensemble des élèves et, à ce titre, qu'elle dénonce le caractère sélectif des écoles dites d'éducation internationale dans la mesure où celles-ci sélectionnent les élèves dès le début du primaire et du secondaire.

42.7 Que la CEQ intègre à son analyse sur la douance le volet collégial et particulièrement les éléments suivants : le baccalauréat international, la filière sélective que représente le programme des sciences pures et de la santé, le problème de l'accessibilité à l'université (cote Z et autres critères d'accessibilité, le tout en coordination avec les fédérations concernées).

30. Autonomie du Québec en éducation

La revendication à l'effet que le Québec exerce pleinement et seul sa juridiction en matière d'éducation a été maintes fois réaffirmée par les congrès de la CEQ au cours des années soixante et soixante-dix. Plus récemment les instances sont revenues à la charge tant sur la question de la « maîtrise d'oeuvre » en éducation des adultes que pour revendiquer l'abrogation de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (Loi constitutionnelle de 1867).

Conseil général d'avril 1984

- Le rôle de maître d'oeuvre

47.17 Que le Québec assume intégralement sa compétence exclusive en ce qui a trait à la détermination des contenus de l'éducation des adultes, que le MEQ soit maître d'oeuvre unique de la politique d'éducation des adultes.

47.18 Que, dans la préparation des programmes de formation élaborés par le MEQ pour des disciplines particulières, les autres ministères disposant d'expertise en rapport avec des disciplines assurent le MEQ de leur collaboration.

30e Congrès, 1986

13. a) Que la CEQ revendique l'abrogation de toute disposition de la Constitution canadienne faisant obstacle au libre exercice de la compétence du Québec en éducation, s'associe et participe activement avec les autres groupes qui recherchent l'abrogation de l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867.

b) Que la CEQ revendique pour le Québec les redevances financières requises pour le plein exercice de cette compétence.

Annexe

Position de la CEQ sur l'énoncé ministériel : Faire avancer l'école

Conseil général de décembre 1993

16.1 La CEQ reconnaît qu'il est urgent de « faire avancer l'école » dans un contexte où le Québec connaît de profondes mutations tant sociales que politiques ou économiques.

16.2 La CEQ affirme que l'école qu'elle veut faire avancer c'est l'école de la réussite éducative du plus grand nombre.

16.3 La CEQ constate que l'énoncé ministériel **Faire avancer l'école** ne contient aucune vision globale de l'éducation et de l'école et ne constitue nullement une réflexion en profondeur sur le rôle et la mission de l'école, à l'aube du XXI[e] siècle.

16.4 La CEQ dénonce la vision partielle, élitiste et nostalgique de l'éducation qui se dégage de l'énoncé ministériel.

16.5 La CEQ dénonce le fait que la réforme proposée ne contient aucune ressource additionnelle.

16.6 La CEQ dénonce le fait que des pans complets du système scolaire sont ignorés, notamment l'intégration des jeunes en difficulté, le préscolaire et le primaire, l'intégration des jeunes des communautés culturelles, les milieux socio-économiquement faibles, l'éducation des adultes.

16.7 La CEQ dénonce le fait que l'énoncé ministériel ignore totalement la contribution essentielle du personnel professionnel et de soutien qui travaille directement auprès des élèves ou dont la fonction est de soutenir l'action des enseignantes et des enseignants.

16.8 La CEQ, dans ses interventions sur « faire avancer l'école », dénonce ce projet ministériel parce qu'il constitue un exercice de relations publiques destiné à donner au Parti libéral, une plate-forme électorale minimalisée et populiste en matière d'éducation.

16.9 La CEQ rappelle que les jeunes doivent être étroitement associés à tout projet de réforme de l'école publique et que celle-ci devra tenir compte des nouvelles réalités psychosociales de la jeunesse.

16.10 La CEQ endosse le résultat des travaux d'harmonisation issus des propositions en provenance des quatre fédérations du primaire et du secondaire telles que rédigées au document D10088 qui se retrouve en annexe.

Orientations dégagées lors de la réunion du Conseil général des 2 et 3 décembre 1993

Formation fondamentale

Apprentissage du français

1. Souscrire à l'objectif de renforcer l'apprentissage du français, langue maternelle.

2. Accepter de mettre l'accent sur le français écrit et sur les structures de la langue :

- à la condition qu'on ne sacrifie ni les autres volets, ni les acquis des périodes précédentes;

- à la condition qu'on consente les ressources et les moyens nécessaires au redressement proposé;

- à la condition que cela ne contrecarre pas la formation générale de base.

3. Affirmer que l'amélioration de l'apprentissage du français ne peut être atteinte, comme par magie, par le rehaussement des exigences ni par l'augmentation des contrôles et qu'elle doit s'appuyer sur une démarche d'apprentissages significatifs pour l'élève.

4. Que cette amélioration repose d'abord sur l'autonomie des enseignantes et enseignants directement concernés à qui on devra fournir les moyens nécessaires.

5. Qu'elle requière finalement la collaboration de toutes les intervenantes et de tous les intervenants à l'école, dans la famille et la société.

6. Exiger que la Ministre alloue des budgets spécifiques pour l'amélioration des bibliothèques scolaires dans chaque école en mettant la priorité sur la situation des écoles primaires.

7. Reconnaître que l'amélioration des bibliothèques scolaires doit être confiée au personnel qualifié dans ce domaine.

Apprentissage de l'anglais, langue seconde

8. Souscrire à l'amélioration de l'apprentissage de la langue seconde dans la mesure où le caractère français du Québec est préservé et s'opposer à toute formule qui pourrait mettre en péril le statut déjà fragile du français au Québec.

9. Affirmer que l'apprentissage de l'anglais, langue seconde, ne doit pas se faire au détriment de la formation générale de base ni de l'enseignement des spécialités au primaire mais dans le respect du curriculum.

10. Garantir un temps minimal pour l'enseignement du français, langue seconde au primaire.

11. S'opposer aux projets de classes d'immersion.

12. Reconnaître que l'enseignement intensif des langues constitue une approche pédagogique valable, mais comporte des dangers de sélection des jeunes et de détournement des ressources ainsi que des risques pédagogiques pour les autres matières.

13. Exiger que soient évalués les avantages et les inconvénients de certaines méthodes d'enseignement des langues dont le programme intensif de la langue seconde de même que les divers modes d'organisation de l'enseignement de la langue seconde.

14. Exiger que soient évaluées les répercussions à court et moyen terme de l'enseignement intensif de l'anglais sur les élèves des autres groupes du même degré.

15. S'assurer que l'on affecte les moyens et les ressources nécessaires à l'enseignement de l'anglais, langue seconde et au soutien de celui-ci.

Profils de sortie

16. Souscrire à la formation d'un comité chargé de définir des profils de sortie et exiger que les résultats des travaux de ce comité fassent l'objet d'un large débat démocratique permettant de dégager un consensus social sur la mission de l'école et la formation que la société québécoise entend donner aux jeunes à l'aube de l'an 2000, en insistant pour que les représentantes et représentants issus des différents milieux de l'éducation soient majoritaires.

17. Demander à la Ministre qu'elle intervienne immédiatement auprès de l'ensemble des commissions scolaires afin qu'un moratoire à propos de la grille-matières ministérielle soit mis en vigueur jusqu'à la fin des travaux prévus dans la piste A.9[1] du document ministériel.

18. Que la CEQ examine, au moment opportun, la pertinence et les modalités d'une éventuelle participation au comité chargé de définir des profils de sortie.

Organisation de l'enseignement au secondaire

Division des cycles

19. Que la 3e secondaire demeure rattachée au 2e cycle du secondaire.

20. S'opposer à toute évaluation systématique servant à marquer la fin du 1er cycle, qui aurait pour effet d'accroître la sélection et l'élimination des élèves et questionner les intentions de la Ministre quant au but, au mode et à la reconnaissance officielle d'une telle évaluation.

Premier cycle

21. Que la CEQ exige le gel des modes actuels d'encadrement des élèves jusqu'à la conclusion de la négociation sur l'organisation du travail sauf dans les cas d'entente locale formelle pour les modifier.

22. Réaffirmer que les milieux doivent pouvoir convenir librement et collectivement des modes d'encadrement des élèves dans le respect des conventions collectives nationales.

23. Affirmer que le titulariat ne peut être un mode d'encadrement pour tous les élèves et que les services complémentaires sont toujours nécessaires pour répondre aux besoins des élèves.

24. Réaffirmer l'importance de l'enseignement des matières au secondaire par des spécialistes.

25. Inviter les milieux à :

- débattre de la véritable question que soulève le titulariat : celle de l'enseignante ou l'enseignant généraliste ou spécialiste;

- examiner la constitution de groupes stables d'élèves à la lumière de l'impact qu'elle peut avoir, notamment sur le type de classement (homogène, hétérogène).

Que la décision finale revienne à l'équipe-école.

26. Exiger que les services de garde en milieu scolaire soient reconnus comme service complémentaire à l'élève dans la Loi de l'instruction publique (loi 107).

27. Obliger les commissions scolaires, de toutes les régions du Québec, à assurer un accès universel à des services d'interprétariat aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire et à l'éducation des adultes.

Deuxième cycle

28. Souscrire à l'objectif d'accroître la diversification des cours en 4e et 5e secondaire tout en faisant ressortir les limites (ex. : choix réduits dans les petites écoles) et les risques (ex. : écoles « spécialisées ») de celle-ci.

29. Insister auprès de la Ministre pour que s'accélère le travail d'élagage des cours préalables au collégial.

30. Exiger de la Ministre et des commissions scolaires que l'égalité des chances soit garantie par une répartition équitable des ressources à tous les niveaux du système scolaire et entre tous les établissements scolaires.

31. Rappeler à la Ministre notre opposition à toute mesure qui mènerait au démantèlement d'une école publique commune de qualité.

32. Mettre en place un lieu de concertation secondaire-cégep permettant de discuter des implications de la diversification des cours au secondaire sur les préalables d'accès au collégial.

Règles de sanction

33. Réitérer notre position adoptée en avril 1993 (Politique de la CEQ en matière de sanction des études secondaires) et inviter la Ministre à agir dans ce sens.

34. Poursuivre la révision des contenus des programmes de mathématiques notamment ceux permettant l'admission à des programmes du niveau collégial qui ne nécessitent pas de connaissances particulières en mathématiques.

35. Exiger que la consultation soit faite auprès du personnel concerné pour établir les objectifs des programmes avant décision ministérielle.

Gestion

36. Souscrire à l'énoncé de la Ministre à l'effet que si le rôle de l'État en éducation doit être modifié, il ne doit cependant pas s'effacer. « Au contraire, il doit assumer ce qui constitue son rôle premier et irremplaçable : fixer les objectifs en vue de la cohésion nationale et de l'égalité des chances, assurer une répartition équitable des ressources, évaluer les résultats » (**Faire avancer l'école**, p. 7).

37. Reconnaître le rôle prépondérant des diverses catégories de personnel dans les décisions qui les concernent directement et qu'elles soient associées étroitement aux décisions qui touchent à l'organisation scolaire.

38. Reconnaître aux enseignantes et aux enseignants un rôle déterminant dans l'acceptation des projets d'école novateurs.

39. S'opposer à toute « rénovation » du modèle de gestion pédagogique qui se résumerait à un délestage de responsabilités et sans que soient mis en place les moyens et les ressources permettant aux nouvelles et nouveaux responsables de les assumer adéquatement.

40. Exiger que la mise en place d'un nouveau mode de gestion pédagogique se fasse dans le cadre de la négociation sur l'organisation du travail et de la révision des modes de gestion.

Réponses aux questions de la Ministre

41. La CEQ ne rejette pas d'emblée la possibilité d'introduire des épreuves ministérielles d'écriture en vue de mieux connaître la performance des élèves en anglais, langue maternelle, mais estime que toute décision à ce propos devrait être précédée par un débat d'importance.

42. Considérer avec intérêt la question de la détermination des contenus prioritaires et le rééquilibrage des grilles-matières dans le cadre d'une réflexion plus large sur le rôle et la mission de l'école et en lien avec notre orientation développée à la proposition 16 concernant la définition d'un profil de sortie pour les élèves du primaire et du secondaire.

43. Considérer notre énoncé de politique sur la formation professionnelle comme base suffisante de réflexion sur la question de l'accès à la formation professionnelle pour les jeunes, ce qui signifie que :

- nous nous opposons à la possibilité qu'un élève accède à la formation professionnelle âgé de moins de 16 ans;

- nous nous opposons à la révision en profondeur des conditions d'admissibilité;

- nous endossons la nécessité de prévoir des formules pour répondre à certains besoins particuliers quant à la possibilité de suivre simultanément des cours de formation générale et de formation professionnelle;

- nous reconnaissons la nécessité d'explorer la piste de nouveaux programmes de formation professionnelle pour des occupations de faible complexité;

- nous acquiesçons à la réservation de places en formation professionnelle pour les jeunes, en autant que cela n'a pas pour effet d'empêcher l'ouverture de groupes ni de diminuer pour les élèves jeunes les préalables actuellement fixés pour chaque programme;

- nous exigeons une accentuation des moyens pour la revalorisation de la formation professionnelle ce qui inclut le soutien financier aux élèves de formation professionnelle du secondaire.

44. Situer la question de l'évaluation et de l'imputabilité dans le cadre des discussions et des négociations sur l'organisation du travail et les modes de gestion.

[1] *Mettre au point un « profil de sortie » réaliste et fonctionnel, indiquant les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être caractéristiques d'un élève à la fin du primaire et du secondaire.*

١ ٢ ٣ ٤ ٥ ٦ ٧ ٨ ٩ ١٠